





# RAPPORT 2019 ANNUEL

### TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE GEG VINCENT FRISTOT



Le territoire grenoblois porte des objectifs particulièrement ambitieux en matière d'énergie, d'environnement et de développement durable. Sous la houlette de ses actionnaires, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et les nouvelles communes iséroises, GEG, énergéticien public local, agit au quotidien pour accélérer la transition énergétique à Grenoble et dans les Alpes.

Au service des collectivités, GEG est ainsi fortement mobilisée pour repenser notre modèle dans toutes ses dimensions constitutives, en matière de sources d'énergie, de modalités de production et de distribution, de pilotage, de consommation, d'implication des citoyens et des parties prenantes, de financements...

Nous avons la conviction qu'il faut agir localement, à Grenoble comme dans nos montagnes alpines, pour valoriser les ressources de nos territoires en énergies d'avenir. Nous devons proposer une énergie pionnière socialement, en accompagnant les citoyens dans la sobriété énergétique et en luttant contre la précarité

énergétique. Nous devons également agir collectivement en nous engageant à consommer de manière éco-responsable, en faisant des choix de mobilité durable, de moyens de production renouvelables...

J'en suis convaincu, c'est cet engagement au service du bien commun qui fait et fera gagner GEG.

L'autre engagement auquel le Conseil d'administration et moi-même sommes particulièrement attachés est celui d'offrir à nos clients, une qualité de service irréprochable. Sur ce sujet, je souhaite que la satisfaction de nos clients soit en permanence, notre objectif n°1.

Je veux terminer en soulignant l'attachement de Grenoble-Alpes Métropole et de celui de la Ville de Grenoble à GEG, entreprise profondément ancrée dans le quotidien et dans le cœur des Grenoblois. Ses clients, ses autorités concédantes, les citoyens comptent sur elle pour construire l'énergie de demain : une énergie plus proche, plus durable et plus citoyenne.



### ÉDITO DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE GEG CHRISTINE GOCHARD



Au regard des crises que nous traversons, qu'elles soient climatique, économique, sociale, ou sanitaire, force est de constater que le statu quo n'est plus possible et qu'aujourd'hui, les entreprises ont un véritable rôle à jouer pour accélérer les transitions.

Dans ce contexte, les territoires apparaissent une nouvelle fois au cœur des enjeux pour un monde plus durable. Avec son modèle d'énergéticien public local, GEG a donc tous les atouts pour contribuer, à son échelle, à la construction de l'énergie de demain.

GEG a la conviction que proposer à ses clients l'énergie des Alpes c'est construire avec eux et pour eux, une énergie plus proche, plus durable et plus citoyenne. Aussi le projet d'entreprise du Groupe « Altitude 2025 » ambitionne-t-il de faire de GEG l'énergéticien public de référence dans les Alpes, reconnu tant pour sa qualité de service que pour son engagement sociétal et environnemental.

À cet égard, l'année 2019 a été marquée pour GEG par de belles réussites métiers et notamment par le brillant démarrage de GreenAlp, la mise en service

de la station GNC et BioGNC de la Tronche, le développement de projets d'autoconsommation, l'évolution de notre positionnement commercial, la mise en œuvre du contrat d'éclairage public de Pontcharra... Elle se caractérise également par la poursuite de nombreux projets qui ont vocation à préparer notre avenir : compteurs communicants, innovation participative, horizon 2030...

Pour 2019, le résultat net consolidé du Groupe GEG s'établit à 12,2 millions d'euros. C'est un très bon résultat qui lui permettra de construire l'avenir en renforçant ses investissements. GEG pourra ainsi développer de manière importante sa production d'énergies renouvelables, et plus particulièrement l'éolien.

Pour conclure, GEG est une entreprise mobilisée pour la transition énergique, qui a à cœur d'agir pour ses clients, la collectivité et le territoire.



### L'ANNÉE **2019** EN IMAGES





- Mise en place réussie de GreenAlp
- Réalisation de la démarche prospective et collective Horizon 2030





### DES RÉSULTATS SOLIDES

- Mise en place de GreenAlp réussie : gouvernance, instances de dialogue social, continuité de service assurée, interfaces avec les fonctions supports
- Dynamique de prévention retrouvée : présence terrain, démarche TOP, référent risque électrique
- Fin du 5,5 kV après 35 ans de programme
- Réussite de la phase projet AMMR
- Poursuite de l'intégration des territoires, avec une solidarité entre les agences et Grenoble
- Éclairage public : 4 000 points lumineux remportés dans 7 communes de la Métro et 1 300 points lumineux à Pontcharra
- La reprise réussie du GNV par les gaziers



### L'ANNÉE 2019 EN IMAGES



## Fouruiture

### **DE NOMBREUX SUCCÈS**

- Mise en place d'une mesure plus fine de la satisfaction clients mensuelle : le NPS (ex : part. + 26 % vs + 10 % pour la branche)
- Lancement du projet de service de l'agence Vaucanson, cœur de la relation client
- Construction de nouvelles offres : MontGaz (OM en remplacement des TRV).
   À venir offres gaz et électricité OM, offre de fourniture verte « Premium », d'origine locale garantie
- Des gains de programmes de CEE : 700 GWh qui sécurisent nos obligations jusqu'en 2021
- Volumes vendus en électricité : 1,3 TWh, volumes vendus en gaz : 0,6 TWh
- Présence accrue sur les canaux digitaux (réseaux sociaux)
- Lutte contre la précarité énergétique renforcée avec hausse des chèques énergie





## Production

### Une dynamique de développement qui s'est amplifiée avec 67 projets actifs à date

#### חסחאד

- GEG ENeR meilleur performeur national dans les appels d'offres CRE, avec 2 projets lauréats Courchevel (3.7 MW) et Les Bellevilles (3.7 MW)
- Absence de sinistres sur nos centrales et bonne gestion des crues
- Travaux significatifs réalisés sur Montgirod et Mizoën

#### **PHOTOVOLTAÏQUE**

- Le PV renforce ses partenariats et sa zone d'influence : La Buisse, Les Galles, Susville 2...
- Développement de projets d'auto-consommation : collective sur le programme ABC, individuelle en partenariat avec Réservoir Sun

#### **FOLIEN**

• 2 projets en construction (35 MW), 3 en autorisation (53 MW) et la perspective de Repowering de Rivesaltes

#### DIOCAT

- Production record d'Aquabiogaz ; avancée du projet Couleurs Métha
- Mise en service de la station GNV de La Tronche



## SOMMAIRE

## RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sur l'exercice clos le 31 décembre 2019

	COMPTES CONSOLIDÉS	112
	1.1 Situation du Groupe durant l'exercice écoulé	I 12
	1.2 Principaux risques et incertitudes	14
	1.3 Activités de recherche et de développement	I 18
	1.4 Présentation exhaustive et objective de l'évolution des affaires	I 19
	1.5 Événements intervenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice	123
	1.6 Perspectives 2020	I 23
.	COMPTES SOCIAUX de GEG	1 26
	2.1 Le chiffre d'affaires	126
	2.2 La marge énergie	I 27
	2.3 Les autres produits	I 31
	2.4 Les charges d'exploitation	132
	2.5 Les principaux résultats de gestion	134
	2.6 Les investissements	136
	2.7 Tableau du résultat à la trésorerie	1 37
	2.8 Informations relatives aux délais de paiement	1 39
	2.9 Résultats et affectations	40
	2.10 Filiales	1 42
	2.11 Participations	47
	2.12 Prise de participation ou prise de contrôle par GEG	1 48
	2.13 Participations croisées	1 48
	. RAPPORT JURIDIQUE	49
	3.1 Proposition d'affectation du résultat	1 49
	3.2 Dividendes antérieurs	1 49
	3.3 Dépenses non déductibles fiscalement	1 49
	3.4 Quitus aux membres du conseil d'administration	1 49
	3.5 Ratification de cooptation d'administrateurs	1 49
	3.6 situation mandats des censeurs	150
	3.7 Conventions visées aux articles l.225-38 et suivants du code de commerce	150
	3.8 Informations concernant le capital	153
	3.9 Indication du montant des prêts inter-entreprises	1 53
	3.10 Sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	1 53
	3.11 Succursales	153
	3.12 Éléments caractéristiques des cinq derniers exercices	154
	3.13 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	I 55

### 1.1 SITUATION DU Groupe DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

### Le démarrage de l'activité opérationnelle de la société GreenAlp

#### Les étapes de la constitution de la société GreenAlp

L'article 111-57 du code de l'énergie impose que l'activité d'un gestionnaire de réseau de distribution desservant plus de 100 000 clients soit assurée par des sociétés distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture.

Afin de respecter ces dispositions du code de l'énergie, le Groupe GEG a créé la société GreenAlp le **28 novembre 2017** détenue à 100 % (-1 action) par la société GEG.

La branche complète d'activité de GEG de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent, principalement des prestations à caractère technique type éclairage public, a été transférée à GreenAlp le 31 décembre 2018 par apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1/01/2018.

GreenAlp a démarré son activité opérationnelle au 1er janvier 2019 avec l'ensemble des moyens nécessaires à son fonctionnement transmis par le Groupe GEG. La continuité de service a été garantie, du point de vue des clients, des autorités concédantes, et de l'ensemble des parties prenantes externes.

Le début de l'année a été marqué par le déploiement de la marque : site internet, nouveau logo, mise en place de la gouvernance (Conseil de Surveillance et Directoire) et structuration des instances de dialogue social (Comité Social et Economique, Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail et Commission Secondaire du Personnel).

Les relations avec le Groupe GEG se sont organisées et la certification ISO 9001 obtenue en 2019 est venue consolider l'intégralité du système de management.

Les objectifs de performance de la Société ont été atteints sur tous les plans, opérationnels, financiers et stratégiques.

#### L'intégration des nouvelles concessions

En application des dispositions de l'article L111-55 du Code de l'Energie, le Groupe GEG a fusionné en 2018 avec 10 régies d'Isère et de Savoie assurant ainsi la gestion des réseaux de distribution et la fourniture en tarifs réglementés de 19 000 clients sur les communes d'Allemont, Crêts en Belledonne, Le Haut Breda, Le Moutaret, Presles, Séchilienne et Villard Bonnot dans le territoire de Belledonne et de Saint Marcellin et Vinay dans le Sud Grésivaudan. Une onzième régie située à Allevard avait fusionné avec GEG en 2017.

Les contrats de concession signés avec chaque commune pour le service public de distribution d'électricité et/ou de gaz naturel et pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel en tarifs réglementés sont exécutés respectivement par les sociétés GreenAlp et GEG.

En 2019 le travail d'intégration de ces territoires a pris forme, facilité par le déploiement de nouveaux systèmes d'informations. Ces évolutions techniques ont entraîné des réflexions sur les modalités d'organisation entre le site de Grenoble et les territoires de Belledonne et du Sud Grésivaudan.

#### La progression de l'activité de fourniture

L'évolution de l'activité de fourniture du Groupe s'inscrit dans le contexte d'ouverture des marchés de l'énergie qui a vu l'extinction des tarifs réglementés pour les clients d'une puissance supérieure à 36 kVA en électricité et pour les clients consommant plus de 30 MWh/an en gaz au 1er janvier 2016.

En 2019, la disparition des tarifs réglementés est étendue à l'ensemble des clients pour la fourniture de gaz naturel. Les contrats en tarifs réglementés ne peuvent plus être souscrits depuis le 5/12/2019 et leur extinction sera définitive le 31/12/2023.

GEG s'est préparée à la fin des TRV Gaz en lançant une offre de marché gaz sur le territoire historique de Grenoble au printemps 2019 à l'attention des particuliers, elle vient compléter celle existant pour les professionnels.

GEG Source d'Énergies disposera d'une offre destinée aux clients domestiques en dehors de Grenoble en 2020.

Au cours du dernier exercice, GEG Source d'Énergies a fourni plus de 1,20 TWh d'électricité dont un quart en énergie verte. Le développement commercial de l'activité de fourniture de gaz naturel en offre de marché se poursuit, GEG Source d'Énergies a fourni en 2019 un volume de 636 GWh (contre 494 GWh en 2018), ceci malgré un contexte concurrentiel très fort.

Principalement présents dans la région Rhône-Alpes, les clients de l'activité de fourniture en offre de marché du Groupe GEG réalisée au travers de la société GEG Source d'Énergies sont des industriels, des sociétés du domaine tertiaire, des collectivités locales. L'activité historique de fourniture en tarifs réglementés est exercée par la société GEG pour les clients particuliers et les petits professionnels.

### Le développement de la production d'énergies renouvelables

Le développement des activités de prospections, d'études et d'investissements dans de nouveaux projets de production d'énergies renouvelables s'est poursuivi en 2019 avec une combinaison de moyens internes et externes

La Caisse des Dépôts et Consignations a souscrit en 2019 à une augmentation de capital de GEG ENeR pour un montant de 9 M€. Cette augmentation de capital sera réalisée en 2 tranches portant ainsi la participation de la CDC au capital de GEG ENeR à 21,5 %.

Cette augmentation de capital donne les moyens à GEG de poursuivre son objectif de développement de la production d'énergies renouvelables à 400 GWh en 2023.

En 2019 ce développement s'est concrétisé dans les domaines suivants par :

#### En éolien :

- la construction de deux parcs pour le compte de la SAS PARC EOLIEN LAVA-QUERIE dans l'Oise (40 GWh/an) et la SAS PARC EOLIEN DE BEL AIR en Charente Maritime (57 GWh/an) avec une mise en service prévue le 1er mars 2020.
- la préparation de la construction de trois

- nouveaux parcs éoliens pour le compte des SAS PARC EOLIEN DE CHENE COUTEAU, SAS PARC EOLIEN DE TERRES D'ABBAYE dans la Somme et la SAS PARC EOLIEN DE MONTELU dans l'Aisne pour une capacité de production totale de 96 GWh/an.
- le dépôt des demandes d'autorisations uniques pour le compte des SAS PARC EOLIEN DE LONGUENEE en Maine et Loire et SAS PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE DES LIONS en Charente pour une capacité de production totale de 48 GWh/an.
- l'obtention des autorisations pour le repowering du parc éolien de Rivesaltes en Pyrénées Orientales permettant une augmentation de + 20 % du productible.

#### En hydroélectricité:

- l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique pour le compte de la SAS PONTURIN ENR en Savoie pour une capacité de production de 14 GWh/an.
- le dépôt de la demande d'autorisation unique pour la centrale hydroélectrique du Maurian aval dans les Hautes Alpes pour une capacité de production de 10 GWh/an.
- la candidature et le succès à l'AO CRE de janvier 2019 pour l'obtention d'un tarif pour les projets des torrents des Moulins et du Peclet en Savoie pour une capacité totale de 20 GWh/an.

#### En photovoltaïque:

- la préparation de la construction de deux nouveaux parcs PV sol pour le compte des SAS SOLAIRE LES GALLES dans la Drôme et la SAS SOLAIRE LA BUISSE en Isère pour une capacité de production totale de 7 GWh/an.
- la préparation de la construction de deux nouvelles centrales PV sur toitures sur la commune de VINAY en Isère pour une capacité totale de 0,32 GWh/an.
- l'obtention du permis de construire pour le compte de la SAS SES en Isère pour une capacité de production de 15 GWh/an.
- La signature d'un contrat de partenariat visant à développer une capacité de 5 MWc de petites centrales PV en autoconsommation ou injection.

#### En biogaz:

 l'obtention du permis de construire pour le compte de la SAS COULEUR METHA en Isère pour une capacité d'injection de Biométhane de 880 000 m³/an soit l'équivalent de 9 GWh/an.

La production d'énergies renouvelables de l'ensemble des installations dans lesquelles GEG ENeR détient des intérêts s'est élevée à 107 GWh en électricité et 21 GWh en biogaz en 2019.

### 1.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

#### Politique de gestion des risques

Le Groupe GEG a défini une politique de gestion des risques et de contrôle interne. Ce processus vise à sécuriser la prise de décisions et les processus du Groupe pour favoriser sa performance.

Le dispositif de gestion des risques vise à fournir une assurance raisonnable quant à la Maîtrise des risques auxquels le Groupe est confronté.

Il repose sur une organisation impliquant le comité exécutif de GEG, sponsor des dispositifs de contrôle des risques et de contrôle interne et les responsables opérationnels chargés de leur mise en œuvre et du suivi de leur application.

Le responsable du contrôle interne du Groupe déploie et anime la démarche de gestion des risques. Une revue annuelle des risques est réalisée en comité exécutif du Groupe.

#### Risques réglementaires

### Tarifs Réglementés de Vente de Gaz et d'Électricité

Une partie importante des revenus du Groupe provient de son activité de fourniture d'Énergie en tarifs réglementés.

Le Conseil d'État a jugé en juillet 2017 que les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel étaient contraires au droit européen de la concurrence. Depuis, et à la suite d'une concertation à laquelle GEG a contribué, le gouvernement a défini les modalités de fin des TRV Gaz pour les clients professionnels et particuliers : les TRV Gaz ne pourront plus être souscrits dès publication de la loi, et ils disparaîtront complément un an plus tard pour les professionnels, et au 1er juillet 2023 pour les particuliers. Ces modalités ont été introduites dans le projet de loi PACTE qui a été définitivement voté par le Parlement en avril 2019. Le 16 mai 2019, le Conseil Constitutionnel a cependant retoqué les articles concernés pour une question de procédure. Cette évolution législative aura donc lieu plus tard que prévue.

Sans attendre l'issue législative, GEG s'est préparée à la fin des TRV Gaz qui représentent environ 300 GWh de vente en 2018. Une offre de marché gaz est lancée au printemps 2019 à l'attention des particuliers, elle vient compléter celle existant pour les professionnels.

Pour rappel, les TRV Gaz pour les clients grands comptes et marché d'affaires (> 30 000 kWh/an) ont été supprimés le 1er janvier 2016.

En électricité, le Conseil d'État s'est prononcé en mai 2018 en faveur du maintien des TRV, en excluant cependant de leur périmètre les grandes entreprises. Par ailleurs la réglementation européenne continue d'évoluer sur ce sujet et vise à restreindre l'accès des TRV électricité aux clients particuliers et aux micro-entreprises. Cette évolution devrait être retranscrite dans la réglementation française courant 2019. GEG a déjà des offres de marché pour les segments de clients qui seront concernés par cette réduction du périmètre des TRV électricité.

Pour rappel, les TRV Électricité pour les clients grands comptes et marché d'affaires (> 36 kVA) ont été supprimés le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Fonds de Péréquation de l'Électricité

La péréquation des charges de distribution d'électricité en vue de répartir entre les GRD les charges résultant de leurs missions de service public est réalisée à travers un Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE). En fonction des caractéristiques techniques de leurs réseaux, les GRD peuvent contribuer

au fonds ou en bénéficier. Le GRD électricité de GEG, de par sa configuration urbaine et dense, est un contributeur du FPE.

Par suite de recours en Conseil d'État de certains bénéficiaires considérant leurs dotations comme insuffisantes, les arrêtés de 2012 à 2017 définissant le calcul et les montants des contributions et dotations des GRD au FPE ont été annulés. Par suite, l'arrêté de 2018 n'a pas pu être pris, la méthode de calcul étant remise en cause par le Conseil d'État.

De nombreux travaux ont eu lieu depuis plusieurs années entre les ELD et le ministère pour trouver une issue à cette situation. En avril et mai 2019, le processus de décision sur les nouveaux arrêtés pour les années 2012-2017 s'est accéléré avec les validations du Conseil du FPE et du Conseil Supérieur de l'Énergie. In fine plusieurs arrêtés relatifs au Fonds de Péréquation de l'Électricité ont été publiés le 13 Juin 2019 et le 08 Octobre 2019 en application de l'article R. 121-58 du Code de l'énergie. Ces arrêtés fixent, d'une part les coefficients de la formule du fonds de péréquation de l'électricité et, d'autre part les montants associés que doivent verser ou recevoir les gestionnaires de réseaux pour les années 2012 à 2017 puis 2018 à 2019.

Ils conduisent pour GreenAlp à une forte augmentation de la contribution sur la période 2012-2017, et à un rattrapage d'environ 3 M€ payé en 2019 et 2020. Le montant correspondant avait été provisionné dans les comptes 2018.

Les années 2018 et 2019 conduisent à une charge pour GreenAlp d'environ 500 k€/an. Le ministère envisage ensuite une évolution législative et réglementaire qui amènerait les ELD de plus de 100 000 clients à exposer leurs comptes à la CRE pour évaluer leur contribution au FPF.

#### Loi Elan

La loi ELAN, publiée le 24 novembre 2018, prévoit que les colonnes montantes font partie du réseau public de distribution d'électricité dans un délai de 2 ans après promulgation de la loi. Les colonnes montantes en service avant publication de la loi et qui appartiennent aux propriétaires d'immeubles peuvent être transférées au

réseau avant la fin du délai de 2 ans sur simple notification au gestionnaire de réseau. Les propriétaires d'immeubles peuvent, s'ils le souhaitent, conserver la propriété des colonnes montantes. Il est très probable qu'à l'issue de ces 2 ans, la quasitotalité des colonnes auront été transférées au réseau public de distribution. Le GRD devra donc assurer l'exploitation, l'entretien et la rénovation des colonnes montantes. À ce titre, GreenAlp pourrait ainsi recevoir environ 5 000 colonnes montantes, et devra à l'avenir les entretenir.

Pendant cette période de deux ans, les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels sont situés ces ouvrages électriques peuvent :

- Notifier au GRD l'acceptation du transfert définitif au réseau public de distribution d'électricité desdits ouvrages, ceci à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau. Cette notification s'accompagne d'une décision écrite de l'assemblée générale des copropriétaires ou bien de l'organe compétent qui gère l'immeuble dans lequel ces ouvrages sont situés, et doit mentionner l'adresse précise de cet immeuble.
- Notifier au GRD la revendication de la propriété de ces ouvrages. Cette notification doit comporter l'adresse de l'immeuble dans lequel ces ouvrages sont situés, sauf si le GRD ou l'autorité concédante apporte la preuve que lesdits ouvrages appartiennent déjà au réseau public de distribution d'électricité.

À l'issue de ces deux ans, et sauf revendication contraire, l'ensemble des colonnes montantes électriques sera transféré au réseau public de distribution d'électricité. Le coût de rénovation et d'entretien des colonnes montantes sera alors à la charge du gestionnaire de réseau et en cas de rénovation urgente, les copropriétaires peuvent demander le transfert à date.

#### Risque concurrentiel

Le Groupe GEG doit faire face à une concurrence accrue sur les marchés nationaux, notamment en électricité. Les clients résidentiels ont l'opportunité de quitter les tarifs réglementés de vente pour une offre de marché chez un fournisseur alternatif en électricité et en gaz naturel. Concernant le marché des professionnels, l'ouverture à la concurrence est accentuée par la suppression des tarifs réglementés.

L'arrivée de nouveaux acteurs aux profils de plus en plus variés que ce soit au niveau de leur taille, de leur nationalité ou de leur métier d'origine, ainsi que des fusions entre opérateurs existants viennent modifier le paysage énergétique français.

On observe aussi des stratégies commerciales plus dynamiques et offensives. De surcroît, la transition énergétique, les technologies digitales et la smart energy renforcent ce mouvement tout en impactant la rentabilité de ces marchés ou encore le panel de services disponibles.

Face à ce constat, le Groupe GEG a l'ambition de devenir l'Énergéticien des Alpes de demain. Pour cela, il s'adapte afin de fidéliser ses clients, d'en conquérir de nouveaux et ainsi de maintenir ses marges. Concrètement le positionnement de GEG est de proposer à ses clients une énergie proche, durable et citoyenne :

- En innovant au regard de ses produits, procédés et commercialisations: des offres vertes, offres d'autoconsommation, offres 100 % internet, des services énergétiques et d'efficacité, ... voient le jour, des partenariats publics ou industriels sont noués, des achats responsables engagés.
- En orientant sa stratégie sur l'intensification de sa présence sur le territoire des Alpes à l'écoute et au service de ses clients afin de leur fournir des énergies de très bonne qualité de distribution et afin de les accompagner à mieux et moins consommer, à comprendre et maîtriser leur énergie.
- En maintenant une veille active concernant les besoins clients, les évolutions réglementaires, les concurrents et les partenaires

- En contraignant ses dépenses de commercialisation et gérant les risques de marchés
- En augmentant et optimisant son parc de production afin d'atteindre plus de 400 GWh/an d'ici 2022 et par conséquent, en engageant le Groupe GEG dans la transition énergétique
- En investissant pour l'avenir dans les réseaux intelligents.

#### Risques opérationnels

### Évolutions technologiques et numériques

Les évolutions technologiques du secteur de l'énergie avec le déploiement des compteurs intelligents et le développement du digital peuvent affecter la performance du Groupe.

Pour anticiper ces évolutions, le Groupe GEG déploie plusieurs chantiers dans le cadre de son Schéma Directeur des Systèmes d'Information. En 2019, les priorités portaient sur l'accompagnement du fournisseur à la mise en place de solutions digitalisées de la relation client (CRM) et la gestion back office optimisée (RPA). Dans le cadre du projet de déploiement des compteurs communicants. l'infrastructure SI et les dispositifs de sécurisation ont été mis en place conformément aux recommandations de l'audit et de l'ANSI (Agence Nationale de Sécurité Informatique). En 2019, le GRD GreenAlp a finalisé le marché de pose des compteurs communicants et la préparation de sa déclinaison opérationnelle. Les infrastructures SI ont également été déployées, pour la plupart dans leur configuration cible. Les équipements des points hauts pour les communications des compteurs gaz et des concentrateurs pour les compteurs électricité ont débuté. Ceci permettra au GRD d'initier une phase test en conditions réelles début 2020 pour identifier les dernières adaptations avant la pose en mode industriel prévue dès septembre 2020.

#### Achats-ventes d'énergie

Le Groupe GEG est exposé à un risque de prix lié aux fluctuations des marchés de l'énergie et à un risque volume lié à la climatologie et à l'activité économique.

Les forts enjeux, portant sur la fourniture d'électricité et de gaz, pour le fournisseur GEG et pour sa filiale GEG SE ont conduit à optimiser les processus d'achat et de vente d'énergie et à renforcer la maîtrise des risques liés à cette activité.

La politique de maîtrise des risques, organisée en interne vise à appréhender et suivre les risques de marché. Elle repose sur le pilotage des positions du portefeuille, en électricité et en gaz, dans le domaine des Garanties d'Origines, des Certificats d'Economies d'Energie et des Garanties de Capacité. Ce pilotage permet de mieux couvrir les positions ouvertes et de sécuriser le portefeuille par rapport aux fluctuations du marché

#### Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les obligations en termes de CEE du Groupe GEG ont été multipliées par cinq sur la 4º période allant de 2018-2020, et se montent à 1315 GWhc. Le volume à atteindre est très ambitieux et nécessite de déployer de nouveaux moyens pour la recherche de nouveaux volumes et pour maîtriser les évolutions des prix de marchés des CEE.

GEG développe sa participation dans des programmes de rénovation et renforce l'incitation directe qu'elle a auprès de ses clients et prospects à mener des actions génératrices de CEE. GEG a également réorganisé son mode de gestion des CEE pour fiabiliser leur suivi et leur validation.

D'autre part il est à noter que les prix de marchés des CEE ont fortement augmenté et se situent aujourd'hui à plus de 9 €/MWh, ce qui rend les enjeux relatifs au CEE d'autant plus forts. GEG reste donc très vigilant quant aux volumes à produire et aux coûts que cette production de CEE engendre.

### Maîtrise des projets de développement d'énergies renouvelables

Dans le contexte de la loi de transition énergétique et du Schéma Directeur Énergie de Grenoble Alpes Métropole, GEG a fait le choix de développer un programme ambitieux de développement de production d'énergies renouvelables. Le processus de développement de ces projets est soumis à des aléas économiques, techniques, environnementaux ou réglementaires.

Pour maîtriser ce processus le Groupe GEG s'est doté d'un comité d'engagement qui à chaque étape d'avancement d'un projet (prospection, développement, construction) se prononce sur la poursuite de l'investissement selon des critères correspondant aux objectifs de la société.

Les comités de direction des sociétés projet prennent ensuite le relais et s'assurent du respect des budgets, des délais d'investissement, de la conformité des plans de financement, et de l'atteinte des objectifs de rentabilité.

#### Adaptation des compétences

Les ruptures technologiques (digitalisation et compteurs communicants), la décroissance de certaines activités et l'émergence de nouveaux besoins autour de la connaissance clients et de la gestion des risques marchés, dans un contexte de nombreux départs à la retraite nécessite l'acquisition de nouvelles compétences et un effort de recrutement conséquent.

Le Groupe GEG a choisi de relever les défis de demain avec les salariés d'aujourd'hui par la mise en place d'une GPEC pour anticiper les évolutions socio-économiques et technologiques et définir les choix stratégiques en matière de compétences. La promotion de la mobilité interne ainsi qu'un effort de 4 % de la masse salariale consacré à la formation permettent de développer et renouveler les compétences des salariés du Groupe. Le Groupe est également très vigilant pour favoriser l'intégration de nouveaux salariés.

### Sécurité des biens, des personnes et des systèmes d'information

Le Groupe GEG exploite de nombreuses applications qui reposent sur des infrastructures informatiques complexes qui peuvent faire l'objet d'actes de malveillance.

Par ailleurs la sûreté et la sécurité des biens et des personnes représentent un enjeu majeur pour la continuité des activités et des services du Groupe.

En 2019, le Groupe GEG a déployé le plan d'actions issu d'un audit portant sur les infrastructures informatiques du Groupe, avec notamment le renforcement de la sécurité des comptes utilisateurs.

Concernant la sureté des sites, le renouvellement du dispositif de contrôle d'accès a été engagé.

#### **Risques financiers**

#### Risque de Contrepartie

Le principal risque de contrepartie du Groupe GEG concerne les fournisseurs d'énergie. Ce risque peut se traduire par la non-livraison des volumes contractualisés. Il est géré par l'analyse financière de ces contreparties, la maîtrise des volumes contractualisés et la mise en place de contrats et de garanties adaptés.

#### Risque de crédit client

Ce risque peut se traduire par le non-paiement de l'énergie livrée. Pour les clients professionnels, ce risque est géré par une politique de crédit qui permet d'évaluer la solvabilité des clients et de mettre en place les garanties nécessaires. Des procédures de recouvrement sont adaptées à chaque segment de clientèle. Pour la clientèle des particuliers, GEG dispose d'un accueil physique dédié aux clients en difficulté.

#### Risque lié à la gestion du besoin en fonds de roulement

Les activités du Groupe sont soumises aux conditions climatiques et au caractère saisonnier de la consommation d'énergie qui se traduit par un besoin en fonds de roulement plus élevé en hiver. La forte progression des activités de fourniture en offre de marché peut avoir un effet significatif renforçant ce besoin.

Ce risque est traité par une politique rigoureuse de facturation et de gestion des stocks. Le Groupe dispose également de lignes de trésorerie suffisantes pour gérer cette contrainte de financement.

#### Risque de taux d'intérêt

La politique du Groupe vise à se couvrir contre une éventuelle hausse des taux par une politique d'endettement majoritairement à taux fixe. En cas d'endettement à taux variable, des contrats de swap sont conclus permettant de sécuriser la dette contre une hausse des taux.

#### **Assurances**

Pour assurer la protection de son patrimoine et limiter les impacts de certains évènements sur sa situation financière, le Groupe GEG a mis en place un ensemble d'assurances consacré à la couverture de ses principaux risques: dommages aux biens, responsabilité civile et assurances de personnes

En complément, la responsable Assurances du Groupe GEG veille à :

- Maintenir la complétude des risques assurés.
- Formaliser les visites contractuelles obligatoires et l'exécution des plans d'actions et recommandations découlant,
- Réviser la stratégie de couverture et montants d'assurance au regard de la mesure des risques,
- Auditer et gérer les sinistres.

Ces missions visent à optimiser en continu l'équilibre entre les risques et les contrats d'assurance. Enfin, de façon préventive, la responsable Assurance met aussi en place des visites de sites complémentaires et récurrentes aboutissant à des actions correctives ou d'amélioration.

### 1.3 ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les projets en cours se poursuivent : NEXT avec les premières modélisations de comportement de réseau et MétroEnergie avec la phase II du partenariat de R&D. Parmi les activités d'innovation, la société est continuellement à l'écoute des opportunités de projets en lien avec ses métiers et le développement de ses expertises. Pour cela, GreenAlp collabore avec les acteurs locaux de l'ensemble de l'écosystème grenoblois, mais aussi avec des intervenants nationaux ou internationaux. À ce titre GreenAlp a participé à deux dépôts de candidatures : l'une au sein du projet GREAT porté par la Métropole Grenobloise: l'autre au sein d'un consortium international pour le projet E-Veridis, porté par une université norvégienne. Si ces deux projets n'ont pas été retenus, les travaux se poursuivront néanmoins sur une partie du projet.

## 1.4 PRÉSENTATION EXHAUSTIVE ET OBJECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES

Nous vous précisons que les états financiers ne comportent aucune modification de la présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

### **ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS**

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (règlement CRC 99-02, arrêté du 22 juin 1999 et suivants, actualisé par le règlement CRC 2005-10, arrêté au 26 décembre 2005).

L'activité des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de Gaz Électricité de Grenoble est répartie dans les branches d'activités suivantes :

**Fourniture d'énergies :** GEG, GEG Source d'Énergies et GNV Alpes Grenoble.

**Gestionnaire de réseau de distribution :** GreenAlp

Production d'électricité: GEG ENER, SHFB, FHÉALP, FIPA, SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE, CHDA, PARKOSOL, PARC EOLIEN DE GASSOUILLIS, PARC EOLIEN DE MONTELU, PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE, SOCPE LE CHENE COURTEAU, PARC EOLIEN DE LA BRUYERE, SOCPE TERRES DE L'ABBAYE, PARC EOLIEN DE LONGUENEE, BONRIEU ENR, NANT BENIN ENR, PONTURIN ENR et SOLAIRE LES GALLES, EOL HORIZON, SOLAIRE LA BUISSE, PARC EOLIEN DE MOULIHERNE et PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE LES LIONS.

Production biogaz: AQUABIOGAZ

### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le 5 novembre 2019, la Caisse des Dépôts et de Consignations a acquis 3,64 % du capital de GEG ENeR par souscription d'actions nouvelles. Cette souscription a donné lieu à une augmentation de capital. Au 31 décembre 2019, la société GEG SE détient 78,46 % du capital de GEG ENeR et la CDC 21,54 %.

Selon la norme 99-02, la diminution du pourcentage d'intérêt consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne sont pas partie du Groupe, est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat de la plus ou moins-value dégagée.

Donc, l'augmentation de capital de la société GEG ENeR a donné lieu à une plus-value de 2 272 K€ se traduisant dans les comptes par :

- un produit de 2 492 K€ comptabilisé en produit exceptionnel.
- et une charge exceptionnelle de 220 K€ correspondant à la valeur nette comptable des écarts d'acquisitions cédées.

L'augmentation de la participation de la CDC dans le capital de GEG ENeR a modifié le pourcentage d'intérêt du Groupe pour les sociétés détenues directement par GEG ENeR: FHÉALP, SHFB, FIPA, Susville Energie Solaire, CHDA, AQUABIOGAZ, PE de Gassouillis, PE de Montelu, PE de Lavacquerie, PE de Bel Air, PE de Longuenée, SOCPE Terres de l'Abbaye, SOCPE Le Chêne Courteau, Bonrieu ENR, Ponturin ENR, Nant Benin ENR, Parkosol et Solaire la Buisse.

En date du 8 Février 2019, GEG ENER a augmenté le capital de la société EOL HORIZON d'un montant de 8 000 euros, portant ainsi le capital à 9 000 euros.

En date du 5 juillet 2019, GEG ENeR a déposé le capital d'un montant de 1 000 euros en vue de la création en 2019 de la société Solaire La Buisse.

En date du 9 aout 2019, GEG ENeR a déposé le capital d'un montant de 1 000 euros en vue de la création en 2019 de la société PE de Mouliherne.

En date du 9 aout 2019, GEG ENeR a déposé le capital d'un montant de 1 000 euros en vue de la création en 2019 de la société PE Saint Maurice Les Lions.

En date du 31 Décembre 2019, GEG ENeR a cédé 569 actions de la société Solaires Les Galles.

Sociétés	Pourcen d'inté		Méti de consc	
	2019	2018	2019	2018
GEG SE	100 %	100 %	IG	IG
GEG ENeR	78,46 %	82,10 %	IG	IG
GreenAlp	99,99 %	99,99 %	IG	IG
SHFB	40,01 %	41,87 %	IG	IG
FHéALP	31,38 %	32,84 %	IP	IP
GNV Alpes Grenoble	50 %	50 %	IP	IP
AQUABIOGAZ	54,92 %	57,47 %	IG	IG
CHDA	39,23 %	41,05 %	IP	IP
FIPA	39,23 %	41,05 %	IP	IP
SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE	47,08 %	49,26 %	IG	IG
PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS	51,78 %	54,19 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE MONTELU	51,78 %	54,19 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE	58,06 %	60,75 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE BEL AIR	28,72 %	30,05 %	MEQ	MEQ
SOCPE LE CHENE COURTEAU	39,23 %	41,05 %	IP	IP
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	39,23 %	41,05 %	IP	IP
PARKOSOL	46,06 %	48,19 %	IG	IG
BONRIEU ENR	47,08 %	49,26 %	IG	IG
NANT BENIN ENR	78,46 %	82,10 %	IG	IG
PONTURIN ENR	78,46 %	82,10 %	IG	IG
PARC EOLIEN DE LONGUENEE	78,46 %	82,10 %	IG	IG
SOLAIRES LES GALLES	33,82 %	82,10 %	IG	IG
SOLAIRE LA BUISSE	78,46 %	-	IG	-
EOL HORIZON	70,61 %	-	IG	-
PARC EOLIEN DE MOULIHERNE	78,46 %	-	IG	-
PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE DES LIONS	78,46 %	_	IG	

IG : intégration globale IP : intégration proportionnelle MES : mise en équivalence

### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

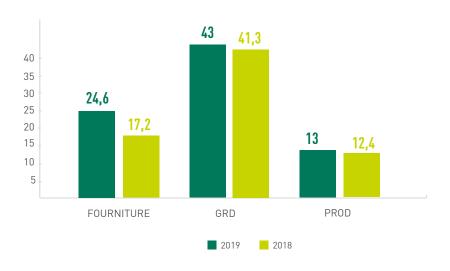
En millions d'euros	2019	2018
Chiffre d'affaires	262	240
Marge énergie	80,3	70,9
Production	13,5	12,5
Consommations	18,3	16,9
Charges de personnel	34,9	33,1
Impôts et taxes	3,9	3,6
Autres charges	9,2	6,3
EBITDA	27,5	23,4
Résultat d'exploitation	18,8	11.2
Résultat financier	(2,3)	(2,0)
Résultat exceptionnel	2,0	(1,5)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	13,3	5,3
RÉSULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	12,2	4.3

#### 1.4.1 LE CHIFFRE D'AFFAIRES:

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de 22 M€ entre 2018 et 2019. Les éléments principaux de cette évolution sont l'extension du périmètre géographique d'activités du Groupe (9M€), la croissance de la production d'énergies renouvelables (2 M€) et le développement de la fourniture en offres de marché pour 5 M€.

### 1.4.2 LA MARGE ÉNERGIE :

La marge énergie du Groupe GEG s'établit à 80 M€ en 2019 en progression de 9 M€ par rapport à l'exercice 2018.



La marge énergie du Groupe prend en compte le périmètre d'activité des régies de Belledonne et Sud-Grésivaudan, ci-dessous « territoires », sur une année pleine. La progression de la marge qui en résulte s'élève à 1,5 M€ en 2019.

La marge de la fourniture en tarif réglementé présente une variation positive de 2 M€ qui provient pour 1,4 M€ de l'activité gaz en raison notamment d'une climatologie plus favorable qu'en 2018 et pour 0,5 M€ du supplément d'activité des territoires en année pleine.

La marge de la fourniture en offre de marché s'améliore de 5 M€ du fait du dispositif d'attribution de l'Arenh mis en place pour 2019.

La marge de l'action de gestion de réseaux de distribution progresse de 1,5 M€ dont 1,1 M€ sur les territoires par la prise en compte d'une année complète d'activité.

La production d'énergies renouvelables progresse de 0,6 M€ en raison notamment de bonnes performances d'exploitation et d'un productible plus élevé qu'en 2018.

#### 1.4.3 LES PRODUITS HORS ÉNERGIE :

Le total des prestations de service du Groupe GEG s'élève à 8,5 M€ en progression de 1,1 M€ par rapport à 2018.

Cette progression provient pour 0,5 M€ de la progression de l'éclairage public, pour 0,3 M€ de matériel revendu à des ELD dans le cadre d'un achat groupé relatif au déploiement des compteurs communicants et pour 0,3 M€ de prestations catalogues refacturées en OM.

**Les prestations immobilisées** sont stables par rapport à 2019 et s'élèvent à 5 M€.

#### 1.4.4 LES CHARGES D'EXPLOITATION:

#### Les matières consommables :

Les matières consommables pour 1,5 M€ en légère diminution de 0,2 M€

#### Les charges externes :

Le total des charges externes s'élève à 16,8 M€ en progression de 1,4 M€. Cette évolution provient pour 1 M€ de charges variables des activités de réseau en progression en 2019 (dont éclairage public et achats ELD), pour 0,1 M€ du développement du GNV et pour 0,1 M€ d'activités de marketing digital.

Les charges externes sont globalement maîtrisées en 2019.

#### Les charges de personnel :

Au 31 décembre 2019 les effectifs (en ETP) du Groupe s'élèvent à 431 CDI+CDD.

Les charges de personnel de l'année 2018 s'élèvent à 35 M€ dont 19,5 M€ de traitements, 13,6 M€ de charges sociales et 1,8 M€ de personnel extérieur.

La progression de 1,8 M€ des charges de personnel provient principalement d'une variation positive des effectifs. La société GreenAlp a finalisé son organisation avec le pourvoi de postes vacants et la création de postes pour des activités de supervision des réseaux. Dans GEG, les créations de postes ont été ciblées sur les activités de développement de la production.

#### Les autres charges :

Les autres charges s'élèvent à 9,2 M€ et concernent principalement l'activité de gestion des réseaux de distribution. Elles sont constituées des redevances au titre des contrats de concession ainsi que des contributions du GRD au FACE et au FPE. Les créances irrecouvrables en font également partie.

L'augmentation de ce poste de charges en 2019 provient de la comptabilisation pour 2,8 M€ de la charge de régularisation du FPE pour les années 2012 à 2017 qui avait été provisionnée en 2018.

Après déduction des impôts et taxes pour 3,9 M€, l'EBITDA du Groupe GEG s'élève à 27,5 M€ en 2019, en progression de 4M€.

### Les dotations aux amortissements et aux provisions :

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 8,7 M€ en diminution de 3,5 M€.

La raison principale de cette diminution est la reprise de provision constituée au titre de la régularisation de la contribution du FPE pour la période 2012-2017.

Les dotations aux amortissements sont stables par rapport à 2018.

### 1.4.5 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE GESTION:

Le résultat d'exploitation du Groupe GEG s'élève à 18,8 M€ en progression de 7,6 M€

Le résultat financier s'établit à -2,1 M€ en légère diminution par rapport à 2018.

Le résultat exceptionnel positif s'élève à 2 M€ alors qu'il était négatif de -1,5 M€ en 2018

Cet effet positif provient de la plus-value réalisée à l'occasion de l'augmentation de capital de GEG ENER intervenue au dernier trimestre 2019.

Après déduction de l'impôt sur les sociétés et des dotations aux amortissements sur les écarts d'acquisition, le résultat d'ensemble consolidé du Groupe s'élève à 12,2 M€ dont 11,6 M€ pour la part du Groupe.

#### 1.4.6 LES IMMOBILISATIONS DU Groupe:

Les immobilisations du Groupe représentent 454 M€ en valeur brute, y compris les écarts d'acquisition.

### 1.5 ÉVÉNEMENTS INTERVENUS POSTÉRIEU-REMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le premier semestre 2020 est marqué par la crise sanitaire et économique liée au Covid-19.

Dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, la société a pris toutes les dispositions nécessaires pour protéger la santé de ses collaborateurs et assurer la continuité d'exploitation.

Seules les activités essentielles liées aux missions de service public ont été maintenues pendant la période. Le télétravail a été mis en œuvre pour le personnel administratif et commercial. Ce dispositif permettra de limiter les impacts économiques et d'assurer, dès la sortie de crise, un retour rapide à une activité normale.

La société a recouru à certaines mesures de soutien mises en place par le gouvernement dans le cadre de la Loi d'Urgence Sanitaire dont le report des échéances fiscales et sociales.

La société compte tenu du caractère récent et du contexte très incertain des conséquences de la crise sanitaire n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier complètement l'impact chiffré.

La période de confinement, du fait des baisses de consommation des clients entreprises, a un impact négatif estimé de 2,5 M€ sur le résultat d'exploitation consolidé du Groupe GEG.

Au-delà des effets de la période de confinement, les incertitudes qui pèsent sur le rythme de reprise des consommations pour le reste de l'année 2020 impacteront les marges à proportion des baisses de consommation qui seront constatées.

À la date d'arrêté des comptes de l'excercie 2019 par le Conseil d'Administration, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

### 1.6 PERSPECTIVES 2020

#### **FAITS MARQUANTS:**

La fin programmée des tarifs réglementés pour les clients professionnels et particuliers en gaz impose à GEG d'adapter son offre commerciale sur ce marché.

Sur le marché des clients grands comptes et affaires GEG Source d'Énergies va maintenir son développement en électricité et en gaz, consolider son portefeuille clients et ses processus de maîtrise des risques et de gestion pour assurer les niveaux de marge attendus tout en maintenant un bon niveau de satisfaction clients.

En 2020 GreenAlp cherchera à répondre à son enjeu de développement de nouveaux relais de croissance en renforçant son activité de services en concurrence. Le déploiement en masse des compteurs communicants débutera à l'automne 2020.

GEG poursuit son ambition forte de développement de 450 GWh de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2022 dans 4 filières stratégiques au travers de partenariats et en s'appuyant sur la création de sociétés projets. L'année 2020 verra notamment la mise en service de 2 parcs éoliens de 20 MW et 26,5 MW portés par les sociétés Parc Eolien de Lavacquerie et Parc Eolien de Rel-Air

GEG poursuit également son ambition de développement dans le secteur de la mobilité avec 1 nouveau projet de construction d'une station GNV sur la commune de Saint-Egrève avec une mise en service prévue début 2021. Cette station représente un budget de 2 000 k€.

### LES VOLUMES D'ÉNERGIE :

En 2020, l'activité de distribution du Groupe GEG portée par sa filiale GreenAlp devrait permettre l'acheminement de 1 078 GWh en électricité et 633 GWh en gaz naturel.

L'activité de fourniture portée par les sociétés GEG et GEG SE devrait permettre quant à elle, la vente de 1 910 GWh d'électricité et 890 GWh de gaz naturel.

### LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ :

Les projections économiques ci-dessous intègrent les effets immédiats de la crise sanitaire sur le résultat consolidé du Groupe.

#### Le chiffre d'affaires prévisionnel 2020 du Groupe GEG s'élève à 253 M€.

Les effets immédiats de la crise auront un impact de 2,0 M€ sur la marge énergie qui établie avec des hypothèses climatiques moyennes, était attendue à 82 M€ dont 45 M€ pour les revenus nets d'utilisation des réseaux de distribution, 23 M€ pour l'activité de fourniture et 14 M€ pour la production d'énergies renouvelables.

Le niveau de la production hors énergie s'élève à 13 M€.

L'impact sur l'EBITDA qui était attendu à 27 M€ s'élève à -2,5 M€.

L'ensemble des effets de la crise se traduit par un résultat d'exploitation de 12 M€, un résultat financier à -2,4 M€ et le résultat exceptionnel à 1M€.

Le résultat d'ensemble consolidé est attendu à 6,0 M€ au lieu de 7,8 M€.

### LES INVESTISSEMENTS:

Le Groupe poursuit son programme d'investissement dans la production d'énergies renouvelables avec un pic d'investissements en 2020 en raison de la construction de 4 parcs éoliens entre 2019 et 2020. Deux premiers parcs seront mis en service en avril 2020 et la construction des 2 suivants démarrera au 2° semestre 2020 avec un objectif de mise en service en 2021.

Les opérations sur les réseaux sont également en hausse avec le lancement du programme de déploiement des compteurs communicants.

Enfin l'effort d'investissement sur les Systèmes d'Information en soutien à la stratégie de conquête et de performance opérationnelle du Groupe est réaffirmé dans le cadre d'un nouveau schéma directeur des systèmes d'information.

#### L'activité de gestion des réseaux de distribution :

Les investissements prévus en 2020 s'élèvent à 9,1 M€ dont 7,2 M€ seront consacrés aux opérations de réseaux et 1,5 M€ au projet de comptage communicant dont 0,8 M€ en investissements informatiques. Ce programme pourrait être révisé à la baisse de 0,5 M€ du fait de la crise sanitaire

Les investissements réseaux de GreenAlp dans la Ville de Grenoble représentent 5,5 M€ dont 4,4 M€ consacrés aux investissements en électricité et 1,1 M€ aux investissements en gaz en cohérence avec les engagements du contrat de concession.

Le programme d'investissements en électricité est réparti entre des investissements pour la poursuite de la création d'une liaison 63 KV démarrée en 2019 entre Mallifaud et Abbaye, des investissements de reprise de réseaux en basse tension, des investissements relatifs à des demandes imposées (comptages, raccordements, création de poste de distribution publique) et pour les colonnes montantes : état des lieux pour définir une stratégie de rénovation dans le cadre de la loi Elan.

Le programme d'investissements en gaz concerne des rénovations de branchements, le schéma directeur gaz et des rénovations de conduites.

Les investissements réseaux sur les concessions des territoires du SEDI, de Belledonne et Sud Grésivaudan s'élèvent à 1,7 M€.

#### La production d'énergies renouvelables :

Le plan de développement de la production d'énergies renouvelables multi-filières du Groupe GEG se concrétise en 2020 avec la mise en service de 2 parcs éoliens pour un montant global de 67 M€ et le démarrage de la construction de 2 parcs éolien pour 42 M€. La construction d'une centrale hydroélectrique d'un budget global de 5 M€ sera lancée et 2 projets photovoltaïques verront également le jour pour un budget d'investissement total de 5 M€.

#### La mobilité GNV :

Enfin GEG construira en 2020, 1 station pour les véhicules GNV tous usages qui servira du GNC et bio GNC, le montant global de l'investissement est de 2 M€.

### Les systèmes d'information et le patrimoine :

Les investissements dans les Systèmes d'Informations du Groupe portés par la société GEG représentent **2,3 M€**.

Les priorités porteront sur des projets de digitalisation en soutien à la stratégie de conquête du fournisseur avec la mise en place d'un CRM et le déploiement de solutions d'automatisation des processus par la robotique (RPA) permettant d'optimiser et d'industrialiser la gestion back office des contrats souscrits.

Dans le cadre de la modernisation et de la performance de ses fonctions support, GEG engagera le renouvellement de son ERP de services financiers AX et finalisera l'intégration des SI des anciennes régies du Groupement Elise dans les SI du Groupe GEG avec la migration de 20 000 clients dans l'ERP Efluid.

Les investissements immobiliers s'élèvent à 1,0 M€ avec des opérations d'investissement sur les locaux visant à soutenir les orientations managériales de GEG.

### Évolutions climatiques

Avec 1779 DJU observés, l'année 2019 a été une année climatique proche de la moyenne. Toutefois de forts écarts types ont pu être observés au cours de l'année, avec notamment un mois de janvier particulièrement froid et à l'inverse un mois de décembre très chaud.

### 2.1 LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Historiquement la société GEG exerce son activité de fournisseur d'énergie en tarifs réglementés sur la commune de Grenoble dans le cadre d'un contrat de concession avec Grenoble Alpes Métropole. Depuis 2018 cette activité s'est étendue à 11 communes (ci-dessous « territoires ») de l'Isère et de Savoie par suite de la fusion du Groupe GEG avec les anciennes régies d'électricité de ces communes.

Le chiffre d'affaires facturé aux clients de GEG comprend le revenu d'utilisation des réseaux de distribution et les prestations « catalogues » facturés à GEG par sa filiale GreenAlp qui assure la gestion du réseau de distribution de ces communes suite à l'apport de cette activité à GreenAlp en 2018.

Le chiffre d'affaires de GEG en 2019 s'élève à 107 M€ en hausse de 10 M€ par rapport à 2018.

Il est principalement composé de ventes d'énergies au tarif réglementé vers les clients finaux pour 84 M€ et de prestations de services pour 23 M€.

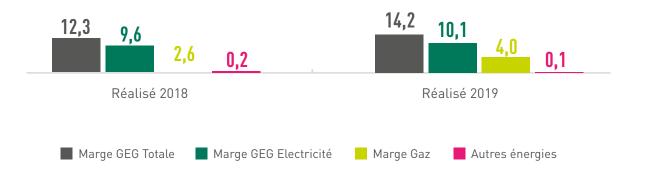
#### Évolution des ventes d'énergies du fournisseur : + 7 M€

L'intégration des territoires sur une année pleine conduit à une progression du chiffre d'affaires de 2 M€. Le solde provient de l'évolution de la part acheminement des factures d'énergies pour 2 M€, de la vente de l'énergie produite par de nouvelles centrales hydroélectriques injectant sur le réseau de GreenAlp et achetée par GEG en obligation d'achat en tant que fournisseur historique pour 1,3 M€, et de la revente de garanties de capacités en excédent pour 0,4 M€.

Les prestations de services progressent de 3 M€ dont 1,5 M€ concerne des prestations de GEG à ses filiales et 1,5 M€ résulte de régularisations entre GEG et GreenAlp suite au transfert d'activité en 2018.

### 2.2 LA MARGE ÉNERGIE

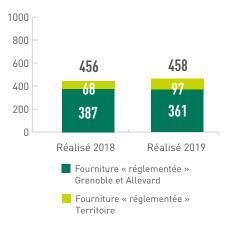
La marge énergie de GEG s'établit à 14,2 M€ en hausse de 1,9 M€ par rapport à 2018. Elle comprend 3 énergies : l'électricité, le gaz et la chaleur.



### MARGE ÉLECTRICITÉ

La marge électricité du fournisseur s'élève à 10,1 M€ en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2018.

### Évolution des volumes de fournitures en GWh



Les volumes de fourniture sont sensiblement les mêmes en 2019 qu'en 2018. Cependant les volumes livrés sur les territoires sont en progression de 30 GWh du fait de la prise en compte d'une année pleine d'activité en 2019 alors que les volumes livrés sur Grenoble sont en baisse de 26 GWh.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité ont connu 2 évolutions tarifaires intervenues les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> août 2019. L'évolution de la part fourniture du tarif règlement s'est élevée à 12,6 % en juin et à -1 % au mois d'aout. Elle a augmenté finalement de 5 % sur l'ensemble de l'année.

#### Les achats d'énergie

GEG a choisi de sortir du tarif de cession à partir du 1/01/2017 et a souscrit un contrat d'achat d'énergie à long terme pour couvrir les besoins de ses clients en tarifs réglementés sur Grenoble.

Ce contrat permet un approvisionnement à des prix stables en dessous des prix de marchés actuels.

De ce fait GEG doit également couvrir des obligations de garanties de capacités. Il est à noter que le prix des garanties de capacités a doublé entre 2018 et 2019 représentant une charge supplémentaire de **0,5 M**€ par rapport à 2018, compensée par l'évolution du tarif.

Sur le périmètre géographique des territoires, les achats sont réalisés au tarif de cession qui garantit une stabilité de la marge sur ce périmètre d'activité.

GEG rachète la production d'énergies renouvelables présente sur l'ensemble de son territoire en obligation d'achat. En 2019, celle-ci a progressé de 70 % du fait du raccordement de 3 nouvelles centrales hydroélectriques sur le territoire de Belledonne. Elle a représenté un volume de 113 GWh pour un montant de **11,5 M€.** 

### En synthèse, la marge électricité compensation CSPE incluse s'établit à 10,1 M€ en retrait de 0,5 M€ par rapport à 2018.

L'impact financier des éléments marquants mentionnés ci-dessus s'élève à **0,35 M€** et comprend :

- les volumes défavorables sur Grenoble pour **-0,6 M**€
- les volumes favorables des territoires pris en compte sur une année complète pour 0,25 M€
- les variations tarifaires de ventes favorables pour 0,7 M€

Les éléments plus exceptionnels représentent quant à eux une hausse de **0,2 M€** par rapport à 2018.

En effet, l'année précédente a bénéficié d'un rattrapage tarifaire à hauteur de **0**, **3** M€, soit une baisse de **0**, **3** M€ sur 2018, l'apurement de l'énergie en compteur en 2019 est nulle, soit une hausse de **0**, **5** M€ par rapport à l'apurement 2018 qui était négatif de **0**, **5** M€.

### Évolution de la marge électricité

En M€	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Ventes	58,1	64,1
Achats	53,5	60,9
CSPE	5,0	6,9
Marge	9,6	10,1

### **MARGE GAZ**

La marge gaz du fournisseur s'élève à 4 M€ en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2018.

#### Évolution des volumes de fournitures en GWh



Fourniture réglementée et offre de marché Grenoble

Fourniture réglementée Territoires

Les volumes fournis en tarifs réglementés sont en hausse de 8 GWh sur le territoire de Grenoble par suite d'une climatologie plus favorable qu'en 2018. La prise en compte d'une année complète incluant 2 mois d'hiver sur les territoires explique la hausse de consommation de 6 GWh de ce périmètre d'activité. Les offres de marché gaz portées par GEG sur Grenoble ont démarré à partir du mois de juin avec une croissance encourageante. GEG respecte ainsi la réglementation qui met fin à la souscription de TRV Gaz pour l'ensemble des clients avec une suppression définitive de ces tarifs en juillet 2023.

**Au niveau de la marge,** celle-ci s'est appréciée de 0,7 M€ dont 0,5 M€ pour GEG et 0,2 M€ pour Villard Bonnot, majoritairement liée à un mouvement tarifaire favorable en juillet 2019 qui doit couvrir les charges constatées du fournisseur. Ce mouvement a consisté en une évolution de la part fixe de +1,15 €/an pour un T1 et +4,42 €/an pour un T2 au  $1^{er}$  juillet et une hausse de la part variable de +1,04 €/MWh.

En synthèse, la marge gaz totale s'établit à 4 M€ en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2018. L'impact financier des éléments marquants mentionnés ci-dessus s'élève à 0,7 M€ :

• L'apurement de l'énergie en compteur en 2018 représente 0,7 M€.

### Évolution de la marge gaz naturel

En M€	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Ventes	19 ,0	20,0
Achats	16,4	16,0
Marge	2,6	4,0

### **MARGE CHALEUR**

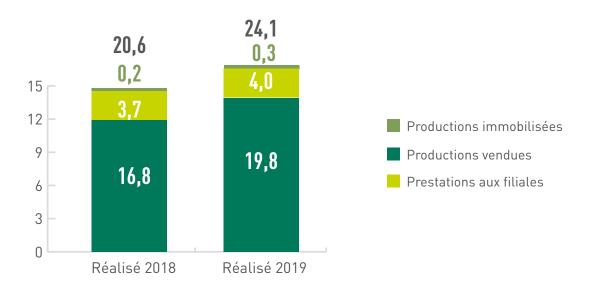
La marge chaleur est constituée des ventes de chaleur des chaufferies et cogénérations. Elle s'élève à 0,1 M€ en 2019.

### Évolution de la marge chaleur

En M€	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Ventes	0,6	0,5
Achats	0,4	0,4
Marge	0,2	0,1

### 2.3 LES AUTRES PRODUITS

Le total des prestations de services et autres produits pour GEG s'élève à 24,1 M€ et se décompose de la manière suivante :



Le montant des productions vendues s'établit à 23,8 M€ en 2019 composé essentiellement de refacturations aux filiales du Groupe pour 19,8 M€.

La hausse des refacturations aux filiales concerne principalement GreenAlp (pour +2,1 M€). Elle traduit les effets résiduels de la filialisation de la société GreenAlp menée en 2018, notamment avec la refacturation par GEG de reliquats de commandes concernant GreenAlp (1 M€), la prise en compte en prestations de services de charges locatives traitées en 2018 dans la rubrique des transferts de charges (0,5 M€) et la réévaluation de la partie logiciels de la convention de refacturation (0,3 M€).

Les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même s'élèvent à 0,3 M€ en légère progression par rapport à 2018. Ces productions immobilisées concernent les projets informatiques.

### 2.4 LES CHARGES D'EXPLOITATION

### LES MATIÈRES CONSOMMABLES

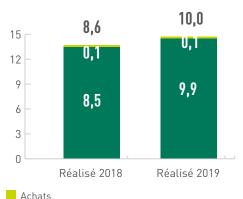
Les matières consommables s'élèvent à 0.1 M€.

### LES CHARGES EXTERNES

Les charges externes s'élèvent à 9,9 M€ contre 8,5 M€ en 2018. La principale explication de cette évolution réside dans la facturation d'un montant d'1 M€ de commandes dans GEG pour le compte de GreenAlp mais portant sur des factures qui étaient antérieures à la séparation juridique.

- 7,1 M€ concernent les fonctions support de la maison mère : direction générale du Groupe, communication, RH, informatique, patrimoine et administratives et financières.
- 1,3 M€ de charges externes relèvent de l'activité commerciale et 0,2 M€ de la production principalement sur des contrats de prestations pour de l'entretien maintenance des installations de production de GEG (chaufferies et cogénérations).
- 0,9 M€ correspondent à des charges en provenance de GreenAlp dont 0,6 M€ au titre des prestations catalogues et 0,3 M€ relatifs au service sérénité électrique. L'ensemble de ces charges sera refacturé aux clients finaux.

#### Évolution des consommations en M€



### Charges externes

#### LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 19,3 M€ dont 10,1 M€ de salaires et traitements et 7,9 M€ de charges sociales et 1,3 M€ de personnel extérieur. Les effectifs (en ETP) au 31 décembre 2019 sont de 219 CDI + CDD.

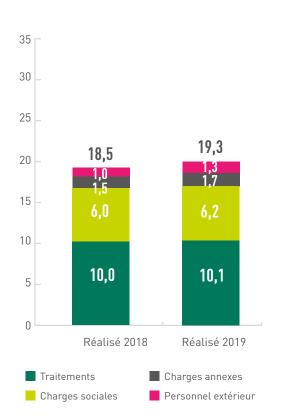
En 2019, la progression des charges de personnel est notamment imputable aux charges sociales (+ 325 KE) avec la hausse du taux des cotisations CNIEG et la variation positives des effectifs. Les créations de postes ont été ciblées sur les activités en développement de la production d'énergies renouvelables. Avec la tendance positive au recul de l'absentéisme, l'entreprise enregistre également une hausse des charges d'environ 100 K€ en raison d'une moindre prise en charge des indemnités journalières par l'assurance maladie.

Concernant le personnel extérieur, la progression est principalement due au transfert des contrats d'alternance sur des contrats d'intérimaires (+ 160 K€) ainsi qu'au surcroît d'activité conjoncturel lié à la finalisation comptable de la séparation juridique (+ 70 K€).

Pour les charges annexes, la comptabilisation des différences tarifaires des inactifs de l'entreprise hors territoire de Grenoble constitue l'essentiel de la progression (+ 187 K€). À noter également, l'entrée en vigueur de la nouvelle convention Pôle Emploi qui entraîne la refacturation à GEG des indemnités de chômage versées aux anciens collaborateurs de l'entreprise (+ 34 K€).

La progression de la prime d'intéressement versée aux salariés contribue pour 55 K€ à la progression des charges de personnel en 2019.

### Évolution des charges de personnel en M€



### LES AUTRES CHARGES

**Ces charges de 0,8 M€** comprennent des pertes sur créances pour 0,6 M€ et des charges diverses pour 0,2 €.

### LES IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'élèvent à 1,8 M€, un montant en baisse de -0,3 M€ depuis par rapport à 2018 notamment dû à -0,2 M€ d'IFER facturé directement à GreenAlp en 2019 et à -0,1 M€ de taxe d'apprentissage.

### LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

### Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 2,2 M€.

Celles-ci comprennent notamment **2,8 M€** d'amortissements au titre des SI, du patrimoine et de la production. GEG reste propriétaire des actifs immobiliers du Groupe, un bail est conclu entre GEG et GreenAlp pour la location du site polygone.

Les transferts de charges s'élèvent à -0,2 M€. On notera que ce montant est en forte baisse (-0,9 M€) par rapport à 2018, cela s'expliquant par l'existence en année n-1 de -1,1 M€ de transfert de charges d'exploitation à destination de GreenAlp correspondant en particulier aux charges locatives relatives au bail conclu avec GEG (0,3 M€) ainsi qu'à différentes taxes pour 0,7 M€ (CET, taxe foncière).

La variation de provisions pour créances douteuses est créditrice pour - 0,4 M€.

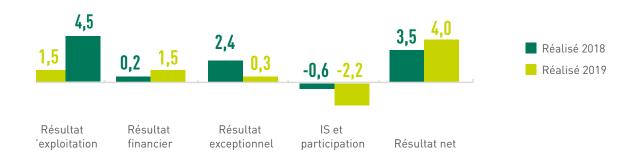
### 2.5 LES PRINCIPAUX RÉSULTATS DE GESTION

Le chiffre d'affaires 2019 pour GEG s'élève à 107 M€ pour une marge toutes énergies confondues de 14 M€ et un résultat d'exploitation de 4,5 M€.

Le résultat financier s'élève à 1,5 M€, dont 1,3 M€ au titre des revenus de participation, et le résultat exceptionnel à 0,3 M€.

Le résultat net du réalisé 2019 s'élève à 4 M€ et tient compte de 0,25 M€ de participation des salariés et 2,0 M€ d'impôts.

### Évolution des résultats En M€



### **SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION**

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	107 262	97 238
Ventes d'énergie	84 655	77 621
Achats d'énergie	77 356	70 322
Subvention CSPE & TSS	6 939	5 030
MARGE COMMERCIALE	14 238	12 329
Production vendue	23 760	20 451
Production immobilisée	344	192
PRODUCTION	24 104	20 643
PRODUCTION DE L'EXERCICE	38 242	32 972
Achats de matières consommables	85	100
Variation de stocks	(13)	(9)
Charges externes	9 940	8 479
CONSOMMATION	10 012	8 570
VALEUR AJOUTÉE	28 330	24 402
Subventions d'exploitation	118	0
Impôts et taxes	1 760	2 093
Charges de personnel (1)	19 278	18 522
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	7 410	3 787
Reprise sur amortissements et provisions et transferts de charges	882	1 822
Autres produits	102	114
Dotations aux amortissements et provision de renouvellement	0	0
des immobilisations du domaine concédé Dotations aux amortissements des immobilisations du domaine privé	0 2 783	0 2 918
Autres dotations	315	352
Autres charges	817	966
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 478	1 486
Produits financiers	1 486	233
Charges financières	7	17
RÉSULTAT FINANCIER	1 479	216
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 957	1 704
Produits exceptionnels	455	134 331
Charges exceptionnelles	194	131 893
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	261	2 438
PARTICIPATION DES SALARIES	254	54
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	1 947	559
BÉNÉFICE	4 017	3 528

<sup>(1)</sup> Y compris la charge de Personne extérieur

### 2.6 LES INVESTISSEMENTS

La société GEG est propriétaire de l'ensemble des actifs immobiliers du Groupe. Elle a également conservé à son actif l'ensemble des logiciels de gestion transverses à l'activité du Groupe.

#### Les investissements s'élèvent à 3,3 M€.

#### Immobilisations incorporelles pour 1,3 M€.

Les efforts d'investissements en développement de solutions SI se sont essentiellement portés sur le soutien à la stratégie de conquête client et sur la rentabilité du fournisseur pour un montant de 0,6 ME. L'année 2019 a notamment été consacrée à l'intégration et au déploiement d'un outil digital de relation client (CRM).

Sur le volet de l'optimisation du traitement back office des contrats, GEG a investi 0,14 M€ dans le développement d'une solution d'automatisation de la saisie des contrats.

Parallèlement, GEG a confirmé son engagement dans le développement de solutions digitales destinées à soutenir la performance opérationnelle des autres métiers de l'entreprise. Le processus d'intégration des agences territoriales en engageant la migration des données des 20 000 clients de ces territoires dans l'ERP de facturation efluid du Groupe. Cette première phase a représenté un investissement de 0,12 M€.

Différents projets ont complété cet axe du Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information avec, entre autres, la mise en place d'un outil de Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur (GMAO) pour les métiers de la Production, la mise en place des infrastructures d'hébergement et SI dédiés et la politique de sécurité pour les compteurs communicants (0,07 M€).

Bien que relativement modeste en investissement, il est à noter également le lancement d'une politique de gestion des données à l'échelle du Groupe avec le projet Socle Data (0,02 M€).

Environ 0,14 M€ ont été consacrés aux évolutions applicatives des différentes solutions SI utilisées par les collaborateurs de GEG.

#### Immobilisations corporelles pour 2 M€.

#### Ces dernières comprennent :

- 0,3 M€ pour l'amélioration de la sûreté des sites (Vidéosurveillance, Contrôle d'accès, accès Polygone), la mise en place de bornes de paiements aux agences d'Europole et de Vaucanson, la maintenance des bâtiments (changement de nombreux stores, rénovation des appartements liés à la concession).
- 1,4 M€ pour la construction de la station GNV de la Tronche. Cette station permet d'avitailler tous les types de véhicules, en particulier les poids lourds, les bennes à ordures, les autocars et les véhicules utilitaires en GNV et BioGNV, carburants réduisant fortement les émissions de polluants locaux et de gaz à effet de serre. Les 5 mois d'exploitation en 2019 ont permis de démontrer un très haut niveau de service, un taux de disponibilité de quasiment 100 % et un développement des ventes conforme au prévisionnel.
- 0,02 M€ pour le matériel de transport, 0,03 M€ pour le mobilier et matériel de bureau, 0,24 M€ pour des matériels informatiques et 0,02 M€ pour le matériel des cogénérations et photovoltaïques.

#### immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les prêts au personnel.

### 2.7 TABLEAU DU RÉSULTAT A LA TRÉSORERIE

En milliers d'euros

		31-déc-19	31-déc-18
RÉSULTAT NET COMPTABLE	a	4 017	3 528
Non-flux d'exploitation	b	2 074	348
+ Dotations nettes aux amortissements (dont dérogatoires)		2 651	1 365
+ Droit du concédant provision de renouvellement			
- Variation provisions		(371)	(350)
- Plus ou moins values sur cession d'actif		1	5
- Subventions d'investissement virées au résultat		(206)	(672)
= Capacité d'autofinancement	c=a+b	6 091	3 876
- Variation du besoin en fonds de roulement	d	30 181	(18 147)
= Flux de trésorerie générée par l'activité	e=c-d	(24 090)	22 023
+ Ressources du haut bilan	f	71	133 776
Cessions ou réduction de l'actif immobilisé		75	131 858
Augmentation du capital - participations clients		0	1 918
Augmentation autres fonds propres		0	0
Augmentation droit du concédant		0	0
Subventions		0	0
Emprunts		(4)	0
- Emplois du haut bilan	g	6 272	137 634
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles		3 318	2 217
Acquisitions d'immobilisations financières		10	29 903
Réduction des autres fonds propres		164	55 900
Remboursements emprunts		277	47 609
Distributions		2 502	2 005
= Variation de la trésorerie	h=e+f-g	(30 290)	18 165
* Variations trésorerie disponibilités		(3 305)	(2 120)
* Variations trésorerie comptes courants		(26 986)	20 284
+ Trésorerie initiale	i	35 125	16 960
* Trésorerie disponibilités		4 144	6 263
* Trésorerie comptes courants		30 981	10 697
= TRÉSORERIE FINALE	j	4 834	35 125
* Trésorerie disponibilités		839	4 144
* Trésorerie comptes courants		3 996	30 981

En 2018, le transfert de la branche d'activité de distribution de GEG à GreenAlp par apport partiel d'actif avait entraîné d'importants mouvements d'actifs et de passifs dans le bilan de la société.

En 2019, seule la variation du besoin en fonds de roulement conserve des effets relatifs aux opérations de l'année précédente.

Le flux de trésorerie généré par l'exploitation de l'exercice est négatif à hauteur de -24 M€ dont -20,8 M€ de besoin en fonds de roulement relatif au solde de l'opération d'apport partiel d'actif.

La société GEG a généré une capacité d'autofinancement d'un montant de 6 M€ et un besoin de trésorerie de -10 M€ soit un flux de trésorerie négatif de -4 M€.

GEG n'a pas souscrit d'emprunt en 2019, les ressources comprennent uniquement les flux de trésorerie liés à l'activité.

Les emplois du haut de bilan s'élèvent à 6 M€.

GEG a réalisé 3,3 M€ d'investissements et versé 2,5 M€ de dividendes.

#### Trésorerie finale

Il résulte de ces flux : une trésorerie positive de 1 M€ et une créance de 4 M€ provenant des comptes courants dont 5,5 M€ dus à GreenAlp et 9,5 M€ avancés à GEG SE.

### 2.8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de Commerce, nous vous indiquons, la décomposition, conformément aux dispositions établies par l'arrêté du 20 mars 2018, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître les factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu :

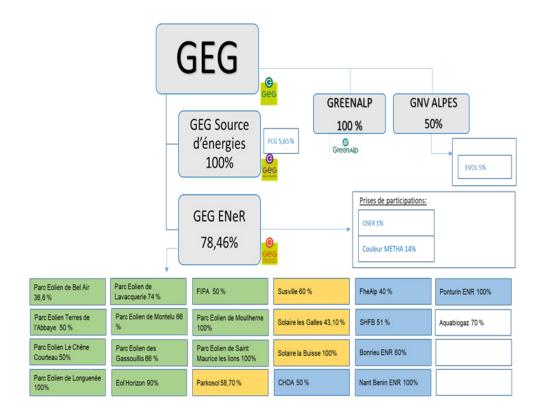
En milliers d'euros

En milliers d'euros	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu		Facture	es émises	non réglée	de de comm s à la date erme est éc	de clôture			
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées					105					34 887
Montant total des factures concernées en TTC	32	28	26	44	131	1 324	767	222	2 369	4 681
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,08 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de L'exercice TTC						1,07 %	0,62 %	0,18 %	1,91 %	3,78 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à	des dettes	et créances	litigieuses	non comptal	oilisées		`			
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues TTC										
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)										
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels  Délais contractuels  Délais légaux soit 60 jours Délais légaux soit 60 jours									

### 2.9 RÉSULTATS ET AFFECTATIONS

	Proposition d'affectation 2019	Rappel d'affectation 2018	Rappel d'affectation 2017	Rappel d'affectation 2016	Rappel d'affectation 2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	25 262	25 262	24 855	24 756	24 756
Nombre d'actions ordinaires existantes	1 657 075	1 657 075	1 630 353	1 623 870	1 623 870
Prime d'émission (en milliers d'euros)	1918	1918	407	41	41
Valeur nominale de l'action	15	15	15	15	15
ORIGINES (en milliers d'euros)					
Résultat net	4017	3528	5 643	3 895	8 447
Report à nouveau antérieur	0	0	0	0	500
TOTAL DISTRIBUABLE	4 017	3 528	5 643	3 895	8 947
AFFECTATION (en milliers d'euros)					
Réserve légale	0	0	41	10	
Réserves plus-value à LT					
Autres réserves	1 001	1 026	3 597	2 776	7 437
Dividendes		2 502	2 005	1 109	1510
Report à nouveau	3 016	0	0	0	0
TOTAL	4 017	3 528	5 643	3 895	8 947
DIVIDENDE net PAR ACTION					
Dividende brut					
Avoir fiscal					
Dividende net	0,00	1,51	1,23	0,68	0,93

### 2.10 FILIALES



### GreenAlp

L'article L111-57 du Code de l'Energie impose que l'activité d'un gestionnaire de réseau de distribution desservant plus de 100 000 clients soit assurée par des sociétés distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture,

Afin de respecter ces dispositions, la société GEG a créé la société GreenAlp le 28 novembre 2017. La branche complète d'activité de gestion de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les activités annexes qui s'y rapportent a été transférée à GreenAlp le 31 décembre 2018 par apport partiel d'actif avec effet rétroactif au1er janvier 2018.

# Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	57,33	59,7
Revenu net d'utilisation des réseaux de distribution	41,43	43,0
Résultat d'exploitation	5,69	7,1
Résultat courant	4,65	6,2
Résultat net	3,37	4,5

Au titre de l'année 2019, le total du bilan de la société GreenAlp s'élève à 18 6M€. Les dividendes versés en 2019 se sont élevés à 1.2 M€.

Par suite de la fusion du Groupe GEG en 2018 avec 11 régies de l'Isère (ci-après « territoires »), la société GreenAlp exerce son activité de gestionnaire de réseau de distribution sur 36 communes, dans le cadre de 19 contrats de concession avec 12 autorités concédantes.

Son effectif s'élève à 212 ETP au 31 décembre 2019.

La société GreenAlp a distribué 1032 GWh en électricité et 585 GWh en gaz naturel dont 196 GWh sur les territoires de Belledonne et Sud Grésiyaudan.

Le chiffre d'affaires de GreenAlp qui s'élève à 59,7 M€ en 2019 est réalisé principalement avec les sociétés GEG et GEG SE auxquelles GreenAlp facture l'utilisation des réseaux de distribution par leurs clients en tarifs réglementés ou en offre de marché.

Le revenu net d'utilisation des réseaux de distribution s'établit à 43,0 M€ dont 31,0 M€ pour l'électricité, 11,6 M€ pour le gaz et 0,4 M€ pour le propane. Le gain de marge par rapport à l'année précédente (+1,6 M€dont 1,5 M€ sur l'électricité) s'explique essentiellement par la prise en compte en année pleine de l'activité des territoires (10 mois en 2018) ainsi que par des variations tarifaires positives.

Les autres produits d'exploitation sont composés de prestations de services pour  $5,6 \, M \oplus et$  de productions immobilisées pour  $2,9 \, M \oplus .$ 

Les charges d'exploitation s'élèvent à 44,4 M€ et comprennent :

- des consommations pour 18,2 M€
- des impôts et taxes pour 1,5 M€
- des charges de personnel pour 15,7 M€
- des dotations aux amortissements et provisions pour 0,9 M€ dont 3 M€ de reprise FPE
- des autres charges pour 8,1 M€ (redevances de concession, FACE et FPE) dont 3 M€ de charge FPE

Le résultat d'exploitation pour l'année 2019 ressort à 7,1 M€.

Le résultat financier s'élève à -0,9 M€, essentiellement lié aux intérêts sur emprunts et le résultat exceptionnel à -0,3 M€.

Le résultat net du réalisé 2019 se monte à 4,5 M€ et tient compte de 0,2 M€ de participation des salariés et 1,8 M€ d'impôts sur les sociétés

Les investissements nets de la société GreenAlp s'élèvent à 7,4 M€ dont 6,7 M€ dans les réseaux gaz et électricité et 0,8 M€ dans les systèmes d'information.

### **GEG SOURCE D'ÉNERGIES**

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	142,5	158,4
Marge commerciale	4,7	10,2
Résultat d'exploitation	0,53	3,8
Résultat courant	0,74	4,1
Résultat net	0,74	2,9

### Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la société s'élève à 70,7 M€.

En 2019 GEG Source d'Énergies a fourni un volume d'électricité de 1 217 GWh et de 636 GWh de gaz naturel.

La dynamique commerciale de fidélisation et de conquête de nouveaux clients a permis à GEG SE de maintenir ses marges commerciales

La marge de l'année 2018 est en forte amélioration de 5,5 M€, notamment sur l'électricité. Cela s'explique principalement par les conditions du dispositif Arenh qui génère une marge de 5,4 M€ en 2019 du fait des conditions de marché. Par ailleurs, la légère baisse des quantités vendues due à l'effet climatique est compensée par des approvisionnements favorables du fait de marchés en baisse.

GEG Source d'Énergies a acheté en 2018 pour 21 GWh de gaz en obligation d'achat à la société Aquabiogaz pour un montant de 1,9 M€.

Le résultat d'exploitation après refacturation de la marge apporteur d'affaires et prestations de services par la maison-mère GEG s'élève à 3,8M€.

GEG SE assure également la gestion technique et l'exploitation des centrales thermiques de pointe de Pralognan et de Villard Bonnot.

### GEG ÉNERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	5,9	5,5
Résultat d'exploitation	0,5	0,2
Résultat courant	1,3	0,6
Résultat net	0,9	0,3

# Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 35,1 M€. Les dividendes versés en 2019 se sont élevés à 0,9 M€.

La société GEG ENeR détient en propre 9 centrales hydroélectriques, 1 parc éolien et 5 centrales photovoltaïques. Elle pilote l'activité de développement de production d'énergies renouvelables du Groupe GEG.

En 2019, la production hydroélectrique a été pénalisée par une sécheresse durant les mois d'été qui a été compensée par une pluviométrie favorable en fin d'année et une très bonne disponibilité des centrales. La production réalisée de 71 GWh a généré un chiffre d'affaires de 4,7 M€. La production éolienne de 14 GWh est en dessous de la moyenne décennale et produit un chiffre d'affaires de 0,7 M€. Le chiffre d'affaires de la production photovoltaïque s'établit à 0,1 M€.

La société a poursuivi ses activités de prospection, d'études et d'investissements dans de nouveaux projets éoliens, hydroélectriques, photovoltaïques et en biogaz.

### SHFB

SHFB est une filiale détenue à 5 1% par GEG ENeR et à 49 % par la commune de Villard-Bonnot. La centrale de 3,5 MW a été mise en service en avril 2015.

Le niveau de production de l'année 2019 a bénéficié d'une très bonne disponibilité et la centrale SHFB a peu subi la sécheresse de l'été 2019. La production réalisée s'élève à 18 GWh.

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	1,4	1,4
Résultat d'exploitation	0,8	0,9
Résultat courant	0,7	0,8
Résultat net	0,5	0,6

Au 31 décembre 2019, le total du bilan est de 8,2 M€. Les dividendes versés en 2018 se sont élevés à 0,4 M€.

#### **FIPA**

GEG ENeR détient 50 % des actions de la société FIPA qui exploite 11 centrales photovoltaïques d'une puissance totale de 10,6 MWc. La production réalisée s'élève à 12,1 GWh.

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	5,8	5,9
Résultat d'exploitation	3,2	3,2
Résultat courant	2,3	2,6
Résultat net	(0,5)	2,0

La société FIPA avait procédé en 2018 à un remboursement de sa dette et souscrit un nouvel emprunt auprès de la société REDEN-SOLAR co-actionnaire de la société à 50 %.

Le remboursement anticipé des emprunts a généré des frais qui compte tenu de leur nature ont été imputés en charges exceptionnelles.

Cette opération de restructuration permet d'améliorer les cash-flows générés par la société dès 2019.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 28,5 M€. Il n'y a pas eu de versement de dividendes en 2019.

### **AQUABIOGAZ**

GEG ENeR détient 70 % des actions de la société AQUABIOGAZ qui exploite en concession 1 unité de valorisation par épuration avant injection au réseau de gaz naturel, du biogaz produit par la station d'épuration Aquapole.

La production réalisée sur l'année 2019 est de 20,8 GWh.

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	1,9	2,0
Résultat d'exploitation	0,7	0,5
Résultat courant	0,6	0,5
Résultat net	0,4	0,3

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 3,14 M€. Les dividendes versés en 2019 se sont élevés à 0,4 M€.

#### **BONRIEU ENR**

GEG ENER détient 60 % des actions de BON-RIEU ENR en partenariat avec la régie de BOZEL qui en détient 40 %.

La centrale hydroélectrique de 1,7 MW exploitée par la société a été mise en service en février 2018. La production réalisée sur l'année 2019 est de 4,3 GWh.

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	0,3	0,4
Résultat d'exploitation	0,1	0,1
Résultat courant	0,1	0,1
Résultat net	0,03	0,05

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 4,4 M. Il n'y a pas eu de versement de dividendes en 2019.

### SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE

GEG ENER détient 60 % des actions de la société Susville Energie Solaire en partenariat avec la CN'AIR qui en détient 40 %.

La centrale photovoltaïque au sol de 5 MW exploitée par la société a été mise en service en février 2018. La production 2019 est de 6.9GWh.

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	0,6	0,7
Résultat d'exploitation	0,3	0,3
Résultat courant	0,2	0,2
Résultat net	0,2	0,1

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 5,1 M€. Les dividendes versés en 2019 se sont élevés à 0,9 M€.

#### **PARKOSOL**

GEG ENER détient 58,7 % des actions de la société Parkosol en partenariat avec le fonds OSER qui en détient 34,4 % et GAM qui en détient 6,9 %.

La production 2019 est de 0,9 MWh.

Au titre de l'année 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont :

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	0,1	0,1
Résultat d'exploitation	0,02	0,03
Résultat courant	0	0
Résultat net	(0.03)	0,04

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 1,5 M€. La société n'a pas versé de dividendes en 2019.

### PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE

GEG ENER détient 74 % des actions de la société PE de Lavacquerie en partenariat avec la société VALECO qui en détient 26 %.

En 2019 la société a lancé la construction d'un parc éolien de 20 MW situé dans l'Oise (60) dont la mise en service interviendra au 1er trimestre 2020.

#### PARC EOLIEN DE BEL AIR

GEG ENER détient 36,6 % des actions de la société PE de Lavacquerie en partenariat avec la société VALECO qui en détient 63,4 %.

En 2019 la société a lancé la construction d'un parc éolien de 25,7 MW situé dans les Charentes Maritimes (17) dont la mise en service interviendra au 1er trimestre 2020.

### LES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES POUR DES PROJETS EN COURS DE DÉVELOPPEMENT :

#### Dans le secteur hydraulique:

- Centrale Hydroélectrique Drac Aval (CHDA)-1.4 MW - Isère (38)
- Force Hydroélectrique des alpes (FHéALP)-8,5 MW - Isère (38)
- Nant Benin ENR 2.1 MW Savoie (73)
- Ponturin ENR 3,8 MW Savoie (73)

#### Dans le secteur photovoltaïque:

- Solaires les Galles 2,4 MW Isère (38)
- Solaires la Buisse s 2,5 MW Isère (38)

#### Dans le secteur Éolien :

- SAS Parc Éolien de MONTELU 12 MW-Aisne (02)
- SAS Parc Éolien des GASSOUILLIS-12.5MW - Haute-Vienne (87)
- SOCPE Le Chêne Courtaud 9 MW-Somme (80)
- SOCPE Terres de l'Abbaye 15 MW-Somme (80)
- SAS Parc Eolien de Longuennée -12 MW- Maine et Loire (49)
- SAS Parc Eolien de Saint Maurice les Lions 9 MW Charente (16)
- SAS Parc Eolien de Mouliherne 10 MW Maine et Loire (49)

### 2.11 PARTICIPATIONS

#### **GNV ALPES GRENOBLE**

GNV Alpes Grenoble est une filiale de GEG (50 %) et de GNVert (50 %) qui a pour activité la distribution de gaz naturel véhicule. La société exploite la station de GNV de Sassenage (Isère) qui alimente le dépôt de bus au GNV de la SEMITAG (Société des Transports de l'Agglomération Grenobloise)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les chiffres significatifs de l'exercice sont:

En millions d'euros	2018	2019
Chiffre d'affaires	1,4	1,4
Résultat d'exploitation	0,2	0,04
Résultat courant	0,2	(0,03)
Résultat net	0,2	(0,02)

La société a réalisé des travaux significatifs d'extension de la station de Sassenage pour un montant de 1,8 M€ et fournit désormais 125 bus de l'agglomération grenobloise en gaz naturel contre 70 bus auparavant.

Au 31 décembre 2019, le total du bilan s'élève à 3 M€.

Les dividendes versés en 2019 se sont élevés à 0,15 M€.

### 2.12 PRISE DE PARTICIPATION OU PRISE DE CONTRÔLE PAR GFG

Nous vous rappelons que nous sommes tenus de vous informer de la prise de contrôle par notre société dans toute société ayant son siège social en France soit:

**Contrôle de droit:** majorité des droits de vote dans les assemblées générales.

**Contrôle conjoint:** disposition de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires.

Contrôle de fait: possibilité de faire prévaloir son point de vue lors des assemblées générales (présumé lorsqu'il y a détention directe ou indirecte d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % alors qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure).

En outre, deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblées générales.

Notre société ne s'est assurée au cours de l'exercice 2019 le contrôle d'aucune société ayant son siège social en France et n'a pris au cours dudit exercice aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France.

# 2.13 PARTICIPATIONS CROISÉES

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L 233-29 et L 233-30 du Code de Commerce.

### 3.1 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit la somme de 4 016 683,88 € de la manière suivante :

• la somme de 3 015 876,50 € au compte « Report à nouveau »,

3 015 876,50 €

Le solde, soit la somme de 1 000 807,38 € serait porté au compte « autres réserves »,

• Le solde du compte « autres réserves » se trouverait ainsi porté de 32 593 538,48 € à 33 594 345,86 €.

1 000 807,38 €

• Total égal au résultat de l'exercice :

4 016 683,88 €

### 3.2 DIVIDENDES ANTÉRIEURS

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du Code Général des Impôts), il est rappelé que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que les montants éligibles et non éligibles à l'abattement ont été les suivants:

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2018	2 502 183,25 €	29 772,67 €	2 472 410,58 €
31.12.2017	2 005 060,75 €	24 146,53 €	1 980 914,22 €
31.12.2016	1 108 640,04 €	13 401,69 €	1 095 238,35 €

### 3.3 DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que les dépenses visées par cet article s'élèvent à 5 225 €.

### 3.4 QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leur mandat lors de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### 3.5 NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons la nomination de 2 nouveaux administrateurs [M. Sébastien HUBAU et M. XXXXX] en remplacement de Messieurs Pascal GHIELMETTI et Pierre HOURCADE démissionnaires.

## 3.6 SITUATION MANDATS DES CENSEURS

Nous vous informons que les mandats de l'ensemble des censeurs arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale.

Il sera demandé à l'assemblée générale de bien vouloir renouveler les mandats suivants pour une période de 3 ans :

- la Caisse des dépôts et Consignations ;
- la Banque Rhône-Alpes,
- la Caisse d'épargne Rhône-Alpes ;
- Schneider Electric Industries SA

En revanche, en raison du report des élections municipales prévues initialement en mars 2020, il ne sera pas proposé le renouvellement pour une période de 3 ans des mandats suivants :

- M.CHAMUSSY Matthieu (Ville de Grenoble),
- M.DURAND Patrick (Grenoble Alpes Métropole),

Toutefois, la nomination d'un censeur représentant Grenoble ALPES METROPOLE et d'un censeur représentant la Ville de Grenoble, sera proposée à l'assemblée générale qui suivra la désignation desdits membres par leur collectivité respective.

### 3.7 CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce a été communiquée aux Commissaires aux Comptes et qu'elles seront reprises dans leur rapport spécial. Les conventions conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de cet exercice.

De même il est fait obligation pour les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qu'elles soient examinées chaque année par le Conseil d'Administration (article L 225-88-1 du Code de Commerce).

Par conséquent, veuillez trouver ci-joint, la liste des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

### Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Grenoble

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la ville de Grenoble et GEG pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire grenoblois.

Durée de la convention : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Montant de la convention : 60 000 €.

### Convention de partenariat entre GEG et la ville de Grenoble :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles GEG devient partenaire de l'événement « Biennale de Grenoble Villes en transition » organisé par la Ville de Grenoble

Durée de la convention : du 1er janvier 2019 au 15 juin 2019

Montant de la convention : 10 000 €.

### Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville d'Allevard,

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville d'Allevard et GEG, pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire d'Allevard.

GEG réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique GEG et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

**Durée de la convention :** du 1<sup>er</sup> janvier 2019

au 31 décembre 2019

Montant de la convention :  $1671,50 \in$ .

### Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville d'Allevard,

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville d'Allevard et GEG, pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Allevard.

GEG réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique ». GEG et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

**Durée de la convention :** du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

Montant de la convention : 1 671,50€

### Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Saint Marcellin

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de St Marcellin et GEG, pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Saint-Marcellin.

GEG réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique » GEG et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

**Durée de la convention :** du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

Montant de la convention :  $3028,00 \in$ .

### Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Villard Bonnot,

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de Villard Bonnot et GEG, pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Villard Bonnot.

GEG réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique » GEG et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

**Durée de la convention :** du 1<sup>er</sup> janvier 2019

au 31 décembre 2019

Montant de la convention : 2 132,50 €.

### Convention de partenariat entre GEG et le CCAS de la Ville de Vinay,

La présente convention a pour but de renforcer le partenariat entre le CCAS de la Ville de Vinay et GEG, pour l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Vinay.

GEG réaffirme son action en matière de lutte contre la précarité énergétique et poursuit sa mission spécifique « précarité énergétique GEG et le CCAS poursuivent leur collaboration dans le cadre de cette mission afin de renforcer la détection des clients en situation de précarité énergétique sous la forme de réunions d'informations.

**Durée de la convention :** du 1<sup>er</sup> janvier 2019

au 31 décembre 2019

Montant de la convention :  $1356,50 \in$ .

Conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

# Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés:

Convention de concession et au cahier des charges pour les services publics du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble entre GEG et GAM.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans à partir de janvier 2013.

- Avenant 1 à la convention de concession et au cahier des charges pour les services publics du développement et de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et de fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Le Moutaret.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de

fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Crêts en Belledonne.

- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Presle.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Vinay.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de La Ferriere.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Pinsot.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de St Marcellin.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Villard Bonnot.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune de Allemont.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés avec Grenoble ALPES METRO-POLE pour la commune de Séchilienne.
- Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune d'Allevard.

### Convention de facturation des fonctions supports entre GEG et GreenAlp.

La présente convention a pour objet de définir les prestations accomplies par la société GEG pour la société GreenAlp : prestations administratives, juridiques et financières, de contrôle de gestion et de gestion des risques, de comptabilité générale et auxiliaire et déclarations fiscales, de gestion des financements et de la trésorerie, d'achats hors énergie et de logistique, de facturation et recouvrement, de gestion des achats de propane, des ressources humaines, de gestion des

systèmes d'information et de la téléphonie, de gestion des moyens généraux, de communication et relations externes, d'appui à la performance, aux démarches qualité, sécurité, environnement.

**Durée de la convention :** trois (3) années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

#### Bail commercial entre GEG et GreenAlp :

Le bailleur GEG donne à bail, aux conditions ci-après, au preneur GreenAlp qui accepte, les locaux dont la désignation suit : Locaux situés sur le site dit « Polygone », sis 49 Avenue Esclangon.

La surface occupée par le Preneur est de 6 564 m² répartie comme suit :

- 2 582 m² dans le bâtiment nommé « DEF »
- 781 m² de boxes et parking couv dans le bâtiment L
- 1 050 m² de parkings couverts à l'étage du bâtiment l
- 637 m² correspondant à l'ensemble des Ateliers P1 et P2
- 517 m² correspondant à l'ensemble du bâtiment C
- 27 m² au 1er étage du bâtiment B
- 970 m² de parties communes

**Durée du bail :** 9 années entières et consécutives qui commencent à courir à compter du 01/01/2019.

**Montant du loyer :** loyer annuel de base de 546 775 € hors taxes.

Travaux à réaliser par le bailleur : Les Parties se sont entendues sur la réalisation, et la prise en charge par le Bailleur, de travaux d'amélioration des locaux loués, objet du bail, moyennant une augmentation du loyer. Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT. Ils seront réalisés dans les deux ans à compter de la date d'effet du bail. Il est convenu entre les parties que le loyer sera revalorisé annuellement en fonction des travaux réalisés par le Bailleur.

### Convention de trésorerie entre GEG et GreenAlp:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles GEG entend gérer la trésorerie de la société GreenAlp, ainsi que les conditions de rémunération des relatives prestations.

La société GreenAlp donne mandat à la société GEG, qui l'accepte, de gérer la trésorerie, au mieux de l'intérêt commun de l'ensemble des Parties et conformément à la présente convention.

**Durée de la convention :** La convention est conclue avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée indéterminée.

# 3.8 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Nous vous rappelons que GEG est détenue à hauteur de :

- > au moins 1/20° du capital : /
- > au moins 1/10e du capital :
  - VILLE DE Grenoble
     11 bd Jean Pain
     38000 Grenoble
- > au moins 1/5° du capital : /
- > au moins 1/3 du capital :
  - COGAC
    - 1 place samuel de champlain 92400 COURBEVOIE.
  - Grenoble ALPES METROPLE 3 rue Malakoff 38000 Grenoble.
- > au moins 1/2 du capital : /

#### Actionnariat des salariés

En application de l'article L 225-102 du Code de Commerce, il est précisé que le personnel de la société détient soit directement ou soit par l'intermédiaire de l'association des salariés actionnaires, 19 842 actions de capital, ce qui représente 1,18 %.

# 3.9 INDICATION DU MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES

La loi 2015-990 du 6 août 2015 a autorisé les sociétés par actions et les SARL dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes à accorder un prêt à une entreprise avec laquelle elle entretient des liens économiques.

Nous vous précisons qu'aucun prêt visé par ces dispositions n'a été consenti par la société (C. mon. fin. art. L 511-6, 3 bis).

### 3.10 SANCTIONS PÉCUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons que la société n'a fait l'objet d'aucune sanction telle que visée à l'article L.464-2,1 al 5 du code de commerce.

### 3.11 SUCCURSALES

Conformément à l'article L.232-1 II modifié par l'ordonnance 2015-900 du 23 juillet 2015, nous vous indiquons qu'en date du 31 décembre 2019, la société dispose d'établissements secondaires en France métropolitaine, et d'aucune succursale à l'étranger.

### 3.12 ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2015	2016	2017	2018	2019
DATE DE CLÔTURE 31/12/19					
Capital social	24 756 K€	24 756 K€	24 855 K€	25 262 K€	25 262 K€
Nombre d'actions	1 623 870	1 623 870	1 630 353	1 657 075	1 657 075
Chiffre d'affaires hors taxes	109 233	88 292	96 611	97 238	107 262
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 495 K€	10 890 K€	15 136 K€	5 160 K€	8 548 K€
Impôts sur les bénéfices	4 001 K€	1 115 K€	2 740 K€	559 K€	1 947 K€
Participation des salariés	1 021 K€	0 K€	610 K€	54 K€	254 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux					
amortissements et provisions	8 447 K€	3 895 K€	5 643 K€	3 528 K€	4 017 K€
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	8,30	6,02	7,23	2,74	3,83
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5,20	2,40	3,46	2,13	2,42
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,93	0,68	1,21	1,51
PERSONNEL					
Effectif moyen	426	427	426	232	222
Masse salariale	16 737 K€	16 517 K€	17 142 K€	10 023 K€	10 093 K€
Avantages sociaux	10 994 K€	11 002 K€	12 173 K€	7 462 K€	7 907 K€

### 3.13 RAPPORT SUR LE GOUVER-NEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017, prise en application de la loi Sapin II et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 a supprimé pour 2018 le rapport du Président sur le contrôle interne que devaient établir les sociétés cotées.

Celui-ci devient le rapport sur le gouvernement d'entreprise que devront établir notamment les Sociétés Anonymes qu'elles soient ou non cotées.

Nous vous indiquons que le défaut de présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise devant l'assemblée ordinaire annuelle entraînera la nullité de cette assemblée à l'instar du défaut de présentation du rapport de gestion.

Afin de nous conformer aux nouvelles dispositions légales susmentionnées nous avons établi le présent rapport que nous vous présentons.

### CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons que conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, dernier alinéa, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31-7-2014, nous devons mentionner les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre (art. L 225-102-1, dernier alinéa issu de l'ordonnance 2014-863 du 31-7-2014):

- d'une part, l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une Société Anonyme,
- d'autre part, une autre société dont la Société Anonyme possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Il est précisé qu'en application du même article, sont dispensées de cette communication les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Il est indiqué qu'aucune convention visée à l'article L 225-102-1 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

### SITUATION DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Afin de respecter les dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous énonçons ci-après, conformément aux informations en notre possession transmises par chacun des administrateurs, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société, par chacun des mandataires sociaux, au cours de l'exercice écoulé.

#### > M. Vincent FRISTOT,

Président, représentant la Ville de Grenoble, a occupé en 2019 les mandats suivants :

- Élu au Conseil Municipal de Grenoble,
- Élu au Conseil de la communauté de commune METROPOLE,
- Administrateur de la SEM Grenoble HABITAT.
- Administrateur de la Compagnie de chauffage CCIAG,
- · Administrateur de la SPL SAGES,
- Administrateur de la SEM INNOVIA,
- Administrateur de la SEM Territoire 38,
- · Administrateur de la SPL OSER,
- Administrateur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (représentant Grenoble ALPES METROPOLE),
- Administrateur de l'établissement public foncier local du Dauphiné (représentant Grenoble ALPES METROPOLE),
- Président du Conseil de Surveillance de la Société Anonyme à directoire de GreenAlp.

#### **Mme Christine GOCHARD,**

Directrice Générale, a occupé en 2019, les mandats suivants

- Représentante de la SAEML Gaz Electricité de Grenoble, Présidente de la SAS GEG Source d'Energies;
- Directrice Générale et membre du Comité Exécutif de la SAS GNV Alpes ;
- Représentante de GEG ENeR Administrateur de la SAS OSER;
- Représentante de la SAS GEG Source d'Energies, Présidente de la SAS GEG ENeR;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS SHFB :
- Représentant de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Force Hydroélectrique des Alpes;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS Susville Energie Solaire;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables.
- Présidente de la SAS Centrale Hydroélectrique du Drac Aval;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS AQUABIOGAZ;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE MONTELU;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARKOSOL;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS BONRIEU ENR;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS NANT BENIN ENR;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PONTURIN ENR;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE LONGUENEE;

- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS SOLAIRE LES GALLES;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS SOLAIRE LA BUISSE;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Anonyme à directoire et Conseil de Surveillance GreenAlp;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS EOL'HORIZON;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE MOUHLIHERNE;
- Représentante de la SAS GEG Energies Nouvelles et Renouvelables, Présidente de la SAS PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE LES LIONS :
- Présidente du syndicat professionnel des Entreprises locales d'énergie.

#### M. Pierre MERIAUX

Administrateur, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2019 les mandats suivants:

- Président et administrateur de la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille
- Administrateur ALPEXPO,
- Administrateur CTP.
- Administrateur de la Sem société Française Tunnel du Fréjus,
- Administrateur du syndicat mixte du parc naturel du Vercors.
- Administrateur du syndicat mixte du parc naturel de Chartreuse,
- Administrateur TENERRDIS
- Administrateur Fédération montagne et excalade
- · Administrateur CHSCT.

#### **Mme Christine GARNIER**

Administratrice, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2019 les mandats suivants:

- Conseillère Municipale déléguée à l'accessibilité,
- 5° Vice- Présidente à la METRO (habitat et logement),
- Administratrice de la société d'habitation des Alpes,
- Présidente de l'EPFLD (Etablissement Public Foncier du Dauphiné)
- Vice-Présidente de l'Établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région Urbaine de Grenoble (SCOT)
- Administratrice de l'Acteur de l'Immobilier Social (ACTIS)
- Administratrice de la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG)
- Administratrice de la SAEML Innovia Grenoble Durablement
- Administratrice de la Régie de l'Eau Potable de la Ville de Grenoble
- Administratrice de la SPLA SAGES
- Administratrice de la Maison des initiatives,
- Administratrice de la Société Publique Locale Isère Aménagement
- Administratrice de la SAEML Territoires 38
- Administratrice de SACICAP PROCIVIS Alpes Dauphiné,
- Administratrice de la SEM LPV (logement du pays de Vizille)
- Administratrice de la Société d'Habitation des Alpes (SHA)
- Administratrice de la SACICAP PROVIDIS Alpes Dauphiné
- Administratrice du Centre d'Etudes et de ressources foncières (CERF)
- Membre invitée à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG);
- Association des EPFL : membre de l'assemblée générale et représentante des EPFL au Comité National de la Biodiversité;

#### **Mme Maud TAVEL**

Administratrice, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2019 les mandats suivants:

- Présidente de la SAEML INNOVIA ;
- Présidente de la SPLA SAGES ;
- Administratrice représentante de la Ville de Grenoble au sein de la SPL ALPEXPO;
- Vice-Présidente et membre du Conseil de Surveillance de la SA GreenAlp;
- Administratrice de la CDG 38;
- Administratrice de la commission départementale de réforme;
- Administratrice au Conseil de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône :
- Administratrice au sein de la commission locale évaluation et transferts de charges ;
- Administratrice de l'ENSAG,

#### M. Pierre VERRI

Administrateur, représentant Grenoble ALPES METROPOLE, a exercé en 2019 les mandats suivants:

- Maire de Gières,
- Président ALEC.

#### M. Alan CONFESSON

Administrateur, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2018 les mandats suivants:

- · Conseiller métropolitain délégué,
- Bourse du Travail.
- Office de Tourisme de Grenoble,
- Régie de l'Eau Potable de la Ville de Grenoble,
- Société Publique Locale Eau Potable,
- Syndicat Mixte Alpes Abattage.

#### M. Hakim SABRI

Administrateur, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2018 les mandats suivants:

- Conseiller Communautaire Grenoble Alpes Métropole;
- 2º adjoint Ville de Grenoble en charge des finances
- Président et Administrateur de la Compagnie de Chauffage Intercommunal de l'agglomération Grenobloise;
- Administrateur et membre de l'AG suppléant de la SPL ALPEXPO (représentant de la Ville de Grenoble);
- Administrateur et membre de l'AG de l'Agence France Locale;
- Administrateur de la société publique Locale Eaux de Grenoble (EDGA);
- Administrateur de l'Établissement public foncier local du Dauphiné;
- Vice-Président de la SEM PFI :
- Président du Conseil consultatif des services publics locaux;
- Président du Conseil communal des impôts directs
- Suppléant au Conseil d'Établissement du Collège Charles Munch

#### M. Raphaël MARGUET

Administrateur, représentant la Ville de Grenoble, a exercé en 2019 les mandats suivants:

- Administrateur de la SPL Eau de Grenoble,
- Membre suppléant du syndicat mixte du parc naturel du Vercors.
- Directeur Général de la SAS eBikeLabs,
- Membre du Conseil de gestion de la SAS Energ'y Citoyennes.

#### M. Pascal GHIELMETTI

Administrateur, a exercé en 2019 les mandats suivants :

- Membre du comité de direction de : la SASU Revia, Chevallier Entreprise SASU, de la SAS THASSALIA, P.U.S SASU, SDCM SASU, SAEM SASU
- Directeur Général Adjoint (en charge du Territoire Est): ENGIE Energie Services SA
- Gérant de SNC Elyo Centre Est Méditerranée.
- Co-Gérant : SNC Biovale
- Administrateur délégué : de Cometh Somoclim SAM, société de droit Monégasque

### M. Thierry RAEVEL

Administrateur, a exercé en 2019 les mandats suivants :

- Censeur au Conseil d'Administration de la SERL (société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon).
- Président : HYMPULSION (SAS)
- Administrateur : TENERRDIS (pôle compétitivité), AXELERA (Pôle compétitivité), Ecole Centrale de Lyon, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, Société Française du tunnel Routier du Fréjus, membre du Conseil de surveillance de la SA GreenAlp,
- Membre élu : CCI Région Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Territoriale Lyon-St-Etienne-Roanne

#### M. Pierre HOURCADE

Administrateur, a exercé en 2019, les mandats suivants :

- Président Directeur Général de : SOCCRAM (SA) ; ARIZZOLI BERNARD et PERRE (SA) ;
- Président du Conseil d'Administration : THION et CIE (SA),
- Président: ARGEO (SAS), CELSIUS (SAS) CHAMPIGNY GEOTHERMIE (SAS), CI2E (SAS) ,COGIF (SAS),CORPO ENERGIES (SAS),CRISTAL EC0 **CHALEUR** (SAS), CRISTALIA (SAS), CURMA (SAS) ,ENORIS (SAS), ENERSUD (SAS), ERENA (SASU),GENNEVILLIERS **ENERGIE** (SAS),GEODALYS (SAS), GEOPICTA (SAS),GEOTHILYS (SAS), MONCIA (SAS), OUEST OM ENERGIE (SAS), PLAINE COMMUNE ENERGIE (SAS), ROSEO (SAS) SCDC ( SAS ) ,SDCB (SAS),SDCC (SAS), SDCSD (SAS), SDCB (SEM), SEFIR (SAS), SEREM (SAS), SICAR (SAS), STADE ENERGIES (SAS), SVCU (SAS), VELIDIS (SAS), VERSEO (SAS), VALACTION (SAS), YGEO (SAS)
- Administrateur : SOCCRAM-SEVRAN et VILLEPINTE (GIE), AMORCE, CHALON'EN-ERGIE (SA), NE VARIETUR (SA)
- Gérant : CHOISY VITRY DISTRIBUTION (SNC), COGELYO Ile de France (SNC).
- Co-gérant : SC2M (SARL), SECIP(SARL)

#### **Mme Caroline FLAISSIER**

Administratrice, a exercé en 2019 les mandats suivants :

- Directrice Générale de ENGIE Entreprises et Collectivités,
- Membre des Comités de Surveillance Certinergy et CN Solutions.

#### M. Nicolas NORE

Administrateur, a exercé en 2019 les mandats suivants :

- Directeur Financier de Engie Entreprises et Collectivités
- Membre des Comités de Surveillance de Certinergy et CN Solutions

#### M. Christian MISSIRIAN

Administrateur représentant EDEV n'a exercé aucun autre mandat en 2019.

#### M. Jean-Marie REVOL

Administrateur représentant les collectivités territoriales, a exercé les mandats suivants :

- Maire de la commune de St Marcellin ;
- Vice-Président à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

### M. Bruno CATELIN

Administrateur représentant l'association S.A.G.E de Grenoble, n'a exercé aucun autre mandat en 2019.

### TABLEAU ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune délégation de compétence ni de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration



# SOMMAIRE

### COMPTES SOCIAUX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	66
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	
sur les conventions réglementées	69
Bilan	74
	76
Compte de résultat	
Annexe	77
Faits caractéristiques	
principes, règles et méthodes comptables	77
NOTES SUR LE BILAN	<b>1</b> 78
- Actif immobilisé	178
II- Actif circulant	181
II- Capitaux propres	182
V- Autres fonds propres	183
V- Provisions pour risques et charges	183
/I- Dettes	184
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	85
- Ventilation du chiffre d'affaires net	185
I- Résultat exceptionnel	185
II- Ventilation de l'impôt sur les sociétés	185
V- Accroissements et allégements de la dette future d'impôts	186
V- Charges non déductibles	186
/I- Intégration fiscale	186
AUTRES INFORMATIONS	87
- État des échéances, des créances et des dettes	187
I- Charges à payer	188
II- Produits à recevoir	188
V- Engagements hors bilan	189
V- Certificats d'Économies d'Énergie	192
VI- Consolidation	193
/II- Filiales et participations au 31 décembre 2016	194
/III- Ventilation de l'effectif moyen	194
X- Informations relatives aux dirigeants	195

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos le 31 décembre 2019

#### **ORFIS BAKER TILLY**

149 boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale de la société GAZ ÉLECTRICITÉ DE Grenoble.

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GAZ ELECTRICITE DE Grenoble relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **MAZARS**

131 boulevard Stalingrad 69624 VILLEURBANNE CEDEX

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier en ce qui concerne les immobilisations incorporelles et corporelles, les produits à recevoir et les engagements hors bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 28 mai 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

# Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Exercice clos le 31 décembre 2019

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et. selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier:
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 12 juin 2020

Les commissaires aux comptes :

ORFIS BAKER TILLY
Bruno GENEVOIS

MAZARS Bruno POUGET

### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Exercice clos le 31 décembre 2019

#### **ORFIS BAKER TILLY**

149 boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE

#### **MAZARS**

131 boulevard Stalingrad 69624 VILLEURBANNE CEDEX



# Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société GAZ ÉLECTRICITÉ DE Grenoble,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Avec la Ville de Grenoble :

#### Convention de partenariat

### Conseil d'administration du 4 juin 2019

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles GEG devient partenaire de l'événement « Biennale de Grenoble Villes en transition » et est conclue du 1er janvier 2019 au 15 juin 2019. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 10 000 euros.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 10 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : Gaz Electricité de Grenoble soutient l'événement organisé par la Ville de Grenoble.

### RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

#### Avec le CCAS de la Ville de Grenoble :

#### Convention de partenariat

#### Conseil d'administration du 4 juin 2019

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire grenoblois et est conclue pour une durée d'un an à partir du <sup>1er</sup> janvier 2019. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 60 000 euros.

# A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 60 000 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention a pour but de renforcer le partenariat avec le CCAS de la ville de Grenoble.

#### Avec le CCAS de la Ville de Allevard :

#### Convention de partenariat

#### Conseil d'administration du 4 juin 2019

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Allevard et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 671 euros.

# A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 1 671 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention a pour but de renforcer le partenariat avec le CCAS de la ville de Allevard.

#### Avec le CCAS de la Ville de Saint Marcellin :

#### Convention de partenariat

#### Conseil d'administration du 4 juin 2019

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Saint Marcellin et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 3 028 euros.

A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 3 028 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention a pour but de renforcer le partenariat avec le CCAS de la ville de Saint Marcellin.

#### Avec le CCAS de la Ville de Villard Bonnot :

#### Convention de partenariat

#### Conseil d'administration du 4 juin 2019

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Villard Bonnot et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2019. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 2 132 euros.

# A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 2 132 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention a pour but de renforcer le partenariat avec le CCAS de la ville de Villard Bonnot.

#### Avec le CCAS de la Ville de Vinay :

#### Convention de partenariat

#### Conseil d'administration du 4 juin 2019

La convention concerne l'aide à l'énergie aux personnes en difficulté sur le territoire de Vinay et est conclue pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prévoit une contribution financière de votre société de 1 356 euros.

# A ce titre, il a été enregistré sur l'exercice dans les charges de votre société un montant de 1 356 €.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : la convention a pour but de renforcer le partenariat avec le CCAS de la ville de Vinav.

### Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

### CONVENTIONS DEJA APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Avec la Ville de Grenoble / Grenoble Alpes Métropole

a) Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et de la fourniture aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Grenoble

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges :

- les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés,
- •les missions de distribution et de fourniture de gaz naturel aux tarifs réglementés. La présente convention de concession a une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2019 : 0 €.

#### 2. Avec la Ville de Grenoble

### a) Convention de mise à disposition de logement

Dans le cadre de la convention de concession du 11 avril 1986, la Ville de Grenoble mettait à disposition de Gaz Electricité de Grenoble six logements.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un nouveau contrat de concession a été signé et il a été décidé d'extraire de cette convention la mise à disposition des logements.

La présente convention met à disposition de votre société six logements moyennant un loyer annuel de 15 365 € HT. Le loyer est révisé tous les ans en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction paru. Cette convention est conclue pour 30 ans, à partir du 1er janvier 2013.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2019 : 15 576 €.

#### 3. Avec Grenoble Alpes Métropole

### Participation financière à l'opération « Mur/Mur Campagne Isolation »

La convention a pour objet, d'une part, de déterminer le montant et les conditions de la participation financière que les fournisseurs d'énergie s'engagent à verser à la Métro dans le cadre de leur participation à la campagne isolation au titre de rachat des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et, d'autre part, de préciser la répartition des CEE entre les obligés participant à ce dispositif

La convention est entrée en vigueur à partir de la notification de la convention et sera effective jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être prolongée pour une durée de un an.

Acompte versé par votre société au cours de l'exercice 2019 : 0 €.

### Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

#### 4. Avec la Commune d'Allevard :

# Contrat de concession de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la commune d'Allevard

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés. La convention de concession a une durée de 30 ans à compter du 27 février 2017.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2019 : 0 € .

5. Avec les Régies d'Allemont, de Crêts en Belledonne, de la Ferrière, du Moutaret, de Pinsot, de Presle, de Saint Marcellin, de Séchilienne, Villard Bonnot et Vinay

#### Contrats de concession des régies

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'énergie et par le code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante concède sur l'ensemble du territoire communal au Concessionnaire qui accepte aux conditions stipulées dans le cahier des charges les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés. Les conventions de concessions ont une durée de 30 ans à compter du 27 février 2018.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2019 : 0 €.

#### 6. Avec l'association SAGE de Grenoble

Cette convention a pour objet de définir les moyens mis à disposition par Gaz Electricité de Grenoble pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Gaz Electricité de Grenoble autorise à titre

gratuit l'Association à utiliser les moyens informatiques, les moyens de reproduction, un espace suffisant pour le stockage des archives et des dossiers, une boîte aux lettres, le réseau de réservation des salles de réunion et les moyens de communication utiles aux échanges avec ces adhérents. Par ailleurs, Gaz Electricité de Grenoble attribuera une somme de 700 € à l'Association afin de lui permettre de couvrir les frais occasionnés par sa représentation dans les instances nationales (FAS, ADAM...).

La convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, renouvelable par tacite reconduction annuellement.

Charge enregistrée dans les comptes de votre société sur l'exercice 2019 : 700 €.

### 7.Avec GreenAlp

### a) Convention de facturation des fonctions supports

La convention a pour objet de définir les prestations accomplies par la société Gaz Electricité de Grenoble pour la société GreenAlp: prestations administratives, juridiques et financières, de Contrôle de Gestion et de gestion des risques, de comptabilité générale et auxiliaire et déclarations fiscales, de gestion des financements et de la trésorerie, d'achats hors énergie et de logistique, de facturation et recouvrement, de gestion des achats de propane, des Ressources Humaines, de gestion des systèmes d'information et de la téléphonie, de gestion des moyens généraux, de communication et relations externes, d'appui à la performance, aux démarches qualité, sécurité, environnement. La convention est conclue pour trois ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Produit enregistré dans les comptes de votre société sur l'exercice 2019 : 9 861 484 €.

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

### b) Convention de trésorerie

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Gaz Electricité de Grenoble entend gérer la trésorerie de la société GreenAlp, ainsi que les conditions de rémunération des prestations afférentes. La société GreenAlp donne mandat à la société Gaz Electricité de Grenoble, qui l'accepte, de gérer la trésorerie, au mieux de l'intérêt commun de l'ensemble des Parties et conformément à la convention. La convention est conclue avec effet au 1er janvier 2019, pour une durée indéterminée.

Le montant des avances comptabilisé au passif de votre société s'élève au 31 décembre 2019 à 5 514 165 €.

### c) Bail commercial

Gaz Electricité de Grenoble donne à bail à GreenAlp les locaux situés sur le site dit « Polygone », sis 49 Avenue Esclangon pour une surface occupée par le Preneur de 6 564 m². Le bail est conclu avec effet au 1er janvier 2019, pour 9 années entières et consécutives. Le montant du loyer annuel de base est de 546 775 € hors taxes.

Les Parties se sont entendues sur la réalisation, et la prise en charge par Gaz Electricité de Grenoble, de travaux d'amélioration des locaux loués, objet du bail, moyennant une augmentation du loyer. Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT. Ils seront réalisés dans les deux ans à compter de la date d'effet du bail. Il est convenu entre les parties que le loyer sera revalorisé annuellement en fonction des travaux réalisés par le Bailleur.

Produit enregistré dans les comptes de votre société sur l'exercice 2019 : 546775€.

# Administrateurs ou actionnaires concernés au 31 décembre 2019

### Du 1er janvier au 31 décembre 2019

#### Ville de Grenoble

#### Mesdames. Messieurs:

- > TAVEL Maud, Administratrice
- > MARGUET Raphaël, Administrateur
- > MERIAUX Pierre, Administrateur

### Grenoble Alpes Métropole

#### Mesdames. Messieurs:

- > FRISTOT Vincent, Président et administrateur
- > GARNIER Christine. Administratrice
- > CONFESSON Alan, Administrateur
- > SABRI Hakim. Administrateur
- > VERRI Pierre. Administrateur

### Représentant de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales

#### Monsieur

> REVOL Jean-Marie, Administrateur

### GreenAlp

#### Madame:

> TAVEL Maud, Vice-Présidente et membre du Conseil de Surveillance

#### Association SAGE de Grenoble

#### Monsieur:

> CATELIN Bruno, Administrateur

Fait à Villeurbanne, le 12 juin 2020

Les commissaires aux comptes:

ORFIS BAKER TILLY
Bruno GENEVOIS

MAZARS
Bruno POUGET

# BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros

ACTIF		31.12.2019		31.12.2018
	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
• Immobilisations incorporelles	19 804	15 734	4 069	4 925
• Immobilisations en cours	1 703		1 703	925
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
• Immobilisations corporelles	44 978	26 826	18 152	17 770
• Immobilisations en cours	316		316	52
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Participations & créances rattachées	33 411		33 411	33 411
• Prêts	726		726	775
• Autres immobilisations financières	6		6	6
TOTAL	100 944	42 560	58 383	57 864
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
Matières premières, approvisionnement	432	7	425	304
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	5 528		5 528	4
CRÉANCES	3 320		3 320	4
Clients et comptes rattachés	43 958	494	43 464	51 300
Autres créances	24 765		24 765	48 962
• Capital souscrit et non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières placement				
Disponibilités	1 739		1 739	5 403
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	3 290		3 290	1 885
TOTAL	79 711	500	79 211	107 858
TOTAL GÉNÉRAL	180 655	43 060	137 594	165 722

En milliers d'euros

PASSIF	31.12.2 019	31.12.2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	25 262	25 262
Prime d'émission	1 918	1 918
Réserve légale	2 526	2 526
Autres réserves	32 594	31 567
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	4 017	3 528
Subventions d'investissement	2 421	2 628
Provisions réglementées	1 757	1 839
TOTAL	70 494	69 268
AUTRES CAPITAUX PERMANENTS		
Avances conditionnées	163	328
Droits du concédant		
Financement des tiers		
TOTAL	163	328
PROVISIONS		
Provisions pour risques	27	15
Provisions pour charges	192	184
TOTAL	218	199
DETTES		
Emprunts dettes à ETS. de crédit	900	1 542
Emprunts dettes financières divers	36	34
Avances & acomptes sur commandes en cours	18 498	17 835
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	23 353	51 457
Dettes fiscales & sociales	16 345	18 203
Dettes sur immobilisations	848	1 032
Autres dettes	5 682	3 870
Produits constatés d'avance	1 056	1 954
TOTAL	66 719	95 927
TOTAL GÉNÉRAL	137 594	165 722

# COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros

	2 019	2 018
Ventes d'énergie	84 655	77 621
Ventes et prestations diverses	22 607	19 617
CHIFFRE D'AFFAIRES	107 262	97 238
Production immobilisée	344	192
Subventions d'exploitation	7 057	5 030
Reprises sur provisions & transfert de charges	882	1 822
Autres produits	1 255	948
TOTAL PRODUITS	116 800	105 230
Achats d'énergie	76 778	69 686
Achats de matières consommables	768	540
Variation de stocks	(118)	187
Charges externes	11 219	9 516
Impôts et taxes	1 760	2 093
Salaires et traitements	10 093	10 023
Charges sociales	7 907	7 462
Dotations aux amortissements du domaine privé	2 783	2 918
Dotations aux amortissements du domaine concédé		
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession		
Dotations aux provisions d'exploitation	315	352
Autres charges d'exploitation	817	966
TOTAL CHARGES	112 321	103 743
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 479	1 487
Produits des participations	1 273	100
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		
Autres produits financiers	213	133
PRODUITS FINANCIERS	1 486	233
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Autres charges financières	7	17
CHARGES FINANCIÈRES	7	17
RÉSULTAT FINANCIER	1 479	216
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	5 958	1 704
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	34	221
Produits exceptionnels sur opérations en capital	272	132 479
Reprise sur provisions et transferts de charges	149	1 631
PRODUITS EXCEPTIONNELS	455	134 331
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	104	4
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	17	131 809
Dotations aux amortissements et provisions	74	80
CHARGES EXCEPTIONNELLES	194	131 893
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	261	2 438
PARTICIPATIONS DES SALARIES AUX RÉSULTATS	254	54
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	1 947	559
TOTAL PRODUITS	118 741	239 794
TOTAL CHARGES	114 722	236 266
RÉSULTAT NET	4 017	3 528

## **ANNEXE**

La présente annexe est jointe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28/05/2020.

Le total du bilan s'élève à 137 594 K€.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 4 017 K€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01.01.2019 au 31.12.2019.

Les notes et tableaux indiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

# FAITS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### FAITS CARACTÉRISTIQUES

Pour rappel, GEG a transféré ses activités de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent à sa filiale GreenAlp par apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 01/01/2018.

#### **CONVENTIONS COMPTABLES DE BASE**

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux principes comptables français en vigueur à la clôture de l'exercice, et ce dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des dits comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par le Groupe. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

## EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

Le premier semestre 2020 est marqué par la crise sanitaire et économique liée au Covid-19. La Direction a pris toutes les dispositions afin de répondre aux Directives des Autorités Françaises, pour protéger la santé de ses collaborateurs et assurer la continuité d'exploitation.

Les principales mesures concernent le recours au télétravail pour le personnel administratif. Ce dispositif permettra de limiter les impacts économiques et assurer, dès la sortie de crise, un retour rapide à une activité normale.

La société a utilisé les mesures mises en place par le gouvernement c'est à dire les reports des échéances fiscales et sociales et le report des échéances bancaires.

À la date d'arrêté des comptes sur la base des éléments disponibles, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives (seul le chiffre d'affaires devrait être légèrement impacté) qui remettent en cause la capacité de GEG à poursuivre son exploitation.

## NOTES SUR LE BILAN

## I- ACTIF IMMOBILISÉ

### I.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité.

En application de la nouvelle réglementation comptable de l'ANC 2016-07 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, le droit au bail a fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bail. Le montant de la dotation 2019 s'élève à 117 K€.

### **I.2-IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

### 1.3- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est égale à leur valeur actuelle qui, d'une façon générale, correspond à la quotepart des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent. Dans certaines situations particulières, le potentiel économique et financier de la filiale considérée peut être également pris en considération.

Les prêts à long terme non productifs d'intérêts, accordés dans le cadre de la participation à l'effort de construction, ne font pas l'objet d'une actualisation et sont maintenus dans les comptes à leur valeur nominale.

## **I.4- AMORTISSEMENTS**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fondées sur les durées d'utilité des immobilisations. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Postes	Durée
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	3 à 10 ans
Constructions, installations générales et aménagements divers	5 à 80 ans
Installations complexes spécialisées	8 à 40 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	8 à 10 ans

### État de l'actif immobilisé - Valeurs brutes

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2018	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2 019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 311	492		19 804
IMMOBILISATIONS EN COURS	925	1 271	492	1 703
Avances et acomptes				
Total immobilisations incorporelles	20 236	1 763	492	21 507
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	4 487	17		4 504
Constructions	29 367	126	5	29 488
Installations techniques	5 023	1 443	2	6 463
Autres immobilisations	4 717	248	442	4 523
Immobilisations en cours avances et acomptes	52	2 097	1 833	316
Total immobilisatiosn corporelles	43 646	3 930	2 283	45 295
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	33 411			33 411
Créances rattachées				
Prêts & autres immobilisations financières	781	10	59	731
Total immobilisations financières	34 192	10	59	34 143
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	98 074	5 703	2 835	100 944

## État de l'actif immobilisé - Amortissements et provisions

Mouvements de l'exercice

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2018	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 386	1 348		15 734
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Constructions	19 034	818	5	19 847
Installations techniques	3 036	338	2	3 373
Autres immobilisations	3 754	278	426	3 606
Total immobilisations corporelles	25 825	1 435	433	26 826
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées				
Prêts				
Total immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	40 211	2 783	433	42 560

## **II- ACTIF CIRCULANT**

### II.1- LES STOCKS

Les stocks sont constitués:

- Des matériels nécessaires à l'activité de la société évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Pour les articles en stock à faible rotation, une dépréciation est pratiquée.
- Des certificats d'économies d'énergies évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Une dépréciation est constituée en fonction du prix du marché. (cf paragraphe V dans autres informations page 94).
- Des garanties de capacité en électricité évaluées au prix d'achat suite à la loi NOME du 7 décembre 2010.

En milliers d'euros

	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Matériels	67	7	60
Certificats d'économie d'énergie	365		365
Garanties de capacité en électricité			
Total	432	7	425

### II.2- CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur nominale.

Les comptes rattachés comprennent l'énergie livrée non facturée, dénommée « Énergie en compteur » à concurrence de 23 273 K€.

## II.3- COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF

### Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance au 31 décembre 2019 est de 3 290 K€. Les charges constatées d'avance concernent uniquement des charges d'exploitation.

## II.4- DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF CIRCULANT

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Bilan au 31.12.2019
Provision pour dépréciation des stocks	10	4	7	7
Provision pour dépréciation des comptes clients	880	295	682	494
Provision pour dépréciation des comptes débiteurs	0			0
Total	890	299	689	500

## **III- CAPITAUX PROPRES**

## III.1- Composition du capital social au 31 décembre 2019

	Nombre d'actions	%
COGAC	690 592	41,675
Grenoble Alpes Metropole	552 447	33,339
Ville de Grenoble	276 206	16,668
EDEV EDF Développement Environnement SA	70 000	4,224
Personnel GEG (354 actionnaires)	19 717	1,190
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,147
Schneider Electric Industries SAS	7 500	0,453
Saint Marcellin	4 928	0,297
Villard Bonnot	4 020	0,243
Vinay	3 721	0,225
Ville d'Allevard	3 000	0,181
Banque Rhône Alpes	2 500	0,151
Caisse d' Epargne des Alpes	2 500	0,151
Allemont	765	0,046
ASSOCIATION "SAGE"	125	0,008
Presle	14	0,001
Crêts en Belledonne	10	0,001
La Ferriere	10	0,001
Le Moutaret	10	0,001
Pinsot	10	0,001
TOTAL:	1 657 075	100

## III.2- Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros

	Exercice 2019
Capitaux propres à l'ouverture	69 268
Variations du capital et primes	0
Distribution de dividendes	(2 502)
Résultat de l'exercice	4 017
Variations des subventions	(206)
Variations des provisions réglementées	(82)
Capitaux propres au bilan à la clôture	70 494

## **IV- AUTRES FONDS PROPRES**

### **AVANCES CONDITIONNÉES**

Dans le cadre du projet GREENLYS, Gaz Électricité de Grenoble a signé une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour un montant total de 430 K€ dont 400 K€ d'avance remboursable. L'opération consiste à tester des évolutions pour l'ensemble du système électrique : production d'électricité décentralisée, compteurs communicants.

Au 31/12/2019, les avances remboursables pour un montant de 163 K€ figurent dans les comptes.

## V- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 1,01 % suivant le taux retenu par le Groupe ENGIE.

### **MOUVEMENTS DE L'EXERCICE**

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2018	Augmentation	Diminution utilisée	Diminution non utilisée	Bilan au 31.12.2019
Provisions pour risques	15	17	5		27
Provisions pour charges	184	8			192
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
TOTAL	199	24	5		218

### **DONT DOTATIONS ET REPRISES**

	Dotations	Reprises
Provisions d'exploitation	17	
Provisions financières		
Provisions exceptionnelles	8	
TOTAL	24	

VI- DETTES En milliers d'euros

## **VI.1- DETTES FINANCIÈRES**

Les avances sur consommation reçues des clients avant l'instauration en 1987 des abonnements de début de période figurent sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers ».

### VI.2- COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

### Produits constatés d'avance

Sous ces postes sont enregistrés les abonnements de début de période perçus des clients lors de la signature d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité ou de gaz, ainsi que les intérêts décomptés d'avance sur les conventions financières.

Le montant de ces produits au 31 décembre 2019 est de 1 056 K€. Les produits constatés d'avance concernent uniquement des produits d'exploitation.

# NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

## I- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

En milliers d'euros

	Exercice 2 019	Exercice 2 018
Ventes d'énergie	84 655	77 621
Travaux et Prestations de services	22 607	19 617
TOTAL	107 262	97 238

## II- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Moins-value nette sur cession d'immobilisations	(1)	(5)
Sorties d'actif domaine concédé	0	0
Quote-part des subventions d'investissement	206	672
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	(8)	(1)
Amortissements dérogatoires	82	1 550
Divers net	(19)	221
Résultat Exceptionnel	261	2 438

## III- VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Bénéfice net	Impôts sur les sociétés
Sur le résultat courant	3 834	1 869
Sur le résultat exceptionnel	183	78
TOTAL	4 017	1 947

## IV- ACCROISSEMENTS & ALLÉGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

En milliers d'euros

	Base	Impôts sur les sociétés
Accroissements Néant	-	-
Allégements Provision Organic	152	47
Participation des salariés	254	79

## V- CHARGES NON DÉDUCTIBLES

En milliers d'euros

	Exercice 2 019	Exercice 2 018
Taxe sur les véhicules de sociétés	12	10
Taxe Organic	152	142
Participation	254	54
Amortissements non déductibles	122	122
Amendes et pénalités	9	1
Réintégrations diverses	15	15

## VI- INTÉGRATION FISCALE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, Gaz Électricité de Grenoble a opté pour le régime d'intégration fiscale.

Gaz Électricité de Grenoble est la société tête du Groupe d'intégration fiscale qui comprend 3 sociétés: **Gaz Electricité de Grenoble, GEG SE et GreenAlp.**  Chaque société prend à sa charge le montant des impôts dont elle aurait dû s'acquitter vis-à-vis du Trésor Public comme si elle n'avait pas été membre du Groupe intégré. L'économie qui résulterait du régime d'intégration est attribuée à la société Mère.

Pour l'exercice 2019, la charge d'impôt s'élève à 422 K€.

# AUTRES INFORMATIONS

## I- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

**CRÉANCES** 

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2019	À moins d'un an	De un à cinq ans
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	726	49	677
Autres immobilisations financières	6		6
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	5 528	5 528	
Clients douteux et litigieux	1 210	1 210	
Autres créances clients	42 748	42 748	
Personnel et comptes rattachés	58	58	
Etat et autres collectivités publiques	11 439	11 439	
Groupe et associés	9 541	9 541	
Débiteurs divers	3 728	3 728	
Charges constatées d'avance	3 290	1 760	1 530
TOTAL	78 275	76 062	2 213

# I- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

En milliers d'euros

	Montants au bilan 31/12/2019	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	900	900		
Emprunts et dettes financières	37	20	17	
TOTAL EMPRUNTS	936	920	17	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	18 498	18 498		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 353	23 353		
Dettes fiscales et sociales	16 345	16 345		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	848	848		
Groupe et associés	5 523	5523		
Autres dettes	159	159		
Produits constatés d'avance	1 056	1 056		
TOTAL AUTRES DETTES	65 <b>7</b> 82	65 782		
TOTAL DETTES	66 719	66 702	17	

## II- CHARGES À PAYER

En milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et autres emprunts	9	15
Dettes fournisseurs et comptes rattachés et sur immobilisations	19 062	49 995
Dettes fiscales et sociales et comptes rattachés	5 394	4 411
Autres dettes	12	2 109
TOTAL	24 477	56 531

# III- PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros

	Exercice 2 019	Exercice 2 018
Créances clients et comptes rattachés	33 772	43 299
Autres créances	3 944	693
TOTAL	37 716	43 992

## **IV- ENGAGEMENTS HORS BILAN**

## 

Au 31 décembre 2019, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 1,31 % (2,06 % pour 2018) aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 1,01 % (1,75 % pour 2018) pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le Groupe ENGIE.

En milliers d'euros

Rubriques	2 019	2018
Droits spécifiques passés non régulés	7 957	7 288
Droits spécifiques futurs	16 433	12 233
Départs dérogatoires	0	0
Cotisations de préretraite	5 008	4 858
Contrepartie des cotisations de préretraite	(7 620)	(6 575)
TOTAL Régime des retraites des IEG	21 779	17 804
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	2 060	1 816
Frais de gestion	1 580	1 423
Indemnité secours immédiats	2 445	1 909
Invalidité	517	408
Prestations complémentaires invalidité	50	40
Indemnités compensatrices frais d'études	173	126
TOTAL	28 602	23 526

## IV.2- INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE.....339 Keuros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit :
  - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire;
  - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire;
  - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire;
  - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire;
  - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire ;
  - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
  - le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 57 ans,
  - le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 62 ans.

## Autres informations

Il a été tenu compte de la progression de l'âge d'ouverture du droit à pension de 60 ans (et 55 ans) à 62 ans (et 57 ans) pour les agents nés entre 1958 et 1961.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 1,31 % (2,06 % pour 2018), suivant le taux retenu par le Groupe
- un taux de charges patronales de 19,52 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 1155 k€.

D'autre part, un contrat d'assurance Société a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Au 31 décembre 2019, sa position financière est évaluée à 816 K€. Cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

### 

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève à 23 423 k€.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité);
- Un taux de rotation du personnel de 0 % :
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu;
- Le prix du kWh:
  - Pour les agents hors territoire de GEG: le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé
  - Pour les agents sur le territoire de GEG : le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent.
  - Un taux d'actualisation de 1,31 % (2,06 % pour 2018) suivant le taux retenu par le Groupe ENGIE diminué du taux de variation de l'indice des prix à la consommation connue à date soit 1,1 % (1,8 % pour 2018) donnant un taux net de 0,27 % (0,26 % pour 2018).

## IV.4- COMPTE ÉPARGNE JOURS RETRAITE .....8 Keuros

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1er janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 1,31 % (2,06 % pour 2018), suivant le taux retenu par le Groupe ENGIE.
- Un taux de charges patronales de 61,27 %,
- Un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- L'estimation des jours annuels acquis a été faite, individu par individu.

## 

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 10 000 K€ de garanties entre GEG et des fournisseurs de GEG SE.
- 214 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur d'AQUABIOGAZ (filiale de GEG ENeR).
- 9 280 K€ de cautions apportées dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents intérêts courus compris.

## IV.6- CRÉDIT-BAIL

Néant.

### **IV.7- ENGAGEMENTS RECUS**

En milliers d'euros

Type d'engagement	Objet	Montant	Année début	Année fin
Garantie bancaire Natixis	Couverture achats d'énergie	2 000	2017	2020
Garantie bancaire Crédit Agricole	Couverture TICPE	5	2019	Indétermi- née
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture responsable d'équilibre	200	2019	2020

## V- CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

## Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- Janvier 2006 à juin 2009, Première Période d'obligation: GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de réaliser 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- Juin 2009 à fin 2010, Période de transition: phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1<sup>re</sup> période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.
- Janvier 2011 à juin 2013, 2° période d'obligation: le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 a défini les nouvelles règles. La deuxième période a été prolongée d'une année: du 1er janvier au 31 décembre 2014. L'obligation sera calculée sur les KWh vendus et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. Nous sommes sur une obligation pour cette 3° période de 631 GWhcumac. GEG a obtenu 631 GWhcumac.
- Janvier 2015 à Décembre 2017, la 3° période a vu naître de nouvelles règles de calcul et une nouvelle répartition de l'obligation nationale selon les énergies. L'obligation de GEG a été nettement plus basse en raison des nouvelles règles mais aussi à la fin des TRV gaz naturels en 2014 et TRV électricité pour tarifs Jaune et Vert pour l'année 2015. Les quantités d'énergies vendues prises en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie sont celles dépassant les seuils annuels de 400 GWh pour l'électricité et 400 GWh pour le gaz. GEG a eu une obligation pour cette 4e période de 62 GWhcumac. GEG a obtenu 62 GWhcumac. À compter de 2016 la création d'une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des

- ménages en situation de précarité énergétique. Cette obligation est égale à l'obligation pour l'année concernée, multipliée par un coefficient de 0,321. L'obligation pour la 4° période est de 2 GWhcumac. GEG a obtenu 2 GWhcumac.
- Nous sommes actuellement dans la 4º période des CEE (2018-2021). Les obligations de GEG ont été multipliées par 5 suite à l'intégration de nouveaux contrats de concession et la modification des coefficients de calculs de l'obligation. Un nouveau dispositif de l'Etat a vu le jour les « coups de pouces » isolation ou chauffage pour les obligés signataires de la charte.

## Types d'actions qui ont été menées en 2015 à 2019 :

- Convention PolAlp'En : participation au Groupe de travail sur la valorisation des CEE précarité énergétique : recherche de prestataires pour monter un programme d'actions.
- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Electricité de Grenoble : distribution d'un kit d'ampoules LED à destination des clients GEG bénéficiant des tarifs sociaux fin 2016 + aux locataires de logements sociaux Grenoble Habitat en 2017.
- Participation aux campagnes « MurMur 1 et 2 » lancée par la METRO (accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour copropriétés et maisons individuelles).
- Programme Slime CCAS Grenoble 2017 et 2018 : collaboration et convention sur la valorisation des CEE précarité énergétique issus des diagnostics maîtrises de l'énergie.
- Formation des équipes commerciales aux dispositifs de la 4º période.
- Signature d'une convention d'apporteur d'affaires CEE avec la société OCTAFOOD qui aide ses clients (industriels dans l'agroalimentaire) dans la recherche et le montage des dossiers d'aides potentielles dont les CEE.

## Autres informations

Le règlement n°2012-04 du 4 octobre 2012 a modifié le traitement comptable des certificats d'économies d'énergie. En effet, ce sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie final économisé. Ils répondent à la définition d'un actif et doivent donc être comptabilisés en stock.

La valeur d'entrée des CEE en stock est le montant des primes versées au client en contrepartie des CEE. Les sorties de stocks sont effectuées au CUMP.

### Pour les CEE classiques :

**Au 31/12/2017, le stock s'élève à 123 701 704 KWHcumac** pour un montant de 358 K€ avec un CUMP de 0,00289 € .

Au 31/12/2018, le stock s'élève à 89 608 962 KWHcumac pour un montant de 259 K $\in$  avec un CUMP de 0,00289  $\in$  .

Au 31/12/2098, le stock s'élève à 137 574 368 KWHcumac pour un montant de 365 K $\in$  avec un CUMP de 0,00265  $\in$  .

### Pour les CEE précarité :

Au 31/12/2017, le stock s'élève à 25 973 130 KWHcumac pour un montant de 97 K $\in$  avec un CUMP de  $0.00372 \in$ .

**Au 31/12/2018 et au 31/12/2019** il n'y a pas de stock.

## VI- CONSOLIDATION

En ce qui concerne ses filiales, GEG procède à la publication d'une consolidation depuis l'exercice 1993.

Par ailleurs, les comptes de GEG sont consolidés par mise en équivalence dans les comptes du Groupe:

### ENGIE SA Tour T2 – 2 place Samuel de Champlain 92 390 - PARIS LA DÉFENSE Cedex

## VII- FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

		Autres Capitaux	aux Quote-part Nombr es y du capital dé is le détenu	Nombre d'actions — détenues	Valeur comptable des titres détenus		Prêts, avances consentis par	Chiffres	Résultat de	Dividendes
	CAPITAL	propres y compris le RÉSULTAT			Brute	Nette	la société et non encore remboursés	d'affaires HT EXERCICE clos	dernier EXERCICE clos	encaissés au cours de L'EXERCICE
	k€	k€			k€	k€	k€	k€	k€	k€
FILIALES										
(plus de 50 % du capital détenu par la société)										
GEG Source d'Énergies	2 898	13 959	100	190 066	3 396	3 396	0	158 418	2 923	0
GreenAlp	29 938	6 329	100	29 938 411	29 938	29 938	0	59 655	4 518	1 198
PARTICIPATIONS										
(de 10 à 50 % du capital d	(de 10 à 50 % du capital détenu par la société)									
GNV Alpes	153	6	50	5 000	76	76	0	1 448	(200)	75
Autres PARTICIPATIONS										
	0	0	0	0	0	0		0	0	

## **VIII- VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN**

En milliers d'euros

	Exercice 2019	Exercice 2018
Cadres	80	77
Agents de maîtrise et techniciens	123	122
Employés et ouvriers	20	33
EFFECTIF TOTAL	223	232

## IX- INFORMATIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

Pour les organes de direction : Cette information, conduisant à indiquer des rémunérations individuelles, n'est pas communiquée.

Pour les organes de Surveillance : Néant



# SOMMAIRE

# COMPTES CONSOLIDÉS

99
102
104
105
1106
1107
1109
I 110
I 110
1111
111
1114
114   114
1114
1114
I 115
1115
l 116
1117
I 118
1119
l 119
1120
1120
I 121
1122
I 122
I 123
125
I 125

Comptes consolidés 197



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

## Exercice clos le 31 décembre 2019

### **ORFIS BAKER TILLY**

149 boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE

## Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

À l'assemblée générale de la société GAZ ÉLECTRICITÉ DE Grenoble,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GAZ ELECTRICITE DE Grenoble relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### **MAZARS**

131 boulevard Stalingrad 69624 VILLEURBANNE CEDEX

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, en particulier en ce qui concerne les immobilisations incorporelles et corporelles, les produits à recevoir et les engagements hors bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 28 mai 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a

indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou

en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion. la falsification. les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- •il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étanttoutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Villeurbanne, le 12 juin 2020

Les commissaires aux comptes :

ORFIS BAKER TILLY
Bruno GENEVOIS

MAZARS Bruno POUGET

# BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros

ACTIF		31.12.2019		31.12.2018
RUBRIQUES	BRUT	AMT. & PROV.	NET	NET
ROBRIGOES	A	В	A - B	
ÉCART d'ACQUISITION	13 817	7 984	5 833	7 045
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Immobilisations incorporelles	31 019	22 256	8 763	9 776
• Immobilisations incorp. en cours	3 173		3 173	2 005
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	5 884	2 113	3 771	3 829
Immobilisations corporelles domaine privé	151 922	78 438	73 484	75 019
Immobilisations corporelles en cours	30 372	172	30 200	16 814
Avances et acomptes	112		112	113
Immobilisations corporelles domaine concédé	226 234	89 819	136 415	136 217
Immobilisations corporelles en cours	3 041		3 041	1 016
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
• Titres mis en équivalence				
Titres de participations	217	15	201	216
Créances sur participations				
Autres immobilisations financières	1 592		1 592	923
TOTAL	453 567	192 813	260 <b>7</b> 54	245 950
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS				
<ul> <li>Matières premières, approvisionnement</li> </ul>	9 813	2 018	7 796	7 102
AVANCES & ACOMPTES S/COMMANDES	53	0	53	17
CRÉANCES				
Clients & comptes rattachés	73 797	1 938	71 859	69 032
• Impôts différés	212	0	212	185
Autres créances	26 961	74	26 887	26 045
Capital souscrit et appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières placement	438	0	438	430
Disponibilités	14 719	0	14 719	12 977
COMPTES DE RÉGULARISATION	5 648	0	5 648	2 638
TOTAL	131 643	4 030	127 613	118 426
Charges à répartir sur plusieurs exercices	503	0	503	468
Écart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	599 531	204 828	394 704	371 889

# Bilan consolidé au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

I 103

PASSIF	31.12.2019	31.12.2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	25 262	25 262
Prime d'émission	1 918	1 918
Réserve légale	2 526	2 526
Réserve plus value à long terme		
Autres réserves	32 594	31 567
Réserve de consolidation	17 174	16 936
Report à nouveau		
Écart de conversion Groupe		
Résultat de l'exercice part du Groupe	11 588	3 767
TOTAL	91 061	81 976
Intérêts hors Groupe	8 142	6 384
Résultat hors Groupe	662	512
TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES	8 804	6 896
Avances conditionnées	163	328
Droits du concédant	54 791	56 099
Financements des tiers	17 725	17 246
TOTAL AUTRES CAPITAUX PERMANENTS	72 679	73 673
Provision pour titres	99	14
Provisions pour risques	27	15
Provisions pour charges	430	3 327
Passifs d'impôts différés	1 266	1 412
TOTAL PROVISIONS	1 822	4 767
Emprunts dettes et établissements de crédits	99 854	89 132
Emprunts dettes financières divers	195	92
Avances et acomptes sur commandes en cours	19 313	18 511
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 141	30 027
Dettes fiscales et sociales	41 054	35 720
Dettes sur immobilisations	6 742	4 836
Autres dettes	16 968	20 990
Produits constatés d'avance	4 070	5 270
TOTAL DETTES	220 338	204 576
Écart de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	394 704	371 889

Comptes consolidés

# COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

En milliers d'euros

	2019	2 018
Ventes d'énergie	252 396	231 110
Ventes et prestations diverses	9 258	9 115
CHIFFRE D'AFFAIRES	261 655	240 225
Production immobilisée et stockée	5 635	6 567
Subventions d'exploitation	8 784	6 437
Reprises sur provisions et transfert de charges	4 714	1 694
Autres produits	1 027	873
TOTAL PRODUITS	281 815	255 796
Achats d'énergie	179 655	166 195
Variation de stocks énergie	(527)	(1 224)
Consommation matières premières et autres approvisionnements	3 493	2 938
Variation de stocks matières premières et autres approvisionnements	(345)	269
Autres achats et Charges externes	20 426	20 303
Impôts et taxes	3 937	3 582
Salaires et traitements	19 526	18 590
Charges sociales	13 595	13 064
Dotations aux amortissements des immobilisations	10 466	10 094
Dotations aux provisions d'exploitation	2 983	3 830
Dotations aux provisions de renouvellement des immobilisations en concession	0	0
Autres charges	9 810	6 946
TOTAL CHARGES	263 021	244 586
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	18 793	11 210
Produits financiers	31	44
Charges financières	2 148	2 348
RÉSULTAT FINANCIER	(2 116)	(2 305)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	16 677	8 905
Produits exceptionnels	2 898	1 467
Charges exceptionnelles	845	2 988
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 053	(1 522)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	5 577	2 302
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DIFFÉRÉS	-173	-194
RÉSULTATS des sociétés intégrées	13 327	5 275
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(992)	(992)
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	-86	-4
RÉSULTATS d'ensemble consolidé	12 250	4 279
DONT PART DU Groupe	11 588	3 767
DONT MINORITAIRES	662	512
Résultat par action	7,14€	2,32€

# TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros

	2019	2 018
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	12 250	4 279
Élimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Résultat des sociétés mis en équivalence	86	4
Amortissements & provisions	8 524	12 581
Variations des impôts différés	(173)	(194)
• Plus ou moins values de cession	(2 102)	1 287
• Quote-part subvention		
Marge brute d'autofinancement	18 584	17 957
Dividendes reçus sur résultat de l'année		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(4 424)	5 779
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 160	23 736
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations <sup>[1]</sup>	(27 075)	(46 926)
Subvention d'investissement		
Charges à répartir		
Financement des immobilisations par les tiers		
Cessions d'immobilisations	115	2 495
Incidence des variations de périmètre	4 252	(24)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	(22 708)	(44 456)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires	(2 502)	(2 005)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(513)	(326)
Augmentation/Réduction de capital en numéraire	1	1 918
Autres fonds propres <sup>[2]</sup>	1 566	21 912
Émissions d'emprunts	27 077	18 525
Remboursement d'emprunts	(14 874)	(23 577)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	10 754	16 447
VARIATIONS DE TRÉSORERIE	2 206	(4 271)
Trésorerie d'ouverture	11 910	16 181
Trésorerie de clôture	14 115	11 910
Variations de trésorerie	2 206	(4 271)

<sup>&</sup>lt;sup>[1]</sup> dont 19 811 K€ provenant des biens apportés dans le cadre des nouveaux contrats de concessions pour 2018.

Comptes consolidés | 105

<sup>&</sup>lt;sup>[2]</sup> dont 19 811 K€ provenant des biens apportés dans le cadre des nouveaux contrats de concessions pour 2018.

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

Rubriques	31.12.2018 Groupe	Affectation Résultat 2018	Dividendes versés	Résultat 2019	Augmenta- tion de capital		Autres mouvements	31.12.2019 Groupe	31.12.2019 Minoritaires
Capital	25 262				0			25 262	
Prime d'émission	1 918				0			1 918	
Réserves	34 093	1 026						35 120	
Report à nouveau	0	2 502	(2 502)					0	
Primes et réserves	36 011	3 528	(2 502)	0	0	0	0	37 038	
Réserves de consolidation	16 936	238						17 174	8 142
Résultat	3 767	(3 767)		11 588				11 588	662
TOTAL CAPITAUX PROPRES	81 976	(0)	(2 502)	11 588	0	0	0	91 061	8 804

# ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ

Le 5 novembre 2019, la Caisse des Dépôts et de Consignations a acquis 3,64 % du capital de GEG ENeR par souscription d'actions nouvelles. Cette souscription a donné lieu à une augmentation de capital. Au 31 décembre 2019, la société GEG SE détient 78,4 6% du capital de GEG ENeR.

Selon la norme 99-02, la diminution du pourcentage d'intérêt consécutive à une augmentation de capital de l'entreprise sous contrôle exclusif inégalement souscrite par ses associés, dont certains ne sont pas partie du Groupe, est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat de la plus ou moins-value dégagée.

Donc, l'augmentation de capital de la société GEG ENeR a donné lieu à une plus-value de 2 272 K€ se traduisant dans les comptes par :

- Un produit de 2 492 K€ comptabilisé en produit exceptionnel.
- Et une charge exceptionnelle de 220 € correspondant à la valeur nette comptable des écarts d'acquisitions cédées.

L'augmentation de la participation de la CDC dans le capital de GEG ENeR a modifié le pourcentage d'intérêt du Groupe pour les sociétés détenues directement par GEG ENeR : FHéALP, SHFB, FIPA, Susville Energie Solaire, CHDA, AQUABIOGAZ, PE de Gassouillis, PE de Montelu, PE de Lavacquerie, PE de Bel Air, PE de Longuenée, SOCPE Terres de l'Abbaye, SOCPE Le Chêne Courteau, Bonrieu ENR, Ponturin ENR, Nant Benin ENR, Parkosol et Solaire la Buisse.

En date du 8 Février 2019, **GEG ENeR a augmenté le capital de la société EOL HORIZON** d'un montant de 8 000 euros, portant ainsi le capital à 9 000 euros.

En date du 5 juillet 2019, **GEG ENeR a déposé le capital d'un montant de 1 000 euros en vue de la création en 2019 de la société Solaire La Buisse.** 

En date du 9 aout 2019, GEG ENeR a déposé le capital d'un montant de 1 000 euros en vue de la création en 2019 de la société PE de Mouliherne.

En date du 9 aout 2019, GEG ENeR a déposé le capital d'un montant de 1 000 euros en vue de la création en 2019 de la société PE Saint Maurice Les 3 Lions.

En date du 31 Décembre 2019, GEG ENeR a cédé 569 actions de la société Solaires Les Galles.

# ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ

01444	Date de	CONSOLIDAT	TON AU 31.12.2019	CONSOLIDATION AU 31.12.2018		
Sociétés	clôture de l'exercice	% d'intérêts Groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts Groupe	Méthode de consolidation	
Activité « DISTRIBUTION D'É						
GEG SE	31-déc.	100,00 %	intégration globale	100,00 %	intégration globale	
Activité « GESTIONNAIRE DE	RESEAU [	DE DISTRIBI	JTION »			
GREENALP	31-déc.	99,99 %	intégration globale	99,99 %	intégration globale	
Activité « PRODUCTION D'ÉN	IERGIE »					
GEG ENeR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	82,10 %	intégration globale	
SHFB	31-déc.	40,01 %	intégration globale	41,87 %	intégration globale	
SUSVILLE ÉNERGIE SOLAIRE	31-déc.	47,08 %	intégration globale	49,26 %	intégration globale	
AQUABIOGAZ	31-déc.	54,92 %	intégration globale	57,4 7%	intégration globale	
CHDA	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	41,05 %	intégration propor- tionnelle	
FHeALP	31-déc.	31,38 %	intégration proportionnelle	32,84 %	intégration propor- tionnelle	
FIPA	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	41,05 %	intégration propor- tionnelle	
PARC ÉOLIEN DES GASSOUILLIS	31-déc.	51,78 %	intégration globale	54,19 %	intégration globale	
PARC ÉOLIEN DE MONTELU	31-déc.	51,78 %	intégration globale	54,19 %	intégration globale	
PARC ÉOLIEN DE LAVACQUERIE	31-déc.	58,06 %	intégration globale	60,75 %	intégration globale	
PARC ÉOLIEN DE BEL AIR	31-déc.	28,72 %	Mise en équivalence	30,05 %	Mise en équivalence	
SOCPE LE CHENE COURTEAU	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	41,05 %	intégration propor- tionnelle	
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	31-déc.	39,23 %	intégration proportionnelle	41,05 %	intégration propor- tionnelle	
BONRIEU ENR	31-déc.	47,08 %	intégration globale	49,26 %	intégration globale	
PONTURIN ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	82,10 %	intégration globale	
PARC ÉOLIEN DE LONGUENÉE	31-déc.	78,46 %	intégration globale	82,10 %	intégration globale	
NANT BENIN ENR	31-déc.	78,46 %	intégration globale	82,10 %	intégration globale	
SOLIRE LES GALLES	31-déc.	33,82 %	intégration globale	82,10 %	intégration globale	
PARKOSOL	31-déc.	46,06 %	intégration globale	48,19 %	intégration globale	

Comptes consolidés | 107

# ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE CONSOLIDÉ

Sociétés Date de		CONS	OLIDATION AU 31.12.2019	CONSOLIDATION AU 31.12.2018		
occioco	clôture de l'exercice	% d'intérêts Groupe	Méthode de consolidation	% d'intérêts Groupe	Méthode de consolidation	
Activité « PRODUCTION D'ÉNERGIE »						
SOLAIRE LA BUISSE	31-déc.	78,46 %	intégration globale			
EOL HORIZON	31-déc.	70,61 %	intégration globale			
PARC EOLIEN DE MOULIHERNE	31-déc.	78,46 %	intégration globale			
PARC EOLIEN DE SAINT MAURICE DES LIONS	31-déc.	78,46 %	intégration globale			
Activité «DISTRIBUTION de G	SNV»					
GNV Alpes Grenoble	31-déc.	50,00 %	intégration proportionnelle	50,00 %	intégration proportionnelle	

## ÉVÈNEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés le 28 mai 2020 par le conseil d'administration sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

Le premier semestre 2020 est marqué par la crise sanitaire et économique liée au Covid-19. La Direction a pris toutes les dispositions afin de répondre aux Directives des Autorités Françaises, pour protéger la santé de ses collaborateurs et assurer la continuité d'exploitation.

Les principales mesures concernent le recours au télétravail pour le personnel administratif. Tous les travaux sur les réseaux ont été suspendus, le personnel technique a été mis au repos mais mobilisable. Ce dispositif permettra de limiter les impacts écono-

miques et assurer, dès la sortie de de crise, un retour rapide à une activité normale.

La société a utilisé les mesures mises en place par le gouvernement c'est à dire les reports des échéances fiscales et sociales et le report des échéances bancaires.

À la date d'arrêté des comptes sur la base des éléments disponibles, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives (seul le chiffre d'affaires devrait être légèrement impacté) qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1109

### PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'article 111-57 du code l'énergie impose que l'activité d'un gestionnaire de réseau de distribution desservant plus de 100 000 clients soit assurée par des sociétés distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture.

Afin de respecter ces dispositions du code de l'énergie, la société GEG qui a franchi ce seuil dans le courant de l'année 2017 pour son activité de distribution d'électricité, a créé la société GreenAlp le 28/11/2017 détenue à 100 % (-1 action) par GEG.

La branche complète d'activité de GEG de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les activités annexes qui s'y rattachent -principalement des prestations à caractère technique type éclairage public- a été transférée à GreenAlp le 31/12/2018 par apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1/01/2018.

Le personnel se rattachant à la branche complète d'activité a été transféré le 31/12/2018.

Cette restructuration interne n'a pas d'impact sur les comptes consolidés.

De plus, GEG a fusionné le 28/02/2018 avec 10 régies d'Isère et de Savoie assurant ainsi la gestion des réseaux de distribution et la fourniture en tarifs réglementés de 19000 clients sur les communes d'Allemont, Crêts en Belledonne, Le Haut Breda, Le Moutaret, Séchilienne et Villard Bonnot dans le territoire de Belledonne et de Saint Marcellin et Vinay dans le Sud Grésivaudan.

Il est rappelé que la régie d'Allevard avait fusionné avec GEG en date du 01/03/2017.

Un contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité et/ou de gaz naturel pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel en tarifs réglementés d'une durée de 30 ans a été signé entre GEG et chacune des communes

Les activités de distribution d'électricité et/ou de gaz et les activités annexes s'y rattachant de ces nouvelles concessions ont été transférés à la société GreenAlp dans le cadre de l'apport partiel d'actif précité.

#### I- PRINCIPES DE CONSOLIDA-TION ET CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les méthodes et les principes de consolidation retenus sont conformes au Règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, homologué par arrêté ministériel le 22 juin 1999 et amendé par différents règlements postérieurs.

Les états financiers reflètent les hypothèses et estimations retenues par le Groupe. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour l'évaluation de certains actifs, passifs, produits, charges et engagements. Les données définitives peuvent différer de ces estimations et hypothèses.

#### I.1- PÉRIMÈTRE ET CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés reGroupent par intégration globale les comptes de toutes les filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, en droit ou en fait, le contrôle exclusif. L'intégration globale entraîne la prise en compte, après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, de l'ensemble des actifs, passifs et éléments du compte de résultat des sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant au Groupe étant distinguée («part du Groupe») de celle relative aux autres actionnaires (« intérêts minoritaires »).

Les entreprises exploitées en commun sont prises en compte par intégration proportionnelle.

L'intégration proportionnelle consiste à ne retenir que les pourcentages d'actifs, de passifs, d'opérations et de résultats revenant aux seuls intérêts de la société mère.

Toutes les transactions significatives entre sociétés intégrées, ainsi que les résultats internes à l'ensemble du Groupe, y compris les dividendes, sont annulés.

110 | Comptes consolidés

### Principes comptables et méthodes d'évaluation

L'écart positif de première consolidation, constaté à l'occasion de la prise de participation, qui n'a pu être réparti dans les postes appropriés du bilan consolidé, est inscrit à l'actif au poste « écarts d'acquisition ».

# 1.2- CHANGEMENT DES MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

#### II- ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts représentent la différence entre le prix d'acquisition et la part du Groupe dans l'actif net des sociétés acquises à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques. Jusqu'au 31/12/2011, l'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société GEG ENeR était amorti sur 30 ans.

À partir de 2012, l'amortissement de cet écart est amorti en fonction :

- de la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques.
- de la durée résiduelle des contrats en obligation d'achat d'électricité pour les centrales photovoltaïques et les éoliennes.

L'écart d'acquisition généré suite à l'acquisition de la société FIPA est amorti sur 20 ans.

À compter du 1er janvier 2016, les parts de marchés sont intégrées aux écarts d'acquisition qui s'élèvent à 12 254 K€. Ils ont été retraités de la façon suivante:

- 12 254 K€ en diminution du poste immobilisations incorporelles,
- 4 084 K€ en diminution du poste provision pour impôts différés,
- 1 463 K€ en diminution du poste Intérêts hors Groupe,
- 6 707 K€ en augmentation des écarts d'acquisitions.

Les écarts d'acquisition sont amortis en fonction:

- de la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des installations techniques pour l'hydraulique,
- de la durée résiduelle des baux à constructions pour les centrales photovoltaïques,
- de la durée résiduelle d'exploitation des installations techniques pour l'éolien.

La dotation pour 2019 s'élève à 992 K€.

#### III- IMMOBILISATIONS

#### III.1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels informatiques sont amortis de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité entre 3 et 10 ans.

En application de la nouvelle réglementation comptable de l'ANC 2016-07 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le droit au bail et les fonds de commerce ont fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle du bail ou de l'autorisation. Le montant de la dotation 2019 s'élève à 231 Keuros.

#### III.2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En date du 9 novembre 2012, le contrat de concession du 11 avril 1986 avec la ville de Grenoble a été résilié avec effet au 31/12/2012 et a impacté les comptes 2012 de la façon suivante:

- Les biens de retour sont réputés ne pas avoir fait retour à la Ville. Les immobilisations et les amortissements de ses biens ont été maintenus au bilan.
- Le solde de la provision de renouvellement est conservé par GEG. Sa comptabilisation a été maintenue et GEG procédera aux travaux et investissements correspondants.
- Les biens de retour affectés à l'éclairage public ont fait retour à la ville sans indemnité. L'intégralité des comptes d'actifs et de passif a été soldée.

Comptes consolidés | 111

### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Droit du concédant en espèce: la fraction des amortissements enregistrés à la date d'effet de la résiliation qui correspond à des immobilisations mises en concession par la Ville et ayant déjà été renouvelées n'a pas été maintenue au bilan de GEG. La Ville reconnaissant que ses droits à ce titre n'ont plus d'objet, GEG s'étant acquittée, à due concurrence, de son obligation d'affecter les amortissements au renouvellement des biens mis en concession par la Ville (impact: reprise exceptionnelle de 2 014 K€ et reprise d'exploitation de 132 €).

La Ville de Grenoble et Gaz Électricité de Grenoble ont signé une nouvelle convention de concession en date du 9 novembre 2012 pour une durée de 30 ans à effet au 1er janvier 2013. Cette nouvelle convention entraîne un traitement différent des immobilisations du domaine concédé selon leur date de mise en service:

- Date de mise en service inférieure au 01/01/2013.
- Date de mise en service supérieure au 01/01/2013.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de Grenoble au 1er janvier.

#### Domaine privé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou bien à leur valeur d'apport par la Ville de Grenoble au 1<sup>er</sup> janvier 1986. L'amortissement économique pratiqué correspond à l'amortissement fiscal.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue.

Les durées de vie des biens apportés par la Ville de Grenoble au 1<sup>er</sup> janvier 1986 tiennent compte de l'âge de ces biens à cette date.

#### Domaine concédé

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), leur coût de production ou bien leur valeur comptable nette dans les livres de la Ville de Grenoble au 31/12/1985. Les durées de vie des biens mis en concession au 1/01/1986 tiennent compte de l'âge du bien à cette date.

Le règlement ANC 2014-03 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs ne concerne pas les concessions.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de 20 à 40 ans.

Les méthodes comptables appliquées sont définies sur la base du guide comptable des entreprises concessionnaires.

Les situations suivantes sont distinguées:

BIENS En Concession	Par le concédant	Par le concessionnaire
Non renouvelables	а	С
Renouvelables	b	d

### Pour les biens mis en concession par le concédant:

- **a.** L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).
- **b.** L'amortissement économique est opéré par dotation au compte « droit du concédant » (compte d'ordre passif).

### Principes comptables et méthodes d'évaluation

L'amortissement doté en droit du concédant en espèce fait l'objet d'une reprise d'exploitation lors de la mise au rebut du bien. Pour 2019, le montant des reprises s'élève à 170 K€.

### Pour les biens mis en concession par le concessionnaire:

L'amortissement pratiqué diffère selon la date de mise en service du bien.

### I. Pour les biens mis en service avant le 01/01/2013:

- c. L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit:
- un amortissement de caducité correspondant à l'amortissement financier nécessaire à la reconstitution des capitaux investis par prélèvement sur le compte de résultat. Cet amortissement est calculé sur la durée du contrat de concession soit 30 ans à partir de la valeur nette comptable de caducité au 01/01/2013, déduction faite du financement des tiers.
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique, opéré par dotation à un compte d'ordre passif.
- **d.** L'amortissement total pratiqué s'analyse comme suit:
- un amortissement de caducité (Cf. Paragraphe c alinéa 1),
- un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

### II. Pour les biens mis en service à partir du 01/01/2013:

c. et d. La distinction renouvelable et non renouvelable n'est plus effectuée et l'amortissement pratiqué s'analyse comme suit: Un amortissement économique calculé sur la durée de vie technique par prélèvement sur le compte de résultat.

De plus, pour les points **c et d,** une provision pour renouvellement était constituée jusqu'au 31/12/2012 sur la base des travaux prévus sur les exercices suivants dans le cadre du plan de renouvellement (en retenant la différence entre le coût de remplacement estimé et le coût initial des équipements renouvelés). Cette provision n'est plus dotée à partir du 01/01/2013 et une reprise en compte de résultat est constatée en fonction des travaux effectués. L'intégralité de la provision a été reprise en date du 31/12/2015.

Le règlement sur les passifs repris par le règlement comptable de l'ANC 2016-7 ne s'applique pas aux provisions spécifiques des entreprises concessionnaires.

Jusqu'à l'exercice 2007, une opération de vente de compteurs et de transformateurs est réalisée, suivie de leur location par crédit-bail. Cette opération de pur financement est retraitée pour les besoins de la consolidation.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire. Les durées d'amortissements sont fondées sur les durées d'utilité des immobilisations.

Les principales durées d'utilité d'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Postes	Durée
Constructions, installations générales et aménagements divers	5 à 80 ans
Installations complexes spécialisées	8 à 40 ans
Matériel et outillage	5 à 30 ans
Matériel de transport	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	8 à 10 ans
Domaine concédé électricité	30 à 40 ans
Domaine concédé gaz	25 à 40 ans

Comptes consolidés | 113

# IV- TITRES DE PARTICIPATION (NON CONSOLIDES)

Ces titres sont évalués, en principe, à leur coût d'acquisition, sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires, compte tenu notamment de la quote-part de situation nette, des perspectives de rentabilité.

#### V- CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées lorsque la situation nette de la filiale devient négative et que les titres ont été entièrement dépréciés.

#### VI- AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Ce poste est principalement constitué des prêts à long terme accordés dans le cadre de la participation à l'effort à la construction.

#### **VII- STOCKS**

Les évaluations des stocks et des travaux en cours suivent les règles applicables aux différentes activités représentées au sein du Groupe. Les méthodes retenues par les sociétés sont donc conservées en consolidation.

### VIII- IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés résultent des différences dans le temps introduites par les règles fiscales et qui sont neutralisées en consolidation. Le calcul en est effectué chaque année, société par société, selon la méthode du report variable. L'analyse de la charge fiscale est présentée au paragraphe XIV « impôts sur les sociétés ».

Les impôts différés résultent notamment des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal, des retraitements de consolidation et des déficits fiscaux reportables.

Le Groupe GEG applique la méthode du report variable et comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est entériné par un texte de loi. Au titre de l'exercice 2019, le taux de 28 % a été utilisé.

Les crédits d'impôt résultant des déficits fiscaux reportables ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices futurs est probable et dans un délai raisonnable. Ainsi, la possibilité de traduire dans les comptes consolidés une créance d'impôt reste limitée par les recommandations édictées notamment par le règlement 99-02.

# NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### I- ÉCARTS D'ACQUISITION

#### **Valeurs brutes**

En milliers d'euros

	Part dans les capitaux propres	Valeurs des titres	Écart d'acquisition	Ajustements	Cessions	Solde au 31/12/2019
Centrale du DORON & de LA GLIERE	8 054,0	3 404,8	510,6		18,5	492,0
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	86,9	851,9	636,0		23,1	612,9
Centrale du FERRAND	(640,3)	1 880,2	1 809,2		65,8	1 743,5
Centrale de MONTSAPEY	4 471,4	4 753,3	234,3		8,5	225,8
HYDELEC/GEGENER	1 615,6	16 343,3	10 101,5		367,2	9 734,3
Dont						
Centrale de Boussières			785,0		28,7	756,3
Centrale de Deluz			5 149,9		187,0	4 962,9
Centrale de Mongirod			532,5		19,5	513,0
Éolienne			3 634,0		132,0	3 502,0
FIPA	4 462,2	5 775,7	1 022,2		37,1	985,0
LAVACQUERIE	(7,1)	24,3	24,8		0,9	23,9
TOTAL	18 042,6	33 033,5	14 338,5	0,0	521,2	13 817,3

#### **Amortissements**

L'écart d'acquisition est amorti sur la durée résiduelle des autorisations administratives d'exploitation des microcentrales, des baux à construction pour les centrales photovoltaïques et sur la durée d'exploitation pour les éoliennes :

En milliers d'euros

	é	Fin de durée	Amortissements			
	Écart d'acquisition 31/12/2019	d'amortissement	antérieurs	dotations	cessions	cumulés
Centrale du DORON & de LA GLIERE	492,0	2022	466,4	11,0	17,4	460,1
Centrale de VAULNAVEYS & St-BARTHELEMY	612,9	2054	100,9	14,9	4,2	111,6
Centrale du FERRAND	1 743,5	2030	1 671,8	11,9	61,3	1 622,4
Centrale de MONTSAPEY	225,8	2035	153,6	4,7	5,7	152,6
HYDELEC	9 734,3		4 646,6	915,9	202,1	5 360,3
Dont						0,0
Centrale de Boussières	756,3	2024	346,0	73,4	15,2	404,2
Centrale de Deluz	4 962,9	2024	2 270,2	481,7	100,0	2 651,9
Centrale de Mongirod	513,0	2040	101,9	19,6	4,4	117,1
Éolienne	3 502,0	2023	1 928,3	341,2	82,5	2 187,0
FIPA	985,0	2041	253,8	33,4	10,4	276,8
LAVACQUERIE	23,9		0,0			0,0
TOTAL	13 817,3		7 292,9	991,8	301,1	7 983,6

Comptes consolidés I 115

# NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

### II- ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Valeurs brutes

En milliers d'euros

EII IIII(III S U EUIUS				
	Bilan au 31.12.2 018	Augmentation	Diminution	Bilan au 31.12.2019
IMMOBILISATIO	ONS INCOR	<b>PORELLES</b>		
Fond de commerce et Part de marché (1)	2 940			2 940
Distribution d'énergie	26 386	947		27 332
Production d'énergie	746			746
Immobilier				
Sous total	30 073	947		31 019
Immobilisations incorporelles en cours				
Distribution d'énergie	2 005	1 848	680	3 173
Production d'énergie  Total immobilisations incorporelles	32 078	2 795	680	34 192
-			000	34 172
IMMOBILISAT	IUNS CURP	'URELLES		
TERRAINS	/ 507	17		/ 550
Distribution d'énergie Production d'énergie	4 537 1 311	17 34	15	4 553 1 331
Total Terrains	5 847	51	15	5 884
Autres immobilisations corporelles	0047	<b>.</b>		0 004
• Domaine concédé	203 552	6 676	800	209 429
Domaine concédé crédit-bail	16 805	0 070	000	16 805
Domaine privé hors crédit-bail	76 197	3 214	723	78 687
Total Distribution énergie	296 554	9 890	1 <b>523</b>	304 921
	66 260	696	317	
Domaine privé hors crédit-bail	6 595	070	317	66 640 6 595
Domaine privé crédit-bail  Total Production énorgie		/0/	217	
Total Production énergie	72 856	696	317	73 236
Total Autres immobilisations corporelles	369 411	10 586	1 840	378 156
Immobilisations corporelles en cours				
Distribution d'énergie	2 109	11 924	9 908	4 124
Production d'énergie	15 807	14 097	617	29 288
Total immobilisations corporelles en cours	17 916	26 021	10 525	33 412
AVANCES ET ACOMPTES				
Distribution d'énergie				
Production d'énergie	133		21	112
Total immobilisations corporelles en cours	133		21	112
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	393 308	36 658	12 380	417 565
IMMOBILISAT	IONS FINA	NCIÈRES		
Titres de participations non consolidés	218		1	217
Titres de participations mises en équivalence				
Autres immobilisations financières	923	732	63	1 592
TOTAL Immobilisations Financières	1 141	732	64	1 808
TOTAL ACTIF IMMOBILISE hors écart acquisition	426 527	40 185	13 124	453 567

### Notes sur le bilan et le compte de résultat

ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ - Amortissements et provisions

En milliers d'euros

	Bilan au 31.12.2 018	Dotations	Sortie d'actif	Bilan au 31.12.2019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Distribution d'énergie	19 536	1 821	0	21 358
Production d'énergie	761	138	0	898
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 297	1 959	0	22 256
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Distribution d'énergie	1 643	95	0	1 738
Production d'énergie	375	10	10,681	375
Total Terrains	2 019	105	10,681	2 113
Autres immobilisations corporelles				
Domaine concédé	68 939	6 022	620	74 342
Domaine concédé crédit-bail	15 203	273	0	15 477
• Domaine privé hors crédit-bail	44 389	2 577	681	46 285
Total Distribution énergie	128 531	8 872	1 301	136 103
• Domaine privé hors crédit-bail	24 934	2 575	317	27 192
• Domaine privé crédit-bail	4 710	251	0	4 962
Total Production énergie	29 644	2 826	317	32 154
Total Autres immobilisations corporelles	158 176	11 699	1 618	168 256
Immobilisations en cours				
Distribution d'énergie	0			0
Production d'énergie	86	86	0	172
TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	86	86	0	172
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 281	11 890	1 628	170 542
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	180 577	13 849	1 628	192 798

### **III-STOCKS**

En milliers d'euros

	Montant Brut au 31.12.2019	Dépréciation	Montant Net au 31.12.2019	Montant Net au 31.12.2018
Matériels et Consommables	1 810	99	1 710	1 452
Certificats d'économie d'énergie	366		366	259
Travaux en-cours	3 357	450	2 908	1 908
Propane	117		117	126
Gaz naturel	4 164	1 469	2 695	3 356
Garanties de capacité en électricité	0			
TOTAL	9 813	2 018	7 796	7 102

Comptes consolidés | 117

### **IV- CRÉANCES**

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2019	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Prêts	731	53	679
Autres immobilisations financières	860	710	150
Total créances ACTIF IMMOBILISE	1 592	763	829
ACTIF CIRCULANT			
Clients et comptes rattachés	73 797	73 720	77
Créances fiscales	19 123	18 773	
Autres créances	7 838	8 188	
Capital souscrit appelé non versé			
Actif d'impôts différés	212	212	
Total créances ACTIF CIRCULANT	100 971	100 894	77
Charges constatées d'avance	5 648	4 600	1 059
Total comptes de régularisations	5 648	4 600	1 059

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2 019	BILAN au 31.12.2018
ACTIF IMMOBILISÉ		
Prêts	731	778
Autres immobilisations financières	860	144
Total créances ACTIF IMMOBILISÉ	1 592	923
ACTIF CIRCULANT		
Clients et comptes rattachés	73 797	71 070
Créances fiscales	19 123	17 617
Autres créances	7 838	8 428
Capital souscrit appelé non versé		
Actif d'impôts différés	212	185
Total créances ACTIF CIRCULANT	100 971	97 301
Charges constatées d'avance	5 648	2 638
Total comptes de régularisations	5 648	2 638

#### V- CAPITAUX PROPRES

Composition du capital social au 31/12/2019

	Nombre d'actions	%
COGAC	690 592	41,675
Grenoble Alpes Métropole	552 447	33,339
Ville de Grenoble	276 206	16,668
EDEV EDF Développement Environnement SA	70 000	4,224
Personnel GEG (354 actionnaires)	19 717	1,186
Caisse des Dépôts & Consignations	19 000	1,147
Schneider Electric Industries SAS	7 500	0,453
Saint Marcellin	4 928	0,297
Villard Bonnot	4 020	0,243
Vinay	3 721	0,225
Ville d'Allevard	3 000	0,181
Banque Rhône Alpes	2 500	0,151
Caisse d' Epargne des Alpes	2 500	0,151
Allemont	765	0,046
ASSOCIATION "SAGE"	125	0,012
Presle	14	0,001
Crêts en Belledonne	10	0,001
La Ferriere	10	0,001
Le Moutaret	10	0,001
Pinsot	10	0,001
TOTAL:	1 657 075	100

#### **VI- AUTRES FONDS PROPRES**

#### Droits du concédant

Sous cette rubrique sont enregistrées les participations financières de tiers, les remises gratuites, la contre-valeur des ouvrages remplacés, financés sur la provision pour renouvellement.

#### Avances conditionnées

Dans le cadre du projet GREENLYS, Gaz Electricité de Grenoble a signé une convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maitrise de l'Energie (ADEME) pour un montant total de 430 K€ dont 400 K€ d'avance remboursable. L'opération consiste à tester des évolutions pour l'ensemble du système électrique : production d'électricité décentralisée, compteurs communicants.

Au 31/12/2019, les avances remboursables pour un montant de 163 K  $\in$  figurent dans les comptes.

#### VII- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Conformément à la méthode préférentielle, à compter de l'exercice 2004, les subventions sont reclassées en produits constatés d'avance.

Comptes consolidés I 119

#### **VIII- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Les provisions pour risques correspondent aux litiges provisionnés en fonction de l'estimation du risque effectuée par la Direction.

Les provisions pour charges enregistrent l'engagement correspondant aux primes à verser à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Les modalités de calcul de ces primes figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » EDF/ENGIE.

Pour le calcul de la provision, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 1,31 % suivant le taux retenu par le Groupe ENGIE.

En milliers d'euros

			Diminution		
	Bilan au 31.12.2018	Augmentation	utilisée	Variation périmètre	Bilan au 31.12.2019
Provisions pour acquisitions des titres	14	86			99
Provisions pour risques	15	17	5		27
Provisions pour charges	3 327	17	2 914		430
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour impôts différés	1 412		146		1 266
TOTAL	4 768	120	3 065		1 822

#### **IX- DETTES**

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2019	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts obligataires	539	200	339	
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	97 969	9 411	34 368	54 190
Découverts bancaires	1 042	1 042		
Financement des immobilisations cédées en crédit-bail	303	112	191	
Autres dettes financières	195	128	67	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	19 313	19 313		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 141	32 141		
Dettes fiscales et sociales	41 054	41 054		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 742	6 742		
Autres dettes	16 968	4 549	21	12 398
Produits constatés d'avance	4 070	1 497	785	1 788
Total Autres dettes	120 289	105 296	806	14 187
TOTAL	220 338	116 189	35 771	68 377

### Notes sur le bilan et le compte de résultat

### **DETTES**

En milliers d'euros

	BILAN au 31.12.2019	BILAN au 31.12.2018
Emprunts obligataires	539	539
Emprunts et dettes auprès des Établissements de crédit	97 969	86 606
Découverts bancaires	1 042	1 497
Financement des immobilisations cédées en crédit-bail	303	489
Autres dettes financières	195	92
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	19 313	18 511
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 141	30 027
Dettes fiscales et sociales	41 054	35 720
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 742	4 836
Autres dettes	16 968	20 990
Produits constatés d'avance	4 070	5 270
Total Autres dettes	120 289	115 353
TOTAL	220 338	204 576

### X- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

En milliers d'euros

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Ventes d'énergie	252 396	231 110
Travaux et Prestations de services	8 043	6 977
Participations des clients aux branchements	1 215	2 138
TOTAL	261 655	240 225

### XI- CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Salaires et traitements	19 037	18 488
Charges sociales	13 595	13 064
Participation	490	102
TOTAL	33 122	31 654

Comptes consolidés I 121

### Notes sur le bilan et le compte de résultat

#### Effectif moyen employé dans les sociétés consolidées par intégration globale

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Cadres	141	102
Maîtrise	246	245
Exécution	49	99
TOTAL	436	446

### XII- RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2019	MONTANTS 31.12.2018
Autres Produits	31	44
Coût de l'endettement financier	2 132	2 348
Autres charges	15	1
TOTAL	(2 116)	(2 305)

### XIII- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros

	MONTANTS 31.12.2019	MONTANTS 31.12.2018
Plus ou Moins-value nette sur cession d'immobilisations	2 244	(961)
Sorties d'actif domaine concédé	(49)	(191)
Différences tarifaires		
Cotisations et primes complémentaires		
Litiges et pénalités (montants nets des provisions)	(77)	(15)
Remboursement d'assurance	61	374
Provisions exceptionnelles	(85)	196
Frais de refinancement <sup>(1)</sup>		(1 118)
Amortissements exceptionnels	(105)	
Divers net	63	193
TOTAL	2 053	(1 522)

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> La société FIPA a procédé en 2018 à un remboursement de sa dette et a souscrit un nouvel emprunt auprès de la société REDENSOLAR co-actionnaire de la société à 50 %. Le remboursement anticipé des emprunts a généré des frais qui compte tenu de leur nature ont été imputés en charges exceptionnelles.

### XIV- IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En milliers d'euros

	Montants		
	Exercice 2019 Exercice 2 018		
Impôts exigibles	5 577	2 302	
Impôts différés	(173)	(194)	
TOTAL	5 404	2 108	

#### Ventilation des actifs et passifs d'impôts différés

En milliers d'euros

	Impôts différés		Impôts di	fférés nets
	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôt différé sur déficits reportables	13			
Retraitements				
Total FHeALP	13	0	13	0
Impôt différé sur déficits reportables	78			
Retraitements				
Total FIPA	78	0	78	0
Impôt différé sur déficits reportables				
Retraitements		105		
Total GEG	0	105	0	105
Impôt différé sur déficits reportables				
Retraitements	(4)	541		
Total GEG ENeR	(4)	541	0	545
Impôt différé sur déficits reportables				
Retraitements		31		
Total GEG SE	0	31	0	31
Impôt différé sur déficits reportables				
Retraitements		589		
Total GreenAlp	0	589	0	589
Différence temporaire	125			
Retraitements				
Total SHFB	125	0	125	0
TOTAL	212	1 266	216	1 270

Comptes consolidés | 123

# Notes sur le bilan et le compte de résultat

#### Réconciliation impôts sur les sociétés

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé	12 250	4 279
Résultat des sociétés mises en Équivalence		
IS courant	5 777	2 485
IS différé	(173)	(194)
Crédit impôts	(200)	(183)
IS total	5 404	2 109
Résultat consolidé avant IS	17 654	6 087
Charges non déductibles	230	206
Intégration fiscale		
Déductions diverses	(38)	(668)
Amortissement écart d'acquisition + cession	(1 313)	1 078
Déficits antérieurs non activés / perdus /utilisés	177	(51)
Reprise provisions non déductibles		
Dividende intérêts minoritaires		
Quote-part frais sur distribution non déductible		
Moins value sur dilution de titre ou déconsolidation		
Total retraitements	(945)	565
Total résultat + retraitement	16 711	6 952
IS recalculé 28 %	4 679	1 947
Crédit d'impôt	(200)	(183)
Redressement fiscal	837	260
Autres		65
Contribution	88	19
Impact taux impôt différé/taux IS		
Total IS recomposé	5 404	2 109

### **AUTRES INFORMATIONS**

#### I- CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'unité de mesure du CEE est le KWh CUMAC (unité des certificats correspondant à l'économie cumulée sur la durée de vie de l'équipement et actualisée à 4 %).

### Le dispositif des CEE se divise en plusieurs périodes :

- Janvier 2006 à juin 2009, Première Période d'obligation: GEG a rempli et dépassé l'objectif fixé par l'État de 107 GWhcumac. GEG a pu stocker 27 GWhc, ces CEE viendront se rajouter aux certificats à venir.
- Juin 2009 à fin 2010, Période de transition: phase de consultation pour établir un retour d'expérience sur la 1<sup>re</sup> période afin de définir les nouvelles règles de la seconde période. En fin d'année GEG a enregistré 115 GWhcumac.
- Janvier 2011 à juin 2013, 2e période d'obligation: le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 a défini les nouvelles règles. La deuxième période a été prolongée d'une année: du 1er janvier au 31 décembre 2014.

L'obligation est calculée sur les KWh vendus et multipliés par 0,168/KWh pour les ventes d'électricité et 0,095/KWh pour les ventes de gaz naturel. Nous sommes sur une obligation pour cette 3° période de 631 GWhcumac. GEG a obtenu 631 GWhcumac.

• Janvier 2015 à Décembre 2017, la 3° période a vu naître de nouvelles règles de calcul et une nouvelle répartition de l'obligation nationale selon les énergies. L'obligation de GEG a été nettement plus basse dû aux nouvelles règles mais aussi à la fin des TRV gaz naturels en 2014 et TRV électricité pour tarifs Jaune et Vert pour l'année 2015.

Les quantités d'énergie vendues prises en compte pour la fixation des obligations d'économies d'énergie sont celles dépassant les seuils annuels de 400 GWh pour l'électricité et 400 GWh pour le gaz. GEG a eu une obligation pour cette 4e période de 200 GWhcumac. **GEG a obtenu 200 GWhcumac.** 

À compter de 2016 création d'une nouvelle obligation d'économie d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Cette obligation est égale à l'obligation pour l'année concernée, multipliée par un coefficient de 0,321. L'obligation pour la 4° période est de 47 GWhcumac. **GEG a obtenu 47 GWhcumac.** 

• Nous sommes actuellement dans la 4° période des CEE (2018-2021). Les obligations de GEG ont été multipliées par 5 suite à l'intégration de nouveaux contrats de concession et la modification des coefficients de calculs de l'obligation. Un nouveau dispositif de l'Etat a vu le jour les « coups de pouces » isolation ou chauffage pour les obligés signataires de la charte.

Comptes consolidés | 125

### Autres informations

### Types d'actions qui ont été menées de 2015 à 2019 :

- Convention PolAlp'En : participation au Groupe de travail sur la valorisation des CEE précarité énergétique : recherche de prestataires pour monter un programme d'actions.
- La valorisation des actions commerciales menées par Gaz Electricité de Grenoble : distribution d'un kit d'ampoules LED à destination des clients GEG bénéficiant des tarifs sociaux fin 2016 + aux locataires de logements sociaux Grenoble Habitat en 2017.
- Participation aux campagnes « MurMur 1 et 2 » lancée par la METRO (accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour copropriétés et maisons individuelles).
- Programme Slime CCAS Grenoble 2017 et 2018 : collaboration et convention sur la valorisation des CEE précarité énergétique issus des diagnostics maîtrises de l'énergie
- Formation des équipes commerciales aux dispositifs de la 4º période
- Signature d'une convention d'apporteur d'affaire CEE en avec la société OCTAFOOD qui aide ses clients (industriels dans l'agroalimentaire) dans la recherche et le montage des dossiers d'aides potentielles dont les CEE.
- GEG SE finance également le programme « SLIME-Pacte-15 % » co-porté par le CLER et AMORCE pour un montant maximal de 200 GWhcumac de CEE précarité. Ce Programme vise à identifier, sensibiliser et conseiller les ménages en précarité énergétique pour définir avec eux des solutions durables pour économiser l'énergie et les accompagner vers leur mise en œuvre.

Le règlement n°2012-04 du 4 octobre 2012 a modifié le traitement comptable des certificats d'économies d'énergie. En effet, ce sont des biens meubles négociables dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie final économisé. Ils répondent à la définition d'un actif et doivent donc être comptabilisés en stock

La valeur d'entrée des CEE en stock est le montant des primes versées au client en contrepartie des CEE. Les sorties de stocks sont effectuées au CUMP.

#### Pour les CEE classiques :

**Au 31/12/2017,** le stock s'élève à 252 411 858 KWHcumac pour un montant de 677 K€ avec un CUMP de 0,00289 €.

**Au 31/12/2018,** le stock s'élève à 89 608 962 KWHcumac pour un montant de 259 K€ avec un CUMP de 0,00289 €.

**Au 31/12/2019**, le stock s'élève à 137 574 368 kWhcumac pour un montant de 366 K€ avec un CUMP de 0,00265€.

#### Pour les CEE précarité :

**Au 31/12/2017,** le stock s'élève à 25 973 130 KWHcumac pour un montant de 97 K€ avec un CUMP de 0,00372 €.

**Au 31/12/2018 et au 31/12/2019** il n'y a pas de stock.

#### **II- ENGAGEMENTS HORS BILAN**

#### **III.1- ENGAGEMENTS GEG**

#### III.1.1- RÉGIME SPÉCIAL DE SÉCURITÉ SOCIALE DES IEG......45 942 Keuros

Au 31 décembre 2019, les engagements de GEG, détaillés dans le tableau suivant, sont actualisés au taux de 1,31 % (2,06 % pour 2018) aux titres de la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et 1,01 % (1,75 % pour 2018) pour les avantages long terme, suivant les taux d'actualisations retenus par le Groupe ENGIE.

En milliers d'euros

Rubriques	2 019	2018
Droits spécifiques passés non régulés	7 957	7 288
Droits spécifiques futurs	30 236	22 517
Départs dérogatoires	0	0
Cotisations de préretraite	9 214	8 942
Contrepartie des cotisations de préretraite	(14 020)	(12 104)
TOTAL Régime des retraites des IEG	33 387	26 644
Rentes accidents du travail et maladie professionnelle	4 113	3 343
Frais de gestion	2 907	2 621
Indemnité secours immédiats	4 175	3 513
Invalidité	951	750
Prestations complémentaires invalidité	91	74
Indemnités compensatrices frais d'études	318	231
TOTAL	45 942	37 177

Comptes consolidés I 127

### II.1.2- INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE......1 419 Keuros

Les modalités de calcul de l'indemnité de départ en retraite figurent sur le « Manuel Pratique des questions de Personnel » d'EDF/ENGIE.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- L'indemnité de base calculée individuellement, en fonction de l'ancienneté dans la branche (accord national de branche du 29/01/2008), soit:
  - de 15 à 19 ans, 1,5 mois du dernier salaire ;
  - de 20 à 24 ans, 2 mois du dernier salaire;
  - de 25 à 29 ans, 2,5 mois du dernier salaire;
  - de 30 à 34 ans, 3 mois du dernier salaire;
  - de 35 à 39 ans, 4 mois du dernier salaire;
  - à partir de 40 ans, 5 mois du dernier salaire.
- La rotation du personnel étant très faible, le taux de rotation retenu a été évalué à zéro.
- La distinction entre deux catégories de salariés a été faite :
- le personnel actif bénéficiant d'un départ en retraite à 57 ans.
- le personnel sédentaire bénéficiant d'un départ en retraite à 62 ans.

Il a été tenu compte de la progression de l'âge d'ouverture du droit à pension de 60 ans (et 55 ans) à 62 ans (et 57 ans) pour les agents nés entre 1958 et 1961.

Pour le calcul de l'engagement, s'ajoute à ces éléments :

- un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- un taux de croissance des salaires de 1 %,
- un taux d'actualisation de 1,31 % (2,06 % pour 2018), suivant le taux retenu par le Groupe ENGIE.
- un taux de charges patronales de 19,52 %.

La valorisation au 31 décembre de ces indemnités est égale à 2 235 K€.

D'autre part, un contrat d'assurance a été souscrit en septembre 1994 pour couvrir l'indemnité de départ en retraite.

Au 31 décembre 2019, sa position financière est évaluée à 816 K€. Cette somme vient en diminution du total de l'engagement.

### Autres informations

#### II.I.3 – AVANTAGE EN NATURE......31 844 Keuros

En application du statut des IEG, les agents bénéficient d'avantages tarifaires sur la fourniture d'énergie, pendant leur période d'activité comme d'inactivité. L'engagement de GEG pour les droits acquis par les agents pendant leur période d'inactivité s'élève 31 844 K€.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un arrêt de la prestation à 95 ans (non prise en compte de la table de mortalité);
- Un taux de rotation du personnel de 0 %;
- L'estimation moyenne annuelle des consommations futures a été calculée sur la consommation réelle des 3 dernières années individu par individu;
- Le prix du kWh:
- Pour les agents hors territoire de GEG: le prix est égal au montant de la compensation reversée par GEG à l'exploitant du réseau sur lequel l'agent est raccordé
- Pour les agents sur le territoire de GEG: le prix est égal à la différence entre le coût d'acquisition des achats et le montant payé par l'agent
- Un taux d'actualisation de 1,31 % (2,06 % pour 2018), suivant le taux retenu par le Groupe ENGIE SUEZ diminué du taux de variation de l'indice des prix à la consommation connue à date soit 1,1 % (1,8 % pour 2018) donnant un taux net de 0,27 % (0,26 % pour 2018).

#### II.1.4 – COMPTE ÉPARGNE JOURS RETRAITE ......501 Keuros

En application des dispositions du décret du 22 janvier 2008, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans les IEG et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés (10 jours maximum par an) proportionnellement à leur taux de services actifs.

Les droits acquis ont été calculés de la façon suivante :

- Un taux de croissance des salaires de 1 %,
- Un taux d'actualisation de 1,31 % (2,06 % pour 2018), suivant le taux retenu par le Groupe ENGIE,
- Un taux de charges patronales de 61,27 %,
- Un taux de mortalité suivant la table INSEE,
- L'estimation des jours annuels acquis a été faite individu par individu.

#### **II.2- AUTRES ENGAGEMENTS**

#### 

Le montant se décompose de la façon suivante :

- 10 000 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur de GEG SE.
- 214 K€ de garanties entre GEG et un fournisseur d'AQUABIOGAZ (filiale de GEG ENeR).
- 9 280 K€ de cautions apportés dans le cadre d'emprunts bancaires et correspondant au capital restant dû des emprunts sous-jacents intérêts courus compris.

Comptes consolidés | 129

#### II.2.2- ENGAGEMENTS SUR CONTRATS COMMERCIAUX À LONG TERME.......49 Keuros

- Dans le cadre de son activité normal, GEG Source d'Énergies a souscrit des contrats à terme afin d'ajuster ses approvisionnements et couvrir les consommations de ses clients.
- À la clôture, la part des achats à long terme, estimés en coût d'achat moyen, sont couverts en électricité par des ventes fermes.
- L'engagement correspond à la part des achats à long terme, estimés en coût d'achat moyen, non couverts par des ventes fermes pour le gaz.

	Au 31/12/2019	
Libellé	< à 1 an	> à 1 an
Achats à terme non couverts par des ventes en K€		49

#### II.2.3- ENGAGEMENTS sur emprunts

Type d'engagement	Bénéficiaire	Montant en euros	Année début	Année fin
Nantissement sur contrat OA EDF	Banque Populaire	778 048	2017	2034
Nantissement de l'intégra- lité des actions. Cessions de tous les contrats Hypothèque sur droits réels et construction.	BPI	531 000	2017	2035
Nantissement des actions. Nantissement du matériel. Délégation assurance construction/exploitation. Cessions de créances (Loi Dailly) dues au titre du contrat d'achat d'électricité de la centrale.	Crédit Agricole	3 300 990	2017	2036

### II.2.4- ENGAGEMENTS CESSIONS DE CRÉANCES

Type d'engagement	Objet	Montant en euros	Année début	Année fin
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	1 000 000	2013	2025
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	1 146 676	2014	2026
Cession de créance client	Garantie sur emprunt	4 405 322	2014	2029
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantisse- ment de Créances / Nantisse- ment de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantisse- ment du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt tranche A	11 410 503,93	2014	2042
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantisse- ment de Créances / Nantisse- ment de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantisse- ment du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt Tranche B	11 410 503,93	2014	2042
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/Hypothèque des Baux Emphytéotique/ Nantisse- ment de Créances / Nantisse- ment de Comptes d'Exploitation/ Nantissement de Compte de Distribution Bloqué/ Nantisse- ment du Compte de Réserve Post CCR	Garantie sur emprunt Tranche C	245 426,28	2014	2042
Cession Dailly/ Nantissement de Compte-titres/ Gage sans dépossession/ Nantissement de Créances	Garantie sur emprunt	1 549 958,18	2014	2021

Comptes consolidés 131

### II.2.5- ENGAGEMENTS REÇUS

Type d'engagement	Objet	Montant en euros	Année début	Année fin
Garantie bancaire Natixis	Couverture achats d'énergie	2 000 000	2017	2020
Garantie bancaire Crédit Agricole	Couvertur TICPE	40 000	2019	Indéterminée
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture responsable d'équilibre	200 000	2019	2020
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Couverture achats d'énergie	3 904 551	2019	2020
Lettre de crédit Natixis	Couverture achats d'énergie	3 000 000	2018	2020
Lettre de crédit Natixis	Couverture achats d'énergie	2 000 000	2019	2020
Garantie bancaire Crédit Agricole	Distribution d'électricté	400 000	2019	2020
Garantie bancaire Banque Rhône Alpes	Distribution de gaz	985 234	2019	2020
Garantie bancaire Crédit Agricole	Distribution de gaz	403 923	2019	2020
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Garantie 1 <sup>re</sup> exécution	597 000	2018	2022
Garantie bancaire Caisse d'Epargne	Garantie 1 <sup>re</sup> exécution	30 000	2016	2019
Caution solidaire	Garantie sur emprunt	694 035	2014	2029
Caution personnelle simple de société non financière – Garant : Régie Municipale de Villard-Bonnot	Garantie sur emprunt	1 414 401	2014	2029
Garantie financière pour les installations de production d'électricité utilisant l'éner- gie mécanique du vent n°005160SE000001		406 520	2015	2020
Garantie bancaire Crédit Agricole	Linkcity Sud Est	187 500	2019	2020

### III- LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31.12.2019

Société	Adresse	% d'intérêt Groupe	Mode d'intégration	Branche d'activité
GEG	8, place Robert Schuman 38000 Grenoble	100,00 %	Mère	Distribution d'énergie
AQUABIOGAZ	17, rue de la Frise 38000 Grenoble	54,92 %	Globale	Production d'électricité
BONRIEU ENER	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	47,08 %	Globale	Production d'électricité
CHDA	17, rue de la Frise 38000 Grenoble	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
EOL HORIZON	132 Chemin du Château d'Eau 11620 Villemoustaussou	70,61 %	Globale	Production d'électricité
FHeALP	17, rue de la Frise 38000 Grenoble	31,38 %	Proportionnelle	Production d'électricité
FIPA	ZAC Champs de Lescazes 47310 ROQUEFORT	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
GEG ENeR	17, rue de la Frise 38000 Grenoble	78,46 %	Globale	Production d'électricité
GEG Source d'Energies	8, place Robert Schuman 38000 Grenoble	100,00 %	Globale	Production & fourniture d'énergie
GNV Alpes	17, rue de la Frise 38000 Grenoble	50,00 %	Proportionnelle	Distribution de Gaz Naturel Véhicule
GREENALP	49, rue Félix Esclangon 38000 Grenoble	99,99 %	Globale	Gestionnaire de réseau de distribution
NANT BENIN ENER	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC EOLIEN DE BEL AIR	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	28,72 %	Mise en équivalence	Production d'électricité
PARC EOLIEN DES GASSOUILLIS	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	51,78 %	Globale	Production d'électricité
PARC EOLIEN DE LONGUENNEE	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC EOLIEN DE MONTELU	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	51,78 %	Globale	Production d'électricité
PARC EOLIEN DE MOULIHERNE	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARC EOLIEN DE LAVACQUERIE	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	58,06 %	Globale	Production d'électricité
PARC EOLIEN SAINT MAURICE DES LIONS	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	78,46 %	Globale	Production d'électricité
PARKOSOL	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	46,06 %	Globale	Production d'électricité
PONTURIN ENER	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	78,46 %	Globale	Production d'électricité
SOCPE LE CHENE COURTEAU	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
SOCPE TERRES DE L'ABBAYE	188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER	39,23 %	Proportionnelle	Production d'électricité
SHFB	17, rue de la Frise 38000 Grenoble	40,01 %	Globale	Production d'électricité
SOLAIRE LA BUISSE	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	78,46 %	Globale	Production d'électricité
SOLAIRE LES GALLES	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	33,82 %	Globale	Production d'électricité
SUSVILLE ENERGIE SOLAIRE	17 rue de la Frise 38000 Grenoble	47,0 8%	Globale	Production d'électricité

Comptes consolidés 133



# **SOMMAIRE**

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU DU 2 JUILLET 2020

Première à la deuxième résolution	136
Troisième à la cinquième résolution	<b>I</b> 137
Quatrième à neuvième résolution	138
Dixième à la onzième résolution	139

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

# ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 JUILLET 2020

#### ORDRE DU JOUR:

- Présentation du rapport de Groupe établi par le Conseil d'Administration sur les activités de la société et du Groupe pendant l'exercice 2019,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes sociaux de la société arrêtés au 31 décembre 2019, Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport,
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés de la société arrêtés au 31 décembre 2019,
- Nomination d'administrateurs en remplacement d'administrateurs démissionnaires,
- Renouvellement de mandats de censeurs,
- Pouvoirs à l'effet d'accomplir les formalités.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve ces documents dans tous leurs termes ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils résultent du bilan, du compte de résultat et des annexes et donne quitus au Conseil d'Administration de sa gestion pendant ledit exercice.

L'assemblée générale statuant sur le rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts constate que les dépenses visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à 5 225 €.

#### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019, soit la somme de 4 016 683,88 € de la manière suivante :

• la somme de 3 015 876,50 € au compte « report à nouveau »,

3 015 876,50 €

 Le solde, soit la somme de 1 000 807,38 € serait portée au compte « autres réserves »

1 000 807,38 €

 Le solde du compte « autres réserves » se trouvera ainsi porté de 32 593 538,48 € à 33 594 345,86 €

Total égal au résultat de l'exercice

4 016 683,88 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à l'abattement :

Exercices	Dividendes	Montant éligible à l'abattement	Montant non éligible à l'abattement
31.12.2018	2 502 183,25 €	29 772,67 €	2 472 410,58 €
31.12.2017	2 005 060,75 €	24 146,53 €	1 980 914,22 €
31.12.2016	1 108 640,04€	13 401,69 €	1 095 238,35 €

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur M. Sébastien HUBAU domicilié 4 bis rue Joseph GAILLARD à VINCENNES (94) en remplacement de M. Pascal GHIELMETTI, administrateur démissionnaire.

En conséquence, M. Sébastien HUBAU exercera ses fonctions pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur [Identité de l'administrateur nommé en remplacement de l'administrateur démissionnaire], domicilié [Adresse du domicile], en remplacement de M. Pierre HOURCADE, administrateur démissionnaire. En conséquence, [Identité de l'administrateur nommé] exercera ses fonctions pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de la Caisse des Dépôts et Consignations est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 appelée à se tenir en 2023.

### **HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de la Banque Rhône-Alpes est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019 appelée à se tenir en 2020.

#### **NEUVIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 appelée à se tenir en 2023.

### **DIXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat de censeur de SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022 appelée à se tenir en 2023.

### **ONZIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal constatant ces délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.



www.geg.fr

